



Communauté de Communes  
**Parthenay-Gâtine**

Approuvé le 20/04/2023  
Publié le 25/04/2023

## PROCÈS-VERBAL

### de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 23 MARS 2023

---

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-trois mars, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont rassemblés dans la Salle amphithéâtre du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à Pompaire sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, **Président**,

#### Présents

PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, BERGEON Patrice,  
CORNUAULT-PARADIS Chantal, PIET Marina, PROUST Magaly, BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier,  
BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe, CUBAUD Olivier – **Vice-présidents**

AYRAULT Bérengère, BONNEAU Bertrand, BRESCIA Nathalie, BROSSEAU Ingrid,  
CHAUSSENEAUX Jean-Paul, CHEVALIER Éric, CHOUETTE Laetitia, CLEMENT Guillaume,  
DENIS Joël, FERJOUX Christian, FEUFEU David, GAILLARD Didier, GAMACHE Nicolas,  
GRENOUX Florence, GUERIN Jean-Claude, GUERINEAU Louis-Marie, GUICHET Alain,  
HERAULT Ludovic, LARGEAU Sandrine, LHERMITTE Jean-François, MARTINEAU Jean-Yann,  
MIMEAU Bernard, MORIN Christophe, PARNAUDEAU Thierry, PELLETIER Pierre-Alexandre,  
PILLOT Jean, REISS Véronique, ROBIN Pascale, SABIRON Véronique, THIBAUT Catherine,  
TRESHOREL Jean-Luc, VIGNAULT Laure - **Conseillers**

Délégués suppléants : GUIOT Jean-Pascal suppléant de GILBERT Véronique

#### Pouvoirs :

BARDET Jean-Luc donne procuration à MORIN Christophe  
CHIDA-CORBINUS Cécile donne procuration à BACLE Jérôme  
LE ROUX Liliane donne procuration à PERONNET Jany  
PINEAU Jean-Louis donne procuration à CORNUAULT-PARADIS Chantal

Absences excusées : ALLARD Emmanuel, BOUCHER Hervé-Loïc, CHARTIER Mickaël,  
HERVE Karine, JOLIVOT Lucien, LE BRETON Hervé, MALVAUD Daniel, PARNAUDEAU Guillaume,  
RIVAULT Chantal, ROY Michel, WOJTCZAK Richard

Secrétaire de séance : CUBAUD Olivier

Quorum : 32 (atteint)

Date de la convocation : 17 mars 2023

-----

## ORDRE du JOUR

### COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

#### DÉLIBÉRATIONS

#### AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
- 2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 FÉVRIER 2023

#### TOURISME - VALORISATION DU PATRIMOINE

- 3 - LABEL "PAYS D'ART ET D'HISTOIRE" – APPROBATION DU BILAN MORAL ET FINANCIER 2022
- 4 - LABEL "PAYS D'ART ET D'HISTOIRE" – PROGRAMME D'ACTION 2023

#### RESSOURCES HUMAINES

- 5 - POUR INFORMATION – MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL
- 6 - TRANSFERT DE COMPTE ÉPARGNE TEMPS – REMBOURSEMENT AUX ÉTABLISSEMENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

#### FINANCES

- 7 - VOTE DES TAUX 2023 DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE
- 8 - VOTE DES TAUX 2023 DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES
- 9 - FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI AU TITRE DE L'ANNÉE 2023
- 10 - RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE – APPROBATION DE CONTRAT
- 11 - DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET FIN DE MISE À DISPOSITION DE L'ANCIENNE USINE DE PRODUCTION D'EAU BRUTE SISE À PARTHENAY, 34 RUE DU PIED DE BOUC
- 12 - DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AI, NUMÉROS 237, 259, 260, 261 ET 262 À CHÂTILLON-SUR-THOUET
- 13 - FIN DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ANTENNE COMMUNAUTAIRE DE MÉNIGOUTE
- 14 - ASSURANCE « RESPONSABILITÉ ET RISQUES ANNEXES » - MAJORATION DE LA COTISATION ANNUELLE
- 15 - ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES » - APPROBATION D'UN AVENANT N°2

#### QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

- 16 - TRAVAUX DE RÉNOVATION DU COMPLEXE SPORTIF LÉO LAGRANGE – APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTION
- 17 - EXTENSION DE L'ÉCOLE DE THÉNEZAY- APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTION

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- 18 - VENTE DE TERRAINS À VOCATION ÉCONOMIQUE - ADOPTION DES TARIFS
- 19 - ZAC DE LA BRESSANDIÈRE – VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AI NUMÉRO 262
- 20 - ANNULATION DE L'ACTE ADMINISTRATIF PORTANT RÉOLUTION DE LA VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION BH NUMÉROS 178 ET 179 SUR LA COMMUNE DE PARTHENAY

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- 21 - VALIDATION DE LA STRATÉGIE DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL DU PAYS DE GÂTINE

## **VALORISATION ET GESTION DES DÉCHETS**

- 22 - ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ASSIMILÉS
- 23 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE BACS ROULANTS POUR LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET LA COLLECTE SÉLECTIVE DES EMBALLAGES MÉNAGERS

## **ENFANCE - SCOLAIRE**

- 24 - ACCEPTATION D'UN DON DE LIVRES POUR L'ÉCOLE ROGER CHUSSEAU DE LA FERRIÈRE-EN-PARTHENAY

## **FLIP**

- 25 - FLIP 2023 – ADOPTION DE TARIFS POUR LES OFFRES DE PARTENARIATS MATINÉES ET NOCTURNES POUR LES ESPACES ÉDITEURS DÉDIÉS
- 26 - FLIP 2023 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

## **PRATIQUES ET APPRENTISSAGE CULTURELS ET SPORTIFS**

- 27 - ÉCOLE D'ARTS PLASTIQUES - APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## **SOLIDARITÉS**

- 28 - CIAS DE PARTHENAY-GÂTINE – ACCORD POUR LA CONTRACTUALISATION D'UN PRÊT LONG TERME

## **QUESTIONS DIVERSES**

## SOMMAIRE

<b>AFFAIRES GÉNÉRALES</b> .....	<b>8</b>
1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU .....	8
2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 FÉVRIER 2023 .....	8
<b>TOURISME - VALORISATION DU PATRIMOINE</b> .....	<b>8</b>
3 - LABEL "PAYS D'ART ET D'HISTOIRE" – APPROBATION DU BILAN MORAL ET FINANCIER 2022.....	8
4 - LABEL "PAYS D'ART ET D'HISTOIRE" – PROGRAMME D'ACTION 2023 .....	13
<b>RESSOURCES HUMAINES</b> .....	<b>15</b>
5 - POUR INFORMATION – MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL.....	15
6 - TRANSFERT DE COMPTE ÉPARGNE TEMPS – REMBOURSEMENT AUX ÉTABLISSEMENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE .....	16
<b>FINANCES</b> .....	<b>17</b>
7 - VOTE DES TAUX 2023 DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE .....	17
8 - VOTE DES TAUX 2023 DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ....	18
9 - FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 .....	20
10 - RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE – APPROBATION DE CONTRAT	21
11 - DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET FIN DE MISE À DISPOSITION DE L'ANCIENNE USINE DE PRODUCTION D'EAU BRUTE SISE À PARTHENAY, 34 RUE DU PIED DE BOUC .....	22
12 - DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AI, NUMÉROS 237, 259, 260, 261 ET 262 A CHÂTILLON-SUR-THOUET .....	24
13 - FIN DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ANTENNE COMMUNAUTAIRE DE MÉNIGOUTE .....	25
14 - ASSURANCE « RESPONSABILITÉ ET RISQUES ANNEXES » - MAJORATION DE LA COTISATION ANNUELLE .....	26
15 - ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES » - APPROBATION D'UN AVENANT N°2.....	27
<b>QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES</b> .....	<b>28</b>
16 - TRAVAUX DE RÉNOVATION DU COMPLEXE SPORTIF LÉO LAGRANGE – APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTION	28
17 - EXTENSION DE L'ÉCOLE DE THÉNEZAY- APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTION .....	30
<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b> .....	<b>32</b>
18 - VENTE DE TERRAINS À VOCATION ÉCONOMIQUE - ADOPTION DES TARIFS.....	32
19 - ZAC DE LA BRESSANDIÈRE – VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AI NUMÉRO 262 .....	34

20 - ANNULATION DE L'ACTE ADMINISTRATIF PORTANT RÉOLUTION DE LA VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION BH NUMÉROS 178 ET 179 SUR LA COMMUNE DE PARTHENAY .....	36
<b>DÉVELOPPEMENT DURABLE.....</b>	<b>39</b>
21 - VALIDATION DE LA STRATÉGIE DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL DU PAYS DE GÂTINE .....	39
<b>VALORISATION ET GESTION DES DÉCHETS.....</b>	<b>45</b>
22 - ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ASSIMILÉS.....	45
23 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE BACS ROULANTS POUR LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET LA COLLECTE SÉLECTIVE DES EMBALLAGES MÉNAGERS.....	49
<b>ENFANCE – SCOLAIRE .....</b>	<b>51</b>
24 - ACCEPTATION D'UN DON DE LIVRES POUR L'ÉCOLE ROGER CHAUSSEAU DE LA FERRIÈRE-EN-PARTHENAY.....	51
<b>FLIP.....</b>	<b>51</b>
25 - FLIP 2023 – ADOPTION DE TARIFS POUR LES OFFRES DE PARTENARIATS MATINÉES ET NOCTURNES POUR LES ESPACES ÉDITEURS DÉDIÉS .....	51
26 - FLIP 2023 – DEMANDES DE SUBVENTIONS.....	53
<b>PRATIQUES ET APPRENTISSAGE CULTURELS ET SPORTIFS .....</b>	<b>55</b>
27 - ÉCOLE D'ARTS PLASTIQUES - APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR .....	55
<b>SOLIDARITÉS .....</b>	<b>56</b>
28 - CIAS DE PARTHENAY-GÂTINE – ACCORD POUR LA CONTRACTUALISATION D'UN PRÊT LONG TERME .....	56
<b>QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>57</b>

**ANNEXES** : DIAPORAMAS PROJETÉS EN SÉANCE

**Monsieur le Président** salue les membres du Conseil communautaire, ouvre la séance.

**Monsieur le Président** énumère les absences et procurations.

Un secrétaire de séance est nommé.

O  
O O  
O

## **COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS**

### **SERVICE « Assurances »**

**Monsieur Olivier CUBAUD** annonce une évolution à la baisse du parc automobile de 8 véhicules. La prime qui était de 3 270,17 € passerait à 2 618,59 €.

Il indique également une accidentologie en baisse grâce à une sensibilisation des agents et un travail qui a été mené avec les assurances de façon à éviter une trop forte augmentation des primes.

### **SERVICE « Enseignements artistiques »**

**Monsieur Jérôme BACLE** fait part de la dynamique de maillage territorial des établissements d'éducation artistique. Ainsi, dans le bulletin d'information « Trait d'Union » qui a été distribué en salle, les élus pourront prendre connaissance de l'action qui est menée actuellement à Viennay avec l'orchestre nomade.

Dans les bonnes nouvelles, l'élu évoque également un atelier qui a été mis en place à Parthenay dans l'école de musique, en partenariat avec MPT de Saint-Aubin-le-Cloud, atelier qui est le résultat des échanges avec les associations musicales du territoire et c'est le type de partenariat que le CCPG souhaite remettre en place. C'était une action exceptionnelle organisée le 22 mars de 15 heures à 17 heures. Des élèves qui ne pratiquent pas le steeldrum ont pu s'essayer à cette activité.

### **SERVICE « Petite Enfance »**

**Madame Chantal CORNUAULT-PARADIS** indique que pour les relais Petite Enfance, un conventionnement communal est en train de se mettre en place pour le matériel servant aux matinées d'éveil, afin de résoudre les problématiques de manutention des professionnelles qui sont normalement obligées de charger et décharger du matériel qu'elles utilisent.

Il est demandé aux communes de prévoir des espaces de rangement pour ce matériel. Ce qui permettra, de surcroît, une bonne gestion du parc automobile et pourra diminuer le coût de ces déplacements.

### **Suite de la dernière Commission générale**

**Monsieur le Président** souhaite faire un petit point sur la Commission générale qui a eu lieu la semaine précédente et qui a travaillé sur les ressources de la collectivité.

Le Président pense que l'ensemble des participants ont pu apprécier le travail fait sous forme de petits groupes, dans le cadre d'une démarche volontaire et participative. La qualité des travaux a permis aux participants de pouvoir aborder l'ensemble des questions, l'ensemble des enjeux et des solutions, que cela soit en matière d'attribution de compensation, de fiscalité des particuliers ou de fiscalité des entreprises, sur la fiscalité foncière, les attributions de compensation, les investissements, les fonds de concours, les ventes foncières, la maîtrise des coûts et la réévaluation des recettes sur des opérations. Tous les champs ont été balayés ce qui laisse des perspectives intéressantes pour travailler sur les moyens de l'intercommunalité.

À ce jour le travail d'évaluation des coûts est poursuivi, par service et par compétence.

Concernant le foncier, ils ont eu un certain nombre d'éléments qu'ils ont pu récupérer, de rencontres qui ont pu avoir lieu, d'autres sont encore à fixer pour faire évoluer les compétences et les propriétés foncières et donc, là aussi, que les recettes soient améliorées de façon à ne pas détériorer davantage les dépenses.

Monsieur le Président indique à l'attention de celles et ceux qui n'étaient pas présents qu'ils doivent, d'ici le mois d'octobre, trouver des solutions pour améliorer les recettes. Avec le Directeur général et les Vice-présidents qui le voudront bien, il fera le tour de tous les conseils municipaux de l'intercommunalité, de façon à exposer les enjeux et transmettre les solutions qui seront, au fur et à mesure exposées pour l'ensemble de la Communauté de communes du Parthenay-Gâtine. C'est un champ de travail particulièrement ouvert aujourd'hui, et Monsieur le Président en remercie les participants à la dernière Commission générale, il estime qu'ils ont fait une belle avancée de travail avec la transparence qui avait été annoncée lors du vote du budget. C'est un beau pas fait en avant. Il remercie également la Commune de Pougne-Hérison de les avoir accueillis.

-----

**Monsieur le Président** propose de commencer par les sujets votés en bloc.

**Madame Marie-Noëlle BEAU** corrige une erreur dans le sujet n°5 en indiquant que, concernant les mises à disposition de personnel, Madame Coralie ROBIN, ATSEM principale de 2<sup>e</sup> classe, est mise à disposition des services de la Commune du Tallud à raison de 5 heures 32 sur un temps de travail hebdomadaire de 35 heures.

Les sujets que **Monsieur le Président** propose aux élus d'adopter en bloc sont les suivants :

#### **Ressources Humaines**

- **Sujet n° 5 : Mise à disposition de personnel.**
- **Sujet n° 6 : Remboursement aux établissements de la fonction publique hospitalière.**

#### **Finances :**

- **Sujet n° 11** – déclassement du domaine public et fin de mise à disposition de l'ancienne usine de production d'eau brute à Parthenay.
- **Sujet n° 12** - déclassement du domaine public de parcelles à Châtillon-sur-Thouet.
- **Sujet n° 13** – Fin de mise à disposition de locaux de l'antenne communautaire de Ménigoute.
- **Sujet n° 14** – Assurances « responsabilité et risques annexes » Majoration de la cotisation annuelle.
- **Sujet n° 15** – Assurances « Flotte automobile et risques annexes » Avenant n° 2.

#### **Enfance- scolaire :**

**Sujet n° 24** – Acceptation d'un don de livres La Ferrière-en-Parthenay.

**Monsieur le Président** s'enquiert d'éventuelles questions ou observations concernant ces sujets. À défaut, il met au vote le principe du vote en bloc qui est approuvé à l'unanimité.

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### 1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance :

- Des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont la commande publique et les virements de crédits (M57) ;
- Des délibérations prises par le Bureau communautaire.

**Monsieur le Président** demande s'il y a des observations ou des questions à ce sujet, il n'y en a pas.

### 2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 FÉVRIER 2023

**Monsieur le Président** demande s'il y a des questions ou des observations sur le procès-verbal du 16 février 2023. Il n'y en a pas.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance de conseil communautaire du 16 février 2023.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*Arrivant à 18h55, Monsieur Philippe ALBERT n'a pas pris part au vote des sujets n<sup>os</sup> 1, 2, 5, 6, 11, 12, 13, 14, 15 et 24.*

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## TOURISME - VALORISATION DU PATRIMOINE

### 3 - LABEL « PAYS D'ART ET D'HISTOIRE » – APPROBATION DU BILAN MORAL ET FINANCIER 2022

#### **Rapport de présentation :**

*Malgré un contexte un peu compliqué pour le service Tourisme et Patrimoine en 2022, en raison du départ du responsable Benoit Girard en milieu d'année, l'équipe a conduit un grand nombre d'actions et de projets, et ce sont 6 163 visiteurs qui ont été accueillis sur les différentes visites et animations proposées.*

*Le CIAP a connu une belle fréquentation (la meilleure sur ces cinq dernières années) avec 2 392 visiteurs, et de nombreuses actions ont été menées autour de l'exposition qui y est présentée depuis 2021 « Le vitrail, l'art de la couleur » : activités pédagogiques sur le thème du vitrail, escape game « Formation in vitraux », accueil d'une artisan d'art lors des Journées européennes des métiers d'art, exposition en plein air à Saint-Loup-Lamairé dans le cadre du cycle d'événements Verra, visite-conférence à Secondigny dans le cadre de Pomm'expo.*

*Pendant la saison estivale, les visites et animations ont été impactées par les fortes chaleurs, ce qui a entraîné une baisse de la fréquentation des visites proposées en journée, à Parthenay et à Saint-Loup-Lamairé, tandis que les visites nocturnes et les randonnées gourmandes proposées en soirée ont séduit un public nombreux. Les deux escape games proposés pendant l'été et le jeu « Funtress » ont connu un grand succès lors du FLIP.*

*Une vingtaine de visites de groupes ont eu lieu sur l'année, pour 483 personnes, ce qui est très satisfaisant après deux ans où ces visites avaient été freinées par le contexte sanitaire.*

*Tout au long de l'année, le service a accueilli 1 987 enfants ou jeunes sur les différentes activités pédagogiques organisées sur le temps scolaire, périscolaire et de loisirs. Ce sont principalement des enfants des écoles primaires du territoire qui en ont bénéficié.*

*Le service a travaillé en 2022 sur la création de nouveaux supports de communication et d'information, parmi lesquels il convient de mentionner la signalétique patrimoniale mise en place dans la commune d'Aubigny et la nouvelle brochure « Parcours » permettant de découvrir le patrimoine du bourg de Ménigoute.*

*En plus de la participation aux grandes manifestations nationales (Rendez-vous aux jardins, Journées européennes du patrimoine), le service a mis en place un certain nombre d'actions dans le cadre de manifestations et événements locaux, tels que les Soirées du patrimoine de Gâtine.*

*Pour l'année 2022, le montant total des dépenses s'élève à 155 086,07 € et les subventions/ventes de produits à 55 409,65 € en recettes.*

**Madame Marina PIET**, rapporteur, indique qu'avec l'autorisation du Président, elle va présenter un bilan du programme 2022 et la préparation du programme 2023 du label « Pays d'Art et d'Histoire » avec Émilie BIRAUD, qui a récemment été nommée cheffe de projet « Pays d'Art et d'Histoire ».

Elle en profite pour annoncer que l'équipe d'accueil de l'Office du tourisme a été renforcée avec l'arrivée de Katia RAPOSO le 15 mars dernier. Tout se passe très bien. Elle laisse la parole à Émilie BIRAUD.

**Madame Émilie BIRAUD** salue les élus et propose, tout d'abord, de présenter le bilan de l'année 2022 pour le « Pays d'Art et d'Histoire ». Elle commence par les actions qui ont été menées autour de l'exposition « Le Vitrail et l'Art de la couleur », présentée au sein du CIAP depuis le printemps 2021 et qui s'achèvera à la fin de l'année 2023. Présenter une exposition pendant trois ans permet de développer tout un ensemble d'actions au fil du temps.

En 2022, la fréquentation du CIAP a été très satisfaisante avec près de 2 400 visiteurs. C'est la meilleure fréquentation des cinq dernières années. La fréquentation est liée à un certain nombre d'événements qui ont été organisés, notamment les Journées européennes des métiers d'art, qui ont lieu fin mars – début avril et qui ont permis d'avoir un événement au moment de la réouverture du CIAP en 2022. Monika MOJDUSZKA, artisan d'art qui travaille le verre, a été accueillie dans le cadre de l'exposition sur le vitrail.

Durant 2022, beaucoup d'enfants ont été accueillis et de nombreuses activités pédagogiques sur le thème du vitrail ont été réalisées, près de 20 ateliers pour une fréquentation de 340 enfants ou jeunes. Par ailleurs, au sein de l'exposition, une animation est proposée avec l'escape game « Formation in Vitraux » qui a été proposé à partir du FLIP (Festival ludique international de Parthenay), jusqu'à la fermeture fin octobre. La fréquentation a été particulièrement satisfaisante, plus qu'en 2021, car la proposition a été modifiée. En 2021, le choix avait été fait de privatiser le CIAP lorsque des joueurs s'inscrivaient pour jouer, en 2022, il a été décidé que le CIAP ne soit pas fermé et que l'escape puisse avoir lieu pendant les horaires d'ouverture, ce qui fonctionne très bien, ne gêne pas les autres visiteurs, au contraire, ça apporte de l'animation à l'intérieur du CIAP.

Le service a par ailleurs été partenaire d'un cycle d'événements à Saint-Loup-Lamairé, intitulé « Verra » qui était porté par la médiathèque, en lien avec plusieurs artisans d'art et le Musée du Vitrail du Grand Poitiers. Dans le cadre de ce cycle d'événements, le service patrimoine a proposé une exposition en plein air. Le Vitrail Couleur et Lumière, une exposition qui est constituée de deux cubes présentant de belles photographies artistiques de vitraux du territoire. Les cubes ont été installés à côté de l'église Notre-Dame de Saint-Loup.

Par ailleurs, à l'automne 2022, a été organisée une visite conférence à Secondigny dans le cadre de l'événement « Pomm'Expo ». Une conférence s'appuyait sur le contenu de l'exposition présentée au CIAP et la conférence était suivie d'une visite de l'église Sainte-Eulalie.

Un ensemble d'actions de médiations ont été organisées pour valoriser l'esprit médiéval de Parthenay et de Saint-Loup-Lamairé. En 2022, il faut noter une belle reprise des visites de groupes à Parthenay, après deux

années où il avait été, bien sûr, difficile de réaliser de telles visites en raison du contexte sanitaire. Une vingtaine de visites ont pu être organisées pour près de 500 visiteurs.

Un beau programme estival a été proposé également en 2022. Les visites qui étaient proposées à Parthenay et à Saint-Loup, les après-midi à 15 heures, ont été impactées par les fortes chaleurs. La fréquentation a, en conséquence était bien moins importante qu'à l'accoutumée. Par contre les animations proposées en soirées ont remporté un franc succès, notamment pour les visites nocturnes à la lanterne qui ont été proposées les jeudis à Parthenay et deux mercredis à Saint-Loup.

Un beau succès également pour les propositions ludiques, les deux escape games proposés durant l'été, « formation in-Vitreaux » proposée au sein du CIAP et « Trésor à double tour » qui permettent d'aborder la thématique médiévale par le biais du jeu. Donc, un beau succès de ces escape games, en particulier au mois de juillet et pendant la période du FLIP. Sachant que pendant cette période du festival, le CIAP a eu une proposition spécifique, une nouvelle animation familiale avec le jeu « Funtress », qui a été conçu au sein de l'équipe, un jeu qui permet de jouer avec des mots en rapport avec l'histoire et le patrimoine du territoire, une proposition qui a bien séduit le public.

Dans le programme de 2022, il y a eu plusieurs actions autour du patrimoine naturel et rural de Gâtine, à travers les randonnées qui ont été proposées. Il faut noter un très beau succès des marches gourmandes organisées pendant l'été, sachant que l'an dernier, des temps de dégustation ont pu être proposés, alors qu'il n'avait pas été possible de le faire en 2021, en raison du contexte sanitaire. L'action est bien appréciée et permet de valoriser les produits locaux, en même temps que la découverte du patrimoine. L'année dernière, ce qui a aussi beaucoup plu aux visiteurs a été de pouvoir visiter de belles demeures privées puisque des partenariats ont été mis en place pour cela.

En 2022, il y a eu l'événement l'Automnale, qui a connu un beau succès avec la participation d'environ 300 personnes. Il s'agissait d'une 4<sup>e</sup> édition qui se faisait, cette année, au départ de la base des loisirs de Parthenay et qui ensuite, permettait aux marcheurs d'aller sur les communes de Parthenay, Châtillon-sur-Thouet, le Tallud et Azay-sur-Thouet.

Une randonnée gourmande a également été proposée à Secondigny à l'occasion de l'événement Pomm'Expo.

Concernant les activités pédagogiques, près de 100 ateliers ont été organisés pour près de 2 000 participants. Une belle fréquentation en particulier durant l'année scolaire 2021/2022, qui a vraiment été réussie. Nous avons beaucoup été sollicités et nous avons organisé des ateliers tout au long de l'année. En fin d'année 2022, moins d'activités ont été réalisées, mais beaucoup de demandes ont été reçues pour cette année 2023. Ce qu'il faut retenir de cette année 2022, c'est qu'une majorité d'activités ont été organisées sur le temps scolaire et moins sur le temps de loisirs contrairement aux autres années. Des ateliers réalisés principalement pour des enfants du territoire. Concernant la localisation des ateliers, elle se répartit assez équitablement entre Parthenay et les autres communes du territoire. Bien sûr, beaucoup d'ateliers se déroulent à Parthenay sur la thématique du Moyen-âge, mais les autres thèmes abordés : le cadre de vie, paysage et nature, les ateliers créatifs également, permettent de réaliser des ateliers directement dans les communes, dans les établissements scolaires ou les structures enfance jeunesse, ce qui est très apprécié, puisque cela évite les contraintes de déplacements et de transports. Un bon nombre de communes ont pu bénéficier, l'an dernier de ces ateliers pédagogiques.

Depuis la rentrée 2021, les activités complémentaires à celles proposées par le Musée sont mises en avant dans la brochure. Cela fonctionne très bien, pour la fin de l'année 2022, il y a eu beaucoup de demandes qui concernent, à la fois, le service du Musée et le service patrimoine.

L'an dernier, plusieurs activités ont été organisées dans le cadre d'événements : les journées européennes des métiers d'art, la journée du vendredi consacrée à l'accueil de public scolaire et également, dans le cadre des « rendez-vous au Jardin », des activités pédagogiques spécifiques ont été proposées. L'une à Parthenay, en lien avec le service des espaces verts de la Ville et une autre sur la commune de Fénerly. Aucun nouveau projet artistique et culturel n'a été mis en place en 2022, mais, en revanche, il faut se souvenir que cette année a vu l'installation et l'inauguration de deux œuvres collectives qui avaient été réalisées l'année précédente dans le cadre du projet « Sculpture sur pierre », donc, deux œuvres réalisées par des enfants du territoire avec le tailleur de pierre Tony MINAUD.

Chaque année, la communication sur les actions et sur le patrimoine à découvrir est, bien sûr, importante. Un certain nombre de brochures sont diffusées. Concernant 2022, on peut retenir la création d'une nouvelle brochure, à l'automne, pour découvrir le bourg de Ménigoute et en même temps, un nouveau circuit ludique a été ajouté dans la brochure « Rallyes-Jeux », sur la commune de Ménigoute. C'est quelque chose qui a pu se faire en collaboration avec la commune et ces brochures ont été diffusées lors du FIFO (Festival international du film ornithologique) et continuent à être diffusées tout au long de l'année. Il faut retenir également, pour l'année 2022, le travail de création d'une signalétique patrimoniale sur la commune d'Aubigny. Il s'agit d'un parcours de 6 km, qui a été créé autour de la découverte des lavoirs et 8 panneaux d'information qui sont traduits en anglais et en *parlange*, ont été installés et inaugurés en septembre, lors des journées du patrimoine.

Le service a été partenaire d'un certain nombre de manifestations : les « journées européennes des métiers d'art », « les rendez-vous au jardin », il y a également eu, dans le cadre des soirées du patrimoine de Gâtine puisqu'il a été présenté, sur plusieurs communes, une exposition en plein air sur le thème des « Fêtes en Gâtine ». Il s'agit de plusieurs panneaux illustrés de photographies anciennes qui proviennent des fonds d'UPCP-Métive et cette exposition a pu être présentée à Saint-Loup-Lamairé, à Parthenay, à Chantecorps et à Amailloux.

Émilie BIRAUD a évoqué les actions menées dans le cadre du FLIP, le service a proposé des actions lors des journées européennes du patrimoine. C'est à ce moment-là que l'Automnale a été réalisée, ainsi que des visites de Parthenay et de Saint-Loup-Lamairé. Elle a évoqué le cycle d'événements Verra sur cette commune de Saint-Loup, également Pomm'Expo, et enfin le FIFO. Cela permet de voir que le service a pu se mobiliser sur ces différentes manifestations.

Concernant la fréquentation globale de ces visites et animations pour l'année 2022, cela représente 6 163 visiteurs. C'est une fréquentation plutôt satisfaisante, meilleure que ces dernières années qui avaient été impactées par le contexte sanitaire. Il faut ajouter à ce chiffre les personnes qui découvrent en autonomie, le patrimoine grâce aux brochures diffusées par le service, grâce aux signalétiques patrimoniales. Les personnes qui découvrent les expositions présentées en plein air. Il n'y a, évidemment, pas de chiffre pour cette fréquentation-là, mais il est important de souligner qu'il y a aussi ces autres supports qui permettent de découvrir le patrimoine.

Concernant le bilan financier de l'année 2022 : le total des dépenses s'élève à 155 086,07 €. Les différentes actions sont soutenues chaque année par différents partenaires, la DRAC, la Région, le Département, donc, des subventions qui représentent 43 000 € auxquels il faut ajouter la contribution de Saint-Loup-Lamairé pour les actions menées dans cette commune. Concernant les actions proposées par le service, elles permettent d'avoir des recettes pour les prestations, les visites, les animations, et également la vente de produits touristiques ce qui a permis d'avoir 9 400 € de recettes l'an dernier.

**Madame Marina PIET** profite de ce bilan pour saluer le travail effectué par l'équipe du service tourisme et patrimoine. C'est beaucoup d'engagement, le tourisme, c'est du travail le week-end, les jours fériés, en soirée... Madame PIET félicite Émilie BIRAUD, Vincent THELLIÈRE, Corinne STÉPHAN et Benjamin GILBERT pour leur engagement et leur professionnalisme.

**Monsieur le Président** s'enquiert de questions ou observations éventuelles sur ce bilan qui a été présenté de façon synthétique. Tout en mesurant les moyens humains du service, il constate qu'un certain nombre de choses ont été faites, notamment le circuit à Aubigny, de ce qui a été fait à Ménigoute, il rappelle que d'autres communes peuvent également solliciter le service sur la mise en place ou la mise en œuvre d'autres circuits, dans la limite de ses moyens.

**Monsieur Bernard CAQUINEAU** demande s'il y a un retour du fonctionnement de la « caravane » de l'Office du tourisme qui se promène de site en site.

**Madame Emilie BIRAUD** explique que cet Office de tourisme mobile est un outil intéressant pour pouvoir se déplacer sur le territoire et faire de la promotion touristique. Cela prend du temps, cela mobilise deux personnes à chaque fois. Ces dernières années, plusieurs déplacements ont été testés sur des marchés ou différents événements. Cela permet aujourd'hui d'avoir du recul sur les moments, les lieux où cela

fonctionne et les moments où, au contraire, ce n'est pas nécessaire d'envisager les déplacements. Cela permet aujourd'hui de revoir les choses pour l'année à venir.

Il y aura peut-être moins de déplacements, les déplacements qui semblent pertinents seront privilégiés. Par rapport à cet équipement, un travail est mené actuellement avec l'équipe de la médiathèque, qui est intéressée aussi pour avoir un équipement pour aller sur le territoire et l'idée est que l'outil soit mutualisé et que des déplacements puissent être envisagés conjointement entre la médiathèque et le service tourisme et patrimoine.

**Monsieur David FEUFEU** se demande comment sont calculés la contribution de Saint-Loup-Lamairé et le temps passé sur cette commune.

**Madame Emilie BIRAUD** indique que la contribution de Saint-Loup-Lamairé avait, au départ, été calculée à partir du budget et du coût des actions du service pour la collectivité. Un coût qui avait été divisé par 38, pour se rendre compte de ce que ça pouvait représenter pour chaque commune. C'est à partir de ce calcul qu'un premier montant de 2 500 € avait été convenu en 2021, la première année où des actions avaient été mises en place et pour l'année 2022, où le programme a été plus conséquent. En 2022, davantage d'actions ont été menées sur Saint-Loup-Lamairé puisqu'en plus des visites estivales, il y a eu la participation au cycle d'événements Verra avec l'exposition proposée à ce moment-là, et également une présentation d'une exposition lors des soirées du patrimoine de Gâtine. Donc, en 2022 une somme plus importante a été convenue. Pour l'année à venir, le programme d'action sur la commune de Saint-Loup-Lamairé sera plus réduit et ils reviendront à un montant de 2 500 €. Cette somme permet de couvrir les frais engendrés par ces actions menées par les services.

**Monsieur Guillaume CLEMENT** ajoute qu'il faut aussi voir la passerelle que cela représente entre les communes. Il est vrai que Saint-Loup-Lamairé ne fait pas partie de la Communauté de communes, mais c'est une petite cité de caractère et les touristes ne s'arrêtent pas aux limites administratives. Et le fait que les équipes aillent à Saint-Loup-Lamairé leur a apporté un nouveau challenge pour relever ce défi d'animer cette petite cité de caractère et ça permet aussi de ramener des touristes sur nos visites du territoire de Parthenay-Gâtine puisque quand on fréquente ces visites, on s'aperçoit qu'il y a des gens que l'on arrive à amener à Saint-Loup-Lamairé et des gens de Saint-Loup-Lamairé que l'on arrive à emmener à Parthenay ou d'autres points du territoire. Plus il y a de monde sur le territoire et plus les gens sont contents des visites, mieux c'est pour tout le monde.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Tourisme et valorisation du patrimoine », réunie en date du 18 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT le grand nombre d'actions conduites en 2022 dans le cadre de l'animation du label « Pays d'art et d'histoire » ;

CONSIDÉRANT le montant total des dépenses s'élevant à 155 086,07 € et celui des recettes s'élevant à 55 409,65 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le bilan moral et financier du Pays d'art et d'histoire pour l'année 2022 ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**Rapport de présentation :**

*Le programme d'action du Pays d'art et d'histoire pour 2023 est structuré autour de 6 axes :*

- *Actions et événements autour de l'exposition « Le vitrail, l'art de la couleur » ;*
- *Valoriser les cités médiévales de Parthenay et Saint-Loup-Lamairé ;*
- *Valoriser le patrimoine naturel et rural de Gâtine ;*
- *Sensibiliser le jeune public au patrimoine, à la création architecturale et au cadre de vie ;*
- *Participer aux grandes manifestations culturelles nationales ;*
- *Communiquer efficacement en direction des publics.*

*Au sein de ce programme, il convient de signaler deux actions nouvelles envisagées autour de l'exposition « Le vitrail, l'art de la couleur » pour l'année 2023 :*

- *Circulation d'une exposition itinérante en plein air complémentaire à celle du CIAP,*
- *Organisation d'un colloque à l'automne sur le thème du vitrail.*

*Pendant cette année 2023, il conviendra de mener un travail important pour finaliser le dossier de renouvellement et d'extension du label Pays d'art et d'histoire, avec l'objectif de présenter ce dossier en mai 2024 en Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA).*

*Le budget prévisionnel pour l'année 2023 est constant par rapport à celui présenté en 2022. À noter que le projet de colloque sur le thème du vitrail bénéficie d'une aide financière spécifique de la Région Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre du Programme d'Animation d'Initiatives de culture scientifique (PAI), piloté par le CCSTI. Le service compte par ailleurs sur une augmentation des recettes de billetterie grâce à la reprise des visites de groupes et des ateliers pédagogiques payants (pour les collèges et lycées et pour tous les établissements scolaires extérieurs au territoire).*

**Madame Émilie BIRAUD** avant de présenter les différentes actions qui composent ce programme, tient à parler de l'importance du renouvellement de la convention liée au label Pays d'Art et d'Histoire. Cela fait plusieurs années qu'un travail est en cours pour renouveler la convention liée à ce label. Pour rappel, ce label existe depuis 1993 sur le territoire, il fête donc ses 30 ans cette année. Et la convention actuelle date de 2011 et fixait à ce moment-là, les objectifs pour les 10 années à venir. Aujourd'hui, nous avons une convention qui n'est plus valide, en sachant que cette convention en 2011, lorsqu'elle a été signée concernait la Communauté de communes de Parthenay. Aujourd'hui, le territoire officiellement labellisé concerne uniquement les sept communes de la CCPG. Il est donc important du fait que cette convention ne soit plus valide, de faire aussi un travail d'extension des sept communes du périmètre actuel, à l'ensemble des communes de l'EPCI et aussi, comme on l'a évoqué à l'instant, à la Commune de Saint-Loup-Lamairé, petite cité de caractère, qui a souhaité rejoindre la collectivité dans cette démarche de convention et de label Pays d'Art et d'Histoire. La réalisation de ce dossier est un travail qui demande du temps et l'objectif est de présenter le dossier en mai 2024 en commission régionale du patrimoine et de l'architecture puisque ces commissions sont peu nombreuses, environ une par an. La prochaine est en mai 2023, ce qui est trop court pour pouvoir présenter les choses. Mais ça devrait être possible. L'objectif est bien de présenter le dossier en mai 2024. Le travail sera très intéressant à mener, qui va permettre de fixer les nouveaux objectifs pour les dix années à venir, concernant le label Pays d'Art et d'Histoire et il faut savoir qu'il est très important de faire ce renouvellement de convention pour avoir la garantie d'obtenir des subventions de la part des partenaires et notamment de la DRAC.

Concernant les différentes actions qui vont être menées durant 2023, le programme sera articulé autour de 6 axes :

- *Actions et événements autour de l'exposition « Le vitrail, l'art de la couleur » ;*
- *Valoriser les cités médiévales de Parthenay et Saint-Loup-Lamairé ;*
- *Valoriser le patrimoine naturel et rural de Gâtine ;*
- *Sensibiliser le jeune public au patrimoine, à la création architecturale et au cadre de vie ;*
- *Participer aux grandes manifestations culturelles nationales ;*
- *Communiquer efficacement en direction des publics.*

Concernant les actions autour de l'exposition du CIAP « Le vitrail, l'art de la couleur », deux actions nouvelles majeures sont prévues :

- Circulation d'une exposition itinérante en plein air sur le territoire. Il s'agit de l'exposition qui a été présentée à Saint-Loup à l'automne dernier, complémentaire à celle du CIAP, et permet de faire rayonner celle-ci sur le territoire et de sensibiliser les habitants à la fois, à l'art du vitrail et aussi au patrimoine local. L'exposition va être présentée cette année pendant huit mois, dans une dizaine de communes. Elle a déjà été présentée dans la commune de Thénézay, elle est actuellement dans la commune du Retail et sa présentation va se poursuivre au cours des prochains mois.
- Organisation d'un colloque à l'automne sur le thème du vitrail qui aura lieu à l'automne le samedi 14 octobre dans le cadre des journées nationales de l'architecture. Ce qui permettra de marquer un temps fort qui marquera la fin de la présentation de cette exposition au sein du CIAP avant de passer à une nouvelle thématique à partir de l'année 2024. Ce colloque permettra de faire intervenir des professionnels divers sur le thème du vitrail : des chercheurs, historiens de l'Art, conservateurs du patrimoine, créateurs et restaurateurs de vitraux. Donc, des personnes qui apporteront des regards différents et l'idée est de pouvoir faire partager leurs connaissances auprès d'un large public.

Comme chaque année, un travail important concernant la valorisation de la cité médiévale de Parthenay et aussi de Saint-Loup-Lamairé va être mené, à travers un programme riche et diversifié de visites et animations pendant l'été. Mais il est également envisagé de travailler sur le développement d'actions de médiation qui puissent avoir lieu tout au long de l'année pour sensibiliser le public local.

La valorisation du patrimoine naturel et rural de Gâtine va se poursuivre via la randonnée, il est envisagé pour 2023 de créer de nouveaux partenariats dans le cadre des marches gourmandes, avec des exploitants agricoles, de façon à valoriser les productions locales.

Concernant la sensibilisation du jeune public au patrimoine, à l'architecture et au cadre de vie, il y aura de nombreuses activités pédagogiques, à la fois sur le temps scolaire, périscolaire et de loisirs. Sur le temps de loisirs, le service cherche à développer des propositions ludiques qui fonctionnent très bien. Il y a, notamment, le projet de travailler sur la création d'un nouveau jeu de société qui serait adapté aux jeunes enfants et qui pourrait être proposé à la fois au public familial et aussi aux structures enfance jeunesse.

Le service va participer aux grandes manifestations culturelles nationales. L'équipe participera, la semaine prochaine aux journées européennes des métiers d'Art. Événement qui va les amener à accueillir Floriane TOURRILHES qui est souffleuse de verre et qui va présenter son travail au sein du CIAP ainsi que des démonstrations. Par ailleurs, une conférence aura lieu à Secondigny sur les vitraux réalisés par Georges MERKLEN en 1923 pour la chapelle Notre-Dame de l'agenouillée. Pendant l'année, il y aura également des propositions dans le cadre des « rendez-vous au jardin », des « journées européennes du patrimoine » et des « journées nationales de l'architecture », comme l'a évoqué Émilie BIRAUD, avec l'organisation du colloque.

Un travail de communication important va être fait en direction des publics, à travers la réalisation de programme permettant de faire connaître les actions et aussi à travers la diffusion de brochures pour faire connaître le patrimoine à découvrir et par ailleurs, il y aura en 2023 la parution et la promotion d'un ouvrage sur l'architecture du XX<sup>e</sup> en Deux-Sèvres. C'est un projet qui n'est pas nouveau, qui a quelques années, mais l'ouvrage va enfin pouvoir paraître début juin. L'action est menée avec les deux autres territoires labellisés « Pays d'Art et d'Histoire » du département : Le Mellois-en-Poitou et Thouars. Cet ouvrage va permettre de valoriser le travail d'inventaire qui a été mené ces dernières années, sur nos trois territoires avec le soutien de la DRAC.

Le budget prévisionnel pour l'année 2023 : un budget qui s'élève à 170 340 € qui permet de visualiser la répartition des dépenses sur les différentes actions qu'Émilie BIRAUD vient de présenter. Pour réaliser ce programme d'actions, des aides vont être demandées auprès de : la DRAC, la Région, le Département. Une contribution va être apportée par la Commune de Saint-Loup-Lamairé à hauteur de 2 500 €.

Concernant le projet de colloque sur le thème du vitrail, il faut savoir qu'il va bénéficier d'une aide spécifique de la part de la Région dans le cadre du « Programme d'animation d'initiatives de culture scientifique ». La demande a été faite en début d'année et 2 000 € ont été accordés pour ce projet de colloque.

Par ailleurs, cette année, les différentes prestations de visites, d'animations et la vente de produits touristiques permettront d'obtenir des recettes qui devraient être plus importantes que ce qui est indiqué sur ce budget, étant donné qu'aujourd'hui, le service a reçu beaucoup de demandes de visites de groupes et beaucoup de demandes d'activités pédagogiques payantes, de la part d'établissements extérieurs et de la part de collèges et de lycées. Ces dernières années, les activités pédagogiques étaient uniquement pour les établissements du territoire, compte tenu du contexte sanitaire, mais les choses changent et un certain nombre d'ateliers est prévu pour des établissements extérieurs.

**Madame Marina PIET** remercie Émilie BIRAUD pour cette présentation.

**Monsieur le Président** remercie également Émilie BIRAUD pour tout ce travail avec son équipe, qui est jeune, petite, mais très dynamique

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Tourisme et valorisation du patrimoine » réunie en date du 18 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT le programme d'action du Pays d'art et d'histoire pour 2023 développant des propositions pour promouvoir et valoriser le patrimoine autour de 6 axes :

- Actions et événements autour de l'exposition « Le vitrail, l'art de la couleur » ;
- Valoriser les cités médiévales de Parthenay et Saint-Loup-Lamairé ;
- Valoriser le patrimoine naturel et rural de Gâtine ;
- Sensibiliser le jeune public au patrimoine, à la création architecturale et au cadre de vie ;
- Participer aux grandes manifestations culturelles nationales ;
- Communiquer efficacement en direction des publics.

CONSIDÉRANT que le budget prévisionnel du service Animation du patrimoine pour l'année 2023 s'élève à 170 340 € ;

CONSIDÉRANT qu'un soutien financier auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres peut être sollicité, conformément au plan de financement ci-annexé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le programme d'action du service Animation du patrimoine pour l'année 2023 ci-annexé,
- d'approuver le plan de financement du service Animation du patrimoine pour l'année 2023 ci-annexé,
- d'autoriser le Président à solliciter le soutien financier de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département des Deux-Sèvres,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **5 - POUR INFORMATION – MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL**

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine met à disposition ou bénéficie de mises à disposition de personnel d'autres communes ou établissements, pour effectuer des missions de service public.

Il convient d'en informer le Conseil Communautaire.

Aussi ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.512-6 et suivants, et L512-12 et suivants ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine met à disposition du personnel ou bénéficie de mises à disposition de personnel d'autres communes ou établissements, pour effectuer des missions de service public ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler la mise à disposition de deux agents de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine auprès de la commune du Tallud, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay (CCAS) et du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine (CIAS), à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

Le Conseil communautaire est informé de la mise à disposition de personnel suivant :

- Mme Valérie BOUTET, ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe, mise à disposition vers les services de la Ville du Tallud à raison de 2.31 heures sur un temps de travail de 28.5 heures hebdomadaires, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 3 ans pour exercer des missions d'ATSEM à l'école du Tallud ;
- Mme Coralie ROBIN, ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, mise à disposition vers les services de la Ville du Tallud à raison de 5.32 heures sur un temps de travail de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 3 ans pour exercer des missions d'ATSEM à l'école du Tallud ;
- Mme LEBEAU Stéphanie, Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, mise à disposition vers les services du CCAS de Parthenay, à raison de 0,7 heure hebdomadaire sur un temps de travail de 35 heures, pour une durée d'un an, pour assurer des missions d'accompagnement aux prestations sociales (CNAS) à compter du 1er mars 2023 ;
- Mme LEBEAU Stéphanie, Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, mise à disposition vers les services du CIAS de Parthenay-Gâtine, à raison de 7 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 35 heures, pour une durée d'un an, pour assurer des missions d'accompagnement aux prestations sociales (CNAS) à compter du 1er mars 2023,

Une convention passée avec les établissements concernés définit les modalités de gestion du personnel et de remboursement des salaires.

## 6 - TRANSFERT DE COMPTE ÉPARGNE TEMPS – REMBOURSEMENT AUX ÉTABLISSEMENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

### **Rapport de présentation :**

*Dans le cadre d'une mobilité, un agent de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a été intégré dans un établissement relevant de la Fonction publique hospitalière.*

*Il convient de prendre une délibération afin d'autoriser le versement d'une compensation financière liée au transfert du Compte Épargne Temps (CET) de l'agent, vers cet établissement.*

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

VU le décret n° 2002-788 du 3 mai 2002 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 17 avril 2014 fixant les modalités de comptabilisation et de transfert des droits au titre du compte épargne-temps des agents titulaires et non titulaires de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 20 Décembre 2018 modifiant l'arrêté du 17 avril 2014 fixant les modalités de comptabilisation et de transfert des droits au titre du compte épargne-temps des agents titulaires et non-titulaires de la fonction publique hospitalière ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 novembre 2014 relative à la mise en place du compte épargne-temps au sein de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine ;

CONSIDÉRANT la possibilité offerte aux agents de conserver le bénéfice des droits aux congés acquis au titre du compte épargne-temps (CET) en cas de changement d'employeur public ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de mutation ou de détachement dans un autre établissement de la fonction publique hospitalière, les droits sont ouverts et la gestion du CET est assurée par l'établissement d'accueil ;

CONSIDÉRANT que les deux collectivités ou établissements peuvent s'accorder par convention pour que le transfert de CET soit compensé financièrement par la collectivité d'origine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la dépense permettant la compensation financière au transfert d'un CET, au profit de l'établissement d'accueil,
- d'approuver les termes de la convention type ci-annexée, à conclure avec la collectivité d'accueil pour la mise en œuvre de cette compensation financière,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2023, chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **FINANCES**

### **7 - VOTE DES TAUX 2023 DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE**

**Monsieur Olivier CUBAUD**, rapporteur, indique que sans surprise, les taux proposés sont ceux qui ont été évoqués au moment du Débat d'Orientations Budgétaires ; À savoir à l'égalité par rapport aux taux 2022. Le maintien des taux ne veut néanmoins pas dire que le maintien de la fiscalité, puisqu'il y a, par ailleurs, une évolution des bases fiscales de 7,1 %. Ce qui signifie qu'il y aura, malgré tout, une augmentation sur la feuille d'imposition, même si la Communauté de communes ne modifie pas ses taux.

**Monsieur le Président** ajoute que la CCPG propose de décider du maintien des taux, sachant qu'un certain nombre de territoires, en particulier des grandes villes, elles aussi concernées par l'augmentation des bases, ont quand même décidé d'une augmentation des taux pour faire face à l'ensemble des augmentations de coûts, en particulier des coûts de travaux, coûts des Ressources Humaines et surtout de l'énergie. La CCPG, elle, essaye de maintenir le niveau de qualité du service et par exemple la présentation qui a été faite juste auparavant sur les actions du Pays d'Art et d'Histoire, avec une équipe qui a très peu de moyens, mais qui, avec très peu de moyens propose quand même un programme important. La motivation l'emportant, clairement, sur les moyens dont ils disposent.

Le maintien des taux a donc été décidé avec le travail qu'ils ont commencé à faire ensemble sur l'évolution des ressources tout en maîtrisant les dépenses.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code Général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A ;

VU l'avis favorable de la commission « finances et optimisation financière » en date du 15 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT le budget prévisionnel 2023 et son besoin de financement ;

CONSIDÉRANT le produit prévisionnel de fiscalité directe inscrit au budget 2023 ;

CONSIDÉRANT les bases de fiscalité directe locale notifiées par la Direction générale des finances publiques ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :

- \* Taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) : 25,30 % ;
- \* Taux de taxe foncière sur le bâti (TFB) : 3,25 % ;
- \* Taux de taxe foncière sur le non bâti (TFNB) : 14,84 % ;
- \* Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,75 %,

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**Monsieur le Président** indique qu'ils vont continuer à maintenir et contraindre leurs ressources financières tout en essayant de viser cette qualité du service et un niveau d'investissement important. Il est parfaitement conscient que c'est un exercice difficile pour l'ensemble des services que de continuer à proposer une qualité de services publics importante, avec des budgets qui sont extrêmement contraints, pour lesquels il n'y a pas de marge de manœuvre. Et si, notamment, des associations souhaiteraient être mieux financées (la CCPG a voté récemment pour 1 M€ de subventions sur l'ensemble des missions et compétences de l'intercommunalité et c'est une somme importante, qui ne satisfait parfois pas), l'intercommunalité est au maximum de ce qu'elle peut faire aujourd'hui au niveau de ses ressources sans aller plus loin en « grattant l'os » pour les services. Monsieur le Président estime qu'il serait paradoxal de contraindre davantage les services sans demander le même effort à l'ensemble des partenaires qui exercent des missions similaires ou proches de ce qu'exerce la CCPG. C'est une logique à respecter avec les associations et services du territoire.

## 8 - VOTE DES TAUX 2023 DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

### **Rapport de présentation :**

*Suivant délibération en date du 15 octobre 2014, le Conseil communautaire a instauré la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1er janvier 2015, et défini 2 zones de perception sur lesquelles des taux différents sont appliqués : une zone 1 couverte par le SMC (secteurs de Secondigny et Ménigoute) et une zone 2 en régie (secteurs de Thénézay et Parthenay).*

*Au vu des bases notifiées et du produit attendu pour 2023, il est proposé au Conseil communautaire, sur avis favorable de la commission finances en date du 15 mars 2023, de fixer les taux comme suit :*

*Zone 1 (SMC) Ménigoute – Secondigny : 11,60 % (pour mémoire taux 2015 = 15.08 %/2016 = 14.64 %/2017 = 14.22 %/2018 = 13,07 %/2019 = 11,97 %/2020 = 11,61 %)/2021 = 11,96 %/2022 = 11,68 %)*

*Zone 2 (en régie) Parthenay – Thénézay : 10,38 % (pour mémoire taux 2015 = 9.31 %/2016 = 9.47 %/2017 = 9.72 %/2018 = 9,78 %/2019 = 9,89 %/2020 = 10,03 %/2021 = 10,74 %/2022 = 10,46 %)*

**Monsieur Olivier CUBAUD**, rapporteur, indique qu'il est proposé une évolution avec une légère baisse des taux, à la fois sur la zone gérée par le SMC et la zone gérée en régie pour la Communauté de communes, car les produits attendus en 2023 sont plutôt bons. Ils se sont longuement interrogés et ont finalement décidé de cette « petite baisse » à savoir : 11,68 sur la zone 1 qui passerait à 11,60 et 10,46 sur la zone 2 qui passerait à 10,38 %. Donc la même baisse sera appliquée sur les deux secteurs de 0,08 %. Là aussi, c'est une légère baisse des taux qui ne va pas nécessairement se traduire par une baisse de la taxe, pour la raison évoquée précédemment, à savoir, une dynamique des bases assez importante. Ils restent donc sur le même équilibre qu'en 2022, avec le même écart entre les deux secteurs. Ça a été évoqué à la fois en commission « Finances et optimisation financière » et en commission « Valorisation et gestion des déchets ». Patrice BERGEON a des éléments à ajouter à cela.

**Monsieur Patrice BERGEON** ajoute que cette taxe votée ce soir est destinée à couvrir un besoin de financement du service qui est de l'ordre de près de 4 M€ malgré les efforts faits par les services, le service déchets en particulier. Aujourd'hui, l'augmentation de cette dépense est quand même de 6 %, due à toutes les hausses connues dans d'autres secteurs, et, pour les déchets, celle de la TGAP (Taxe générale des activités polluantes) qui impacte sérieusement le traitement des déchets au SMITED. Il y a la hausse des fluides, la hausse de 10 % des marchés de prestation de collecte, en porte-à-porte, en déchetterie, les prestataires qui subissent aussi la hausse. Et le marché du traitement des déchets recyclables. Et la masse salariale, comme dans tous les services.

**Monsieur le Président** complète en expliquant que concernant la meilleure maîtrise des dépenses, un travail a été mené sur l'ensemble des services qui peuvent contribuer à l'exercice de la compétence déchets et ont été trouvées des dépenses qui n'étaient pas incluses dans le budget déchets et des recettes qui n'étaient pas, non plus, comptées. Ce delta, aujourd'hui, est estimé à 28 500 € qui ont été réincorporés dans le budget des dépenses des déchets. Ce qui permet à l'intercommunalité de faire porter par la fiscalité idoine cette dépense qui était supportée, jusqu'à maintenant, par le budget général de la collectivité.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-13 et suivants ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1520, 1379-0 bis et 1636 B undecies ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 15 octobre 2014, instaurant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2015 et définissant deux zones de perception sur lesquelles des taux différents seront appliqués (une zone 1 couverte par le SMC et une zone 2 en régie) ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et optimisation financière » réunie le 15 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2023 comme suit :

Zone 1 (SMC) : 11,60 %,  
Zone 2 (Régie) : 10,38 %

## 9 - FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

### **Rapport de présentation :**

Suivant délibération en date du 27 septembre 2018, le conseil communautaire a instauré la taxe GEMAPI sur le territoire de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 afin d'assurer le financement de cette compétence.

La collectivité fixe un produit, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant. Le produit de la taxe est plus ou moins égal au montant prévisionnel annuel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au 1 bis de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

Le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Le produit de la taxe GEMAPI au titre des années 2019, 2020 et 2021 a été fixé à hauteur de 124 000 €. En application de la réforme des valeurs locatives des établissements industriels (art 29 de la loi de finances de 2021), une partie du produit de la taxe GEMAPI 2021 a été prise en charge par l'État sous forme d'une dotation dont le montant revenant à la collectivité s'est élevé à 4 866 €. Après déduction de ce montant, le produit de taxe GEMAPI faisant l'objet d'une fiscalisation s'est élevé à 119 134 € en 2021. Le recouvrement 2022 s'est élevé à 125 388 € au titre de la taxe GEMAPI.

Pour 2019, 2020, 2021 et 2022, les taux de GEMAPI étaient les suivants :

	2019	2020	2021	2022
TH	0,143	0,143	0,258	0,349
TFB	0,129	0,127	0,193	0,217
TFNB	0,309	0,308	0,491	0,480
CFE	0,147	0,145	0,209	0,207

Pour l'année 2023, il est proposé de fixer le montant du produit de la taxe GEMAPI à 187 500 €. L'augmentation du produit s'explique par une évolution prévisionnelle des cotisations versées aux syndicats :

<b>Syndicats</b>	<b>Montant prévisionnel</b>
SMVT Sensibilisation Animation	9 000 €
SMVT SAGE	6 500 €
SMVT GEMAPI	75 000 €
SMBVSN	7 000 €
EPTB Sèvre Nantaise	4 698 €
Syndicat Mixte Clain Aval	13 000 €
Syndicat Mixte des Vallées Clain Sud	40 000 €

**Monsieur Bernard CAQUINEAU**, rapporteur, a pris la délégation de la GEMAPI il y a quelques mois et ne maîtrise pas parfaitement le sujet. Il n'arrive pas à voir quelle est la qualité de l'eau sur l'ensemble du territoire, mais depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, date à laquelle la CCPG a pris la compétence de la GEMAPI, elle s'organise pour financer cette compétence.

En 2022, la taxe GEMAPI s'est élevée à 125 388 € avec les taux de 2019 à 2022 qui figurent dans le rapport. Il est proposé pour 2023 d'augmenter le montant de la taxe à 187 500 €, car cette année, l'ensemble du territoire, des rivières et des cours d'eau, sont pris en charge par les différents syndicats présents sur le territoire : le SMVT, la Sèvre Niortaise, la Sèvre Nantaise, le Clain Aval et le Clain Sud.

**Monsieur le Président** ajoute que s'ils font le décompte des dépenses indiquées sur la délibération, il n'atteint pas 187 000 € tout simplement parce qu'il y a d'autres coûts qui viennent grever les besoins en matière de dépenses liées à la qualité et à l'entretien des rivières. Donc, l'ensemble est estimé à 187 500 €. D'où cette proposition de taxe GEMAPI. Ça fait partie également des sujets que les élus continuent à regarder de façon précise pour savoir si la taxe correspond précisément à l'ensemble des dépenses afférentes à l'exercice de cette compétence.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article 1530 bis du Code général des impôts ;

VU la délibération en date du 27 septembre 2018 instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1er janvier 2019 afin d'assurer le financement de cette compétence ;

VU l'avis favorable de la commission « finances et optimisation financière » réunie le 15 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer le produit de la taxe GEMAPI à hauteur de 187 500 € pour l'exercice 2023,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*Monsieur Olivier CUBAUD, en qualité de Président du SMVT, ne prend pas part au vote.*

## 10 - RENOUELEMENT D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE – APPROBATION DE CONTRAT

### **Rapport de présentation :**

*La Communauté de communes dispose de 2 lignes de trésorerie :*

- Une ligne de trésorerie de 1 000 000 € qui arrive à échéance le 4 mai prochain
- Une 2<sup>ème</sup> ligne de trésorerie de 1 000 000 € qui arrivera à échéance le 8 juin prochain.

*Une consultation auprès des différents établissements bancaires a été lancée pour le renouvellement de la première ligne de trésorerie, une 2<sup>ème</sup> consultation interviendra au mois de mai pour la seconde.*

*Après analyse des différentes propositions, la commission « finances et optimisation financière » propose de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes dont les conditions sont les suivantes :*

*Montant : 1 000 000 €*

*Durée : 12 mois maximum du 3/05/2023 au 2/05/2024*

*Taux : Ester + 0.30 %*

*Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office Base de calcul des intérêts : Exact 360*

*Frais de dossier : 0.10 % du capital soit 1 000 €*

*Commission d'engagement : néant*

*Commission de mouvement : 0 % du cumul des tirages réalisés*

*Commission de non-utilisation : 0.30 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen/périodicité liée aux intérêts*

**Monsieur Olivier CUBAUD**, rapporteur, donne lecture de la délibération. Il ajoute que cette ligne de trésorerie est renouvelée dans son intégralité, puisqu'elle est régulièrement sollicitée.

Ils auront, sans doute, à retravailler pour le mois de juin, sur la 2<sup>e</sup> ligne de trésorerie, avec peut-être, un montant inférieur. Ils y travaillent actuellement, ça a été évoqué en commission des finances puisqu'il semblerait que le montant utilisé soit inférieur à 1 M€.

Les commissions de « non-utilisation » avec l'augmentation des taux, ayant un peu augmenté, il faut être juste, ne pas se mettre en difficulté pour un problème de trésorerie, mais ne pas avoir non plus « une taille trop grande pour le costume » de ce dispositif.

En l'état, la ligne n° 1 de trésorerie est renouvelée telle qu'elle était et c'est la Caisse d'Épargne qu'il est proposé de retenir.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « finances et optimisation financière », réunie en date du 15 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT les besoins ponctuels de trésorerie de la Communauté de communes et la fin du contrat d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 € ;

CONSIDÉRANT la proposition faite par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes aux conditions suivantes :

Montant : 1 000 000 €

Durée : 12 mois maximum du 3/05/2023 au 2/05/2024

Taux : Ester +0,30 %

Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office Base de calcul des intérêts : Exact 360

Frais de dossier : 0.10 % du capital soit 1 000 €

Commission d'engagement : néant

Commission de mouvement : 0 % du cumul des tirages réalisés Service Finances, juridique et marchés publics

Commission de non-utilisation : 0.30 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen/périodicité liée aux intérêts

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la signature d'un contrat de ligne de trésorerie de 1 000 000 € avec la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes aux conditions énoncées dans le contrat, mentionnées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 11 - DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET FIN DE MISE À DISPOSITION DE L'ANCIENNE USINE DE PRODUCTION D'EAU BRUTE SISE À PARTHENAY, 34 RUE DU PIED DE BOUC

### **Rapport de présentation :**

*Par acte du 19 octobre 2007, la Communauté de communes de Parthenay avait acquis, de la Ville de Parthenay, un ensemble de biens immobiliers, dans le cadre de l'exercice des compétences eau et assainissement.*

*Figurait notamment l'usine de production d'eau brute du Pied de Bouc, sise à Parthenay, 34 Rue du Pied de Bouc.*

*Cet ensemble immobilier était mis à disposition du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG), pour l'exercice de la compétence « eau ».*

*Par délibération du 1er octobre 2020, le Bureau syndical du SMEG, constatant que le bien n'était plus utile à l'exercice de la compétence du syndicat, a acté sa restitution à la Communauté de communes.*

*La Communauté de communes, toujours dans l'attente des informations concernant la valeur du bien à l'inventaire du SMEG, n'a jamais délibéré pour acter le déclassement du domaine public de l'ancienne usine de production d'eau brute et sa fin de mise à disposition*

*La Communauté de communes souhaitant vendre ce bien, il convient de régulariser la situation.*

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1 à L.1321-5, L.5211-61 et L.5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2017, approuvant la prise de la compétence optionnelle « eau », à compter du 1er janvier 2018, et son transfert partiel au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2019, aux termes de laquelle le Conseil communautaire a pris acte du reclassement de la compétence « eau », au sein des compétences obligatoires, à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la délibération du Bureau syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG), en date du 1er octobre 2020, constatant la désaffectation de l'usine de production d'eau brute du Pied de Bouc, sise à Parthenay, 34 Rue du Pied de Bouc, et actant sa fin de mise à disposition ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et optimisation financière », en date du 15 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'usine de production d'eau brute sise à Parthenay, 34 Rue du Pied de Bouc, cadastrée section AD, numéro 402, n'est plus utilisée par le SMEG pour l'exercice de la compétence « eau » ;

CONSIDÉRANT ainsi que la parcelle cadastrée section AD, numéro 402, sur la Commune de Parthenay, n'est plus affectée à la compétence « eau » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter la fin de mise à disposition de l'ensemble immobilier cadastré section AD, numéro 402, sur la Commune de Parthenay, au bénéfice du SMEG ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de constater que l'usine de production d'eau brute du Pied de Bouc, sise à Parthenay, 34 Rue du Pied de Bouc, cadastrée section AD, numéro 402, mise à disposition du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine, pour l'exercice de la compétence « eau », n'est plus affectée à l'exercice de ladite compétence,
- d'approuver, en conséquence, le déclassement du domaine public de l'usine de production d'eau brute du Pied de Bouc, qui est restituée à la Communauté de communes, laquelle recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur le bien,
- d'autoriser le Président à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition de l'usine de production d'eau brute du Pied de Bouc, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

12 - DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AI, NUMÉROS 237, 259, 260, 261 ET 262 À CHÂTILLON-SUR-THOUE

**Rapport de présentation :**

*Dans le cadre du projet de construction de la Maison de la Parthenaise, les parcelles cadastrées section AI, numéros 230, 235 et 237 sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet, ont été classées dans le domaine public, par délibérations du Conseil communautaire en date du 30 mars 2017 et 7 mars 2019.*

*Par procès-verbal de délimitation du 7 décembre 2022, établi par Alpha Géomètre, la parcelle cadastrée section AI, numéro 230, a été divisée en 2 parcelles distinctes, cadastrées comme suit :*

<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>Superficie</b>
AI	259	00 ha 00 a 88 ca
AI	260	00 ha 52 a 51 ca

*Aux termes de ce même procès-verbal de délimitation, la parcelle cadastrée section AI, numéro 235, a été divisée en 2 parcelles distinctes, cadastrées comme suit :*

<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>Superficie</b>
AI	261	00 ha 13 a 13 ca
AI	262	00 ha 72 a 68 ca

*À la suite de l'abandon du projet de la Maison de la Parthenaise et à la signature du protocole transactionnel avec la société SODERIF, les parcelles cadastrées section AI, numéros 237, 259, 260, 261 et 262 ne sont plus affectées à l'usage direct du public.*

*En conséquence, il convient de prononcer leur déclassement du domaine public.*

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 30 mars 2017, approuvant le classement, dans le domaine public de la Communauté de communes, des parcelles d'assise de la future Maison de la Parthenaise et de l'ensemble des parcelles accessoires à ce projet ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 7 mars 2019, approuvant le classement, dans le domaine public de la Communauté de communes, d'une parcelle supplémentaire, nécessaire au projet de construction de la Maison de la Parthenaise ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 22 septembre 2022, approuvant les termes du protocole d'accord transactionnel à conclure avec la société SODERIF, relatif à la résiliation de la promesse de bail emphytéotique concernant le projet de la Maison de la Parthenaise ;

VU le procès-verbal de délimitation établi par Alpha Géomètre, cabinet de géomètres-experts, le 7 décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et optimisation financière », en date du 15 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de construction de la Maison de la Parthenaise, les parcelles cadastrées section AI, numéros 230, 235 et 237, sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet, ont été classées dans le domaine public ;

CONSIDÉRANT que, par procès-verbal de délimitation du 7 décembre 2022, établi par Alpha Géomètre, la parcelle cadastrée section AI, numéro 230, a été divisée en 2 parcelles distinctes, cadastrées comme suit :

Section	Numéro	Superficie
AI	259	00 ha 00 a 88 ca
AI	260	00 ha 52 a 51 ca

CONSIDÉRANT qu'aux termes de ce même procès-verbal de délimitation, la parcelle cadastrée section AI, numéro 235, a été divisée en 2 parcelles distinctes, cadastrées comme suit :

Section	Numéro	Superficie
AI	261	00 ha 13 a 13 ca
AI	262	00 ha 72 a 68 ca

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'abandon du projet de la Maison de la Parthenaise, les parcelles cadastrées section AI, numéros 237, 259, 260, 261 et 262 ne sont plus affectées à l'usage direct du public ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de constater que les parcelles cadastrées section AI, numéros 237, 259, 260, 261 et 262 à Châtillon-sur-Thouet ne sont plus affectées à l'usage direct du public,
- d'approuver, en conséquence, le déclassement du domaine public desdites parcelles,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### 13 - FIN DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ANTENNE COMMUNAUTAIRE DE MÉNIGOUTE

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1 à L.1321-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

VU l'arrêté préfectoral en date 1<sup>er</sup> septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et optimisation financière », réunie le 15 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT la mise à disposition, par la Commune de Ménigoute, au bénéfice de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, des locaux sis à Ménigoute (79340), 12 Place des Cloîtres, cadastrés section AC, numéro 342, pour l'installation des bureaux de son antenne ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes de fermer l'antenne de Ménigoute ;

CONSIDÉRANT le fait que les locaux sis à Ménigoute (79340), 12 Place des Cloîtres, vides de tout meuble, ne sont plus utilisés par la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT ainsi, que les locaux ne sont plus affectés à l'exercice de compétences communautaires ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter la fin de mise à disposition des locaux sis à Ménigoute, 12 Place des Cloîtres au bénéfice de la Communauté de communes, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'au jour de la fin de mise à disposition, le bien figure à l'actif de la Communauté de communes comme suit :

N° d'immobilisation	Imputation	Valeur à l'inventaire
06M086	21738	68 382,95 €
150270	21738	468,00 €
160344	21 738	1 776,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'acter la fin de mise à disposition des locaux sis à Ménigoute, 12 Place des Cloîtres, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,
- d'autoriser le Président à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition desdits locaux, ci-annexé, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

#### 14 - ASSURANCE « RESPONSABILITÉ ET RISQUES ANNEXES » - MAJORATION DE LA COTISATION ANNUELLE

##### **Rapport de présentation :**

*Après consultation des compagnies d'assurances selon la procédure d'appel d'offres ouvert, la Communauté de communes a conclu ses contrats d'assurance « dommages aux biens et risques annexes », « responsabilités et risques annexes », « flotte automobile et risques annexes » et « protection juridique des agents et élus », pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.*

*Le lot n° 2 « responsabilité et risques annexes » a été attribué au Cabinet Paris Nord Assurances Services (PNAS) et aux Compagnies AREAS et CFDP, constitués en groupement. Le montant des cotisations annuelles s'élève à :*

- \* 1 891,91 € TTC, au titre de l'offre de base ;*
- \* 4 617,67 € TTC, au titre de la prestation supplémentaire éventuelle n° 1 « atteintes à l'environnement » ;*
- \* 2 198,20 € TTC, au titre de la prestation supplémentaire éventuelle n° 2 « protection juridique personne morale ».*

*Pour la durée totale du marché, le montant des cotisations s'élève à 43 538,90 € TTC.*

*L'analyse de la sinistralité relative à l'assurance responsabilité générale de la Communauté de communes laisse apparaître une dégradation de son résultat technique, ne permettant plus de maintenir l'équilibre du contrat.*

*En conséquence, PNAS et AREAS proposent à la Communauté de communes une majoration de la cotisation annuelle due au titre de l'offre de base, à hauteur de 459,23 € TTC, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le montant de la cotisation serait ainsi de 2 351,14 € TTC.*

*À défaut d'acceptation, la Communauté de communes s'expose à une résiliation de son contrat d'assurance.*

*Pour la durée du marché restant à courir, l'augmentation des cotisations dues au titre de l'offre de base s'élèverait à 1 377,69 € TTC, soit une augmentation de 3,16 % du montant total du marché.*

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code des assurances ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG211-2020 en date du 19 novembre 2020, autorisant notamment le Président à signer le lot n° 2 « responsabilité et risques annexes » du marché d'assurance conclu avec le Cabinet Paris Nord Assurances Services (PNAS) et les Compagnies AREAS et CFDP, constitués en groupement ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et optimisation financière », réunie le 15 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'analyse de la sinistralité relative à l'assurance responsabilité générale de la Communauté de communes laisse apparaître une dégradation de son résultat technique, ne permettant plus de maintenir l'équilibre du contrat ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, PNAS et AREAS proposent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, une majoration de la cotisation annuelle due au titre de l'offre de base, à hauteur de 459,23 € TTC ;

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'acceptation de cette proposition, la Communauté de communes s'expose à une résiliation de son contrat d'assurance ;

CONSIDÉRANT que pour la durée du marché restant à courir, l'augmentation des cotisations s'élèverait à 1 377,69 € TTC, soit une augmentation du montant du marché à hauteur de 3,16 % ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la majoration de la cotisation annuelle due au titre de l'offre de base du lot n° 2 « responsabilité et risques annexes » du marché d'assurance conclu avec le Cabinet PNAS et les Compagnies AREAS et CFDP, à hauteur de 459,23 € TTC,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*Madame Laure VIGNAULT ne prend pas part au vote.*

## 15 - ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES » - APPROBATION D'UN AVENANT N° 2

### **Rapport de présentation :**

*Après consultation des compagnies d'assurances selon la procédure d'appel d'offres ouvert, la Communauté de communes a conclu ses contrats d'assurance « dommages aux biens et risques annexes », « responsabilités et risques annexes », « flotte automobile et risques annexes » et « protection juridique des agents et élus », pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.*

*Le lot n° 3 « flotte automobile et risques annexes » a été attribué à SMACL Assurances.*

*Aux termes du cahier des charges, une régularisation de la prime est opérée chaque année, par voie d'avenant, pour tenir compte de l'évolution du parc automobile assuré au cours de l'année.*

*Afin de tenir compte des mouvements constatés en 2021 et 2022 au sein de la flotte automobile communautaire, SMACL Assurances invite la Communauté de communes à conclure un avenant au contrat.*

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code des assurances ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 19 novembre 2020, autorisant le Président à signer le lot n° 3 « flotte automobile et risques annexes » du marché d'assurance conclu avec SMACL Assurances ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021, approuvant la conclusion de l'avenant n° 1 au lot n° 3 « flotte automobile et risques annexes » du marché d'assurance ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et optimisation financière », réunie le 15 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes du cahier des charges, une régularisation de la prime est opérée chaque année, par voie d'avenant, pour tenir compte de l'évolution du parc automobile assuré au cours de l'année ;

CONSIDÉRANT qu'au cours des années 2021 et 2022, l'évolution du parc automobile conduit à une diminution du montant de la prime, à hauteur de 2 618,59 € HT, soit 3 270,17 € TTC ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la conclusion de l'avenant n° 2 au lot n° 3 « flotte automobile et risques annexes » du marché d'assurance conclu avec SMACL Assurances, actant une diminution de la prime à hauteur de 3 270,17 € TTC ;
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*Madame Laure VIGNAULT ne prend pas part au vote.*

## **QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES**

### **16 - TRAVAUX DE RÉNOVATION DU COMPLEXE SPORTIF LÉO LAGRANGE – APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Construit en 1968, la salle Léo Lagrange est composée d'une salle sportive, une salle d'escrime, et de plusieurs vestiaires collectifs. L'extension de 1985 a permis de rajouter la salle de tennis de table et la salle du Dojo. Aujourd'hui, ces nombreux espaces ont besoin de travaux d'isolation et de rangements.

**Monsieur Olivier CUBAUD**, rapporteur, explique que la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine souhaite réaliser des travaux de rénovation pour améliorer l'isolation thermique du bâtiment. Les travaux consistent à changer les matériaux des façades de la salle de Baskets et de la salle du Dojo, et de remettre en état les douches. Aussi, un local infirmerie et un local de rangements sont nécessaires pour améliorer le quotidien des usagers.

Le coût de ces travaux est évalué à 276 778,65 € HT.

Les services de l'État ont octroyé une subvention au titre de la DETR 2022 à hauteur de 83 033 €. Cette opération peut, également, faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Régional au titre de la « construction ou rénovation d'équipements sportifs ».

<b>PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL</b>			
<b>DÉPENSES (HT)</b>		<b>RECETTES</b>	
Travaux	276 778,65	DETR 2022	83 033,00 (30 %)
		RÉGION	83 033,00 (30 %)
		CCPG	110 712,65 (40 %)
<b>TOTAL</b>	<b>276 778,65 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>276 778,65 € (100 %)</b>

**Monsieur Didier GAILLARD** ne posera pas de questions sur les travaux car il suppose qu'ils n'ont pas été décidés par hasard, mais souhaite intervenir concernant l'harmonisation des compétences. S'agissant des salles omnisports, deux sont communautaires, les autres ne le sont pas. Ses collègues vont penser qu'il

radote, mais il pense qu'il va falloir faire quelque chose, les années passent, il le dit régulièrement. Là, il faut certes engager ces travaux. Mais ils en ont parlé en Commission générale à Pougne-Hérisson, la restitution de ces deux salles aux communes fait partie des pistes d'amélioration des finances de la communauté de communes. Au lieu de faire des travaux dans des bâtiments qui doivent éventuellement retourner aux communes, Monsieur GAILLARD propose d'opérer les restitutions maintenant.

**Monsieur le Président** considère que Monsieur GAILLARD a déjà la réponse à sa question. Effectivement, la question doit être posée, et elle le sera, ça fait partie des sujets abordés lors de la Commission générale de la semaine dernière. Mais il ne partage pas le point de vue de Monsieur GAILLARD, pour lui, il y a eu trop peu de travaux sur Léo Lagrange.

**Monsieur Didier GAILLARD** fait remarquer qu'il n'a pas dit qu'il ne fallait pas faire ces travaux.

**Monsieur le Président** veut simplement dire qu'il n'y a pas eu suffisamment de travaux.

**Monsieur Didier GAILLARD** insiste, ce n'est pas ce qu'il a dit et peu importe les travaux qui ont été faits ou seront à faire, ce n'est pas le problème. S'il faut les faire, il n'y a pas de souci. Il s'agit simplement d'harmoniser les compétences.

**Monsieur le Président** indique qu'il est urgent de les faire sur cette salle Léo Lagrange. Pour ceux qui ont connu ces vestiaires, il y a déjà une trentaine d'années et c'est son cas, ce sont les mêmes aujourd'hui, leur état de vétusté est arrivé à un point impossible à accepter pour l'ensemble des utilisateurs, dont de très nombreux lycéens qui couvrent un territoire qui est beaucoup plus large que celui de la seule Commune de Parthenay.

**Monsieur Didier GAILLARD** considère que c'est le cas de bien d'autres salles aussi.

**Monsieur le Président** ne souhaite pas trop entrer dans ce débat, mais lors de la commission au niveau du Pays de Gâtine, ils ont eu cet échange et comme l'a dit Olivier CUBAUD, il serait bon que Département accompagne les collectivités pour les gymnases qui sont utilisés par les collèges, comme il est bon que la Région accompagne les établissements qui servent pour les lycéens. Il faudrait que chacun contribue à hauteur de ses engagements et de ses compétences, ça serait aussi une bonne chose. Ça n'enlève absolument pas le fait qu'il faille débattre de la compétence de ces équipements sportifs, mais il serait nécessaire que chacun assume ses compétences.

**Monsieur Didier GAILLARD** ne va pas dire que le Département, comme la Région, ne donne pas suffisamment, mais il y a quand même une participation qui existe, aussi bien pour les gymnases que pour les stades. Il y a une participation, qui certes est modique et trop modique.

**Monsieur le Président** ne dirait pas « modique », mais symbolique. Elle n'est que l'ordre de quelques centaines d'euros, ici ou là, très en deçà des besoins.

**Monsieur Éric CHEVALIER** demande, compte tenu des travaux d'isolation, si le projet n'aurait pas été éligible au Fonds vert de l'Etat.

**Monsieur le Président** indique que c'est à l'étude. Il précise d'ailleurs qu'il serait opportun de procéder à une petite modification du plan de financement, en remplaçant DETR pour DETR-DSIL puisqu'ils pourront être amenés à modifier celui de l'école de Thénezay qui sera proposé dans la délibération suivante, en remplaçant DETR par DSIL pour des questions d'éligibilité des dossiers.

**Monsieur Guillaume CLÉMENT** indique que lors du mandat précédent, ils ont fait pas mal de travaux, il faudrait chercher dans ce qu'ils ont payé, mais c'étaient plusieurs centaines de milliers d'euros. Il n'a pas le chiffre en tête, mais pour Léo Lagrange, le montant est assez élevé. Sur le plan de financement, il est noté DETR 2022, il s'étonne de ce 2022, à moins que ça ait été attribué en 2022...

**Monsieur le Président** explique que c'est le plan de financement modifié avec la subvention de la Région pour 2023, sur une DETR accordée en effet en 2022. Ils ne pourront donc pas la modifier. Mais par contre, il faudra modifier pour l'école de Thénezay au regard des informations qu'il a eues ce soir.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG132-2022 du 16/06/2022 approuvant notamment le projet de rénovation du complexe sportif Léo Lagrange ;

VU l'avis favorable de la commission « finances et optimisation financière » en date du 15 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT le projet de rénovation du complexe sportif Léo Lagrange pour améliorer l'isolation thermique du bâtiment, remettre en état les douches de la salle de Basket et réaliser un local infirmerie et un local de rangements ;

CONSIDÉRANT la possibilité de demander une subvention au Conseil Régional à hauteur de 30 % ;

CONSIDÉRANT le coût prévisionnel des travaux qui s'élève à 276 778,65 € HT ;

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL</b>			
<b>DÉPENSES (HT)</b>		<b>RECETTES</b>	
Travaux	276 778,65	DETR 2022	83 033,00 (30 %)
		RÉGION	83 033,00 (30 %)
		CCPG	110 712,65 (40 %)
<b>TOTAL</b>	<b>276 778,65 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>276 778,65 € (100 %)</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessus détaillé,
- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière concernant cette opération,
- de dire que les crédits nécessaires figurent au budget 2023 chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 17 - EXTENSION DE L'ÉCOLE DE THÉNEZAY- APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTION

##### **Rapport de présentation :**

*Un diagnostic général des bâtiments scolaires a conclu à la nécessité d'entreprendre d'importants travaux d'amélioration. Pour ce faire, un programme d'investissement pluriannuel a été élaboré pour réaliser cette remise à niveau des équipements scolaires communautaires en tenant compte des contraintes budgétaires de la collectivité.*

*La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a décidé de réaliser des travaux d'aménagement à l'école de Thénezay. Ces travaux consistent à réaliser une extension de 150 m<sup>2</sup> pour créer une salle de motricité, une classe et des sanitaires.*

*Le coût de ces travaux est évalué à 284 900 € HT.*

*Cette opération peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès des services de l'État au titre de la DSIL 2023 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).*

**Monsieur Philippe ALBERT**, rapporteur, indique que contrairement à ce qui est noté dans le rapport, il n'est pas plus question de « salle de motricité », il s'agit uniquement de réaliser une classe et des sanitaires. Le dossier a valu quelques discussions. Ils étaient sur deux classes au début avec des sanitaires à côté. Ils avaient étudié le fait de pouvoir mettre des sanitaires à l'intérieur des locaux de Thénézay. C'était un peu trop exigu pour pouvoir le faire. En revanche, il y avait des sanitaires extérieurs mais ils ont été confrontés à la problématique de la fosse septique qui était dessous, ce qui engageait des travaux très importants. C'est la raison pour laquelle ils proposent aujourd'hui d'être sur une extension permettant de réaliser une classe et des sanitaires. Même s'il y a une fermeture de classe programmée pour la rentrée prochaine à Thénézay, cette salle de classe est indispensable, et ce qui permet aussi de récupérer l'Algeco qui est sur place.

**Monsieur le Président** précise que là, effectivement, c'est DSIL-DETR au regard des règles d'éligibilité des dossiers. Un doute subsiste par rapport à de récents échanges avec la Sous-préfecture. Ils verront ce qui correspond le mieux aux attentes de l'État.

**Monsieur Didier GAILLARD** n'est pas contre ces travaux s'ils doivent être faits, simplement, il est surpris du petit pourcentage en recettes de la DSIL « 30 % ». Il pense que pour une classe, il devrait pouvoir espérer un peu plus, en cherchant un peu. Pour lui, il y a d'autres possibilités. S'ils prennent, par exemple le dossier de l'école de Reffannes, ce n'était pas 30 %, c'était bien plus que cela.

**Monsieur Philippe ALBERT** indique qu'il y avait 40 % de DETR sur Reffannes et il y avait une enveloppe départementale...

**Monsieur Didier GAILLARD** ne dit pas qu'il ne faut pas aller demander...

**Monsieur Philippe ALBERT** rappelle que ce n'était pas la même politique à cette époque. Après, il ne sait pas s'ils peuvent cumuler DETR et DSIL...

**Monsieur Didier GAILLARD** confirme que ça n'est pas possible. Mais pour lui, la DETR pourrait monter à un peu plus que 30 %.

**Monsieur Philippe ALBERT** indique que c'est de la nouvelle construction et qu'il sera compliqué d'aller chercher d'autres financements, type isolation ou des choses de ce style.

**Monsieur le Président** propose d'inscrire 40 % en demande et ils verront ce qu'ils peuvent obtenir. Mais il le confirme, aujourd'hui, ils sont plutôt à 30 % sur ces bâtiments. Et d'autre part, ça sera aussi au nombre de dossiers déposés, au montant de l'enveloppe qui sera accordée à la Préfète du département, ou pour la DSIL, à la Préfète de région. Il propose d'inscrire 40 %.

**Monsieur Didier GAILLARD** pense qu'il faudrait regarder pour éventuellement d'autres pistes.

**Monsieur le Président** explique qu'ils sont en train de regarder dans le cadre du Fonds vert, l'ensemble des financements existants. Mais sur de la construction neuve, les taux sont généralement inférieurs et sur moins de financements puisque l'on considère que l'on doit répondre aux nouvelles réglementations thermiques et donc, l'accompagnement par ces financements est moindre. Mais ils vont regarder. Il propose donc de passer à 40 % DSIL-DETR et ils verront ce qu'ils peuvent obtenir.

**Monsieur Guillaume CLÉMENT** se demande si la DETR n'était pas jusqu'au 15 mars.

**Monsieur le Président** indique que les dossiers sont pré-déposés et ils ont discuté avec les services de l'État pour que la délibération puisse être posée ce soir. Mais le fond des dossiers est déjà déposé avec les accusés de réception, qui vont bien. Ça fait partie des petites pièces supplémentaires pour que l'instruction soit parfaite. D'un commun accord avec les services de l'État, s'il est possible de réunir un Conseil municipal extraordinaire pour valider un plan de financement en urgence, c'est plus compliqué pour une communauté de communes de 38 communes et 62 conseillers communautaires. Ce sont des choses dont il est possible de discuter facilement avec les services de l'État ou autres financeurs.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Finances et optimisation financière » réunie le 15 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement à l'école de Thénézay, consistant à réaliser une extension de 150 m<sup>2</sup> pour créer notamment une classe et des sanitaires ;

CONSIDÉRANT le coût prévisionnel des travaux qui s'élève à 284 900 € HT ;

CONSIDÉRANT la possibilité de demander une subvention au titre de la DSIL 2023 ou de la DETR 2023 à hauteur de 40 % soit 113 960 € ;

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL</b>			
<b>DÉPENSES (en HT)</b>		<b>RECETTES</b>	
Travaux	250 400 €	DSIL-DETR 2023	113 960 € (40 %)
Honoraires	34 500 €	CCPG	170 940 € (60 %)
<b>TOTAL</b>	<b>284 900 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>284 900 € (100 %)</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessus détaillé,
- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière concernant cette opération,
- de dire que les crédits nécessaires figurent au budget 2023 chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**Monsieur le Président** indique qu'ils ont adressé un courrier à Madame l'Inspectrice et Directrice des services académiques du département lui demandant de revoir sa position par rapport à la fermeture d'une classe sur Thénézay et d'une classe à Secondigny. Ils s'étaient engagés à faire des travaux à Thénézay en espérant qu'elle puisse donner plus de confort et plus d'envie aux parents de faire le choix de cette école et sur Secondigny, avec d'autres réalisations dernièrement et peut-être des évolutions au niveau des établissements secondaires, des évolutions qui pourraient inciter des parents à mettre leurs enfants dans l'école. Et puis un engagement des élus, à faire le tour des parents et des familles pour pouvoir faire en sorte que ces enfants soient inscrits dans l'école maternelle et primaire de Secondigny. Ils attendent la réponse de Madame l'Inspectrice et Directrice académique. En espérant être écouté et entendu.

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **18 - VENTE DE TERRAINS À VOCATION ÉCONOMIQUE - ADOPTION DES TARIFS**

**Monsieur Jany PERONNET**, rapporteur, explique que, dans le cadre de sa compétence économique, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine commercialise des terrains situés notamment dans ses zones d'activité économique.

Les tarifs actuels des terrains ont été fixés lors du Conseil Communautaire du 3 janvier 2014. Dans le contexte actuel, il semblait nécessaire de revoir ces tarifs afin de les adapter.

La commission commune « Développement Économique Industriel et Artisanal » et « Développement Économique Agricole, Agroalimentaire et Énergies renouvelables », réunie en date du 7 février 2023, propose les tarifs suivants :

⇒ Prix de vente des terrains disponibles dans les zones d'activité économique :

#### **Zone d'activité de Pâtis Bouillon (Châtillon sur Thouet) :**

Prix hors taxe = 10 €/m<sup>2</sup>

**Lotissement de la Bressandière (Châtillon sur Thouet) :**

Prix hors taxe = 15 €/m<sup>2</sup>

**Zone d'activité de la Petite Foye (La Peyratte) :**

Prix hors taxe = 10 €/m<sup>2</sup>

⇒ Prix de vente des terrains communautaires hors zones d'activité économique :

**La Pilaudière (La Chapelle Bertrand) :**

Prix hors taxe = 6 €/m<sup>2</sup>

**Le Poirier (Le Tallud) :**

Prix hors taxe = 10 €/m<sup>2</sup>

**Bellevue (Secondigny) :**

Prix hors taxe = 6 €/m<sup>2</sup>

**Les Grandes Noulières (Pompaire) :**

Prix hors taxe = 10 €/m<sup>2</sup>

**Les Granges (Saint Aubin le Cloud) :**

Prix hors taxe = 0,50 €/m<sup>2</sup>

**Les Usages (La Ferrière en Parthenay) :**

Prix hors taxe = 0,50 €/m<sup>2</sup>

**La Crépelière (Le Tallud) :**

Prix hors taxe = 0,70 €/m<sup>2</sup>

**La Chauvelière (Parthenay) :**

Prix hors taxe = 5 €/m<sup>2</sup>

**Monsieur le Président** ajoute qu'en parallèle, ils ont discuté avec plusieurs investisseurs. Ils devraient proposer au prochain Conseil communautaire, si tout va bien, l'acquisition de plusieurs dizaines de milliers de mètres carrés. Mais ils resteront sur les anciens prix puisqu'ils ont fait part de leur intention d'acheter ces terrains avant la tenue de ce Conseil pour respecter l'engagement accordé à ces entreprises, il y a plusieurs mois, dès le début des négociations.

**Madame Laure VIGNAULT** demande ce qui explique de tels écarts entre les tarifs.

**Monsieur le Président** explique que, historiquement, ce sont souvent des communautés de communes différentes, qui avaient des politiques tarifaires différentes, des prix de foncier à l'achat, certainement différents, des coûts de viabilisation différents. Et aussi un intérêt qui peut être différent selon les zones d'activité. Toutes ne présentent pas le même intérêt pour les entreprises.

**Monsieur Claude BEAUCHAMP** ajoute que les petits tarifs concernent des terrains qui ne sont pas en zone et qui normalement reviendront aux communes.

**Monsieur le Président** précise qu'il n'y a pas non plus forcément les mêmes services par rapport à ces zones.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission commune « Développement Économique Industriel et Artisanal » et « Développement Économique Agricole, Agroalimentaire et Énergies renouvelables », réunie en date du 7 février 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter l'ensemble des tarifs ci-dessous :

⇒ Prix de vente des terrains disponibles dans les zones d'activité économique :

**Zone d'activité de Pâtis Bouillon (Châtillon sur Thouet) :**

Prix hors taxe = 10 €/m<sup>2</sup>

**Lotissement de la Bressandière (Châtillon sur Thouet) :**

Prix hors taxe = 15 €/m<sup>2</sup>

**Zone d'activité de la Petite Foye (La Peyratte) :**

Prix hors taxe = 10 €/m<sup>2</sup>

⇒ Prix de vente des terrains communautaires hors zones d'activité économique :

**La Pilaudière (La Chapelle Bertrand) :**

Prix hors taxe = 6 €/m<sup>2</sup>

**Le Poirier (Le Tallud) :**

Prix hors taxe = 10 €/m<sup>2</sup>

**Bellevue (Secondigny) :**

Prix hors taxe = 6 €/m<sup>2</sup>

**Les Grandes Noulières (Pompaire) :**

Prix hors taxe = 10 €/m<sup>2</sup>

**Les Granges (Saint Aubin le Cloud) :**

Prix hors taxe = 0,50 €/m<sup>2</sup>

**Les Usages (La Ferrière en Parthenay) :**

Prix hors taxe = 0,50 €/m<sup>2</sup>

**La Crépelière (Le Tallud) :**

Prix hors taxe = 0,70 €/m<sup>2</sup>

**La Chauvelière (Parthenay) :**

Prix hors taxe = 5 €/m<sup>2</sup>

- de dire que ces tarifs sont applicables à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire,

- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

19 - ZAC DE LA BRESSANDIÈRE – VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AI NUMÉRO 262

**Monsieur Jany PERONNET**, rapporteur, explique que l'ADAPEI a l'obligation de mettre une cantine à disposition de son personnel pour sa restauration. Il était prévu que l'ADAPEI occupe la future Maison de la Parthenaise pour réaliser cette cantine. Or le projet de Maison de la Parthenaise porté par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine depuis 2014 a été abandonné.

L'ADAPEI a quitté le projet début 2022 en raison des retards accumulés qui ne lui permettaient pas de mener à bien la construction de ce restaurant dont elle avait un besoin urgent.

Dans l'acte notarié du 17 novembre 2020 portant sur l'acquisition, par l'ADAPEI, de la parcelle AI 228 pour la réalisation d'une blanchisserie notamment, il était indiqué que dans le cas où le projet de la Maison de la Parthenaise n'aurait pas connu un début d'exécution au plus tard le 31 décembre 2021, la CCPG s'engageait à déclasser la parcelle AI 235 et à la vendre à l'ADAPEI. Si cet engagement n'était pas respecté, la CCPG devait verser 150 k€ à l'ADAPEI à titre de pénalité.

En parallèle, un protocole d'accord transactionnel entre SODERIF et la CCPG ayant pour objet de résilier la promesse de bail emphytéotique sur la parcelle AI 235, renommée AI 262, a été validé.

L'ADAPEI prévoit donc d'acquérir cette parcelle pour la construction d'une cuisine centrale avec pour objectif 150 repas par jour, dont 80 pour son personnel. Cette cantine serait également accessible au grand public.

Le Service des domaines a évalué la valeur vénale du bien à 15 € HT/m<sup>2</sup>. Il est proposé d'approuver la cession, au bénéfice de l'ADAPEI, de cette parcelle pour la somme de 109 020 € HT

**Monsieur Jean-François LHERMITTE** rappelle, sauf erreur de sa part, que le dernier terrain vendu à l'ADAPEI avait été assorti d'une subvention d'un montant identique. C'est-à-dire, qu'il y avait un prix de vente et une subvention qui le couvrait. Pour que les choses soient claires, l' élu voudrait savoir si le même procédé va être appliqué à cette vente et s'il est prévu prochainement de délibérer sur une subvention à hauteur de 15 € du m<sup>2</sup> acquis à l'ADAPEI, ou si c'est une recette réelle dans le budget de la CCPG.

**Monsieur le Président** répond qu'il s'agit d'une recette réelle, il n'y a pas de subvention accordée. Il avait été décidé lors d'une toute première commission de développement économique, lors de cette mandature, de ne plus accorder d'aide financière sur des bâtiments ou des emplois. Tout simplement parce que le montant de l'enveloppe globale accordée à la commission « développement économique » doit être de 100 000 €, et donc, ne permet que d'accompagner très peu de projets et avec un effet levier qui n'est souvent que symbolique. Et par ailleurs, lorsque la collectivité est sur des projets de développement économique comme ceux-ci, ils estiment que la structure a la capacité à réaliser son investissement, à le porter et à le gérer, soit, elle ne le fait pas. Mais sur la réalisation, qui plus est, d'un restaurant, quand on sait le nombre de restaurants porté par des investisseurs privés, à chacun de prendre ses responsabilités et d'assumer ses investissements. Monsieur le Président estime que l'ADAPEI a la capacité aujourd'hui de porter ce projet. C'est un beau projet pour les agents qui travaillent à l'ADAPEI et pour les personnes qui passeront sur cet axe routier. Mais il est hors de question de subventionner ce type de projet, qui est soit un projet de développement économique, soit c'est un projet social ; En l'occurrence, il s'agit d'un projet développement économique.

Il paraît tout à fait normal à **Monsieur Alain GUICHET** que l'ADAPEI ait besoin d'un restaurant pour ses salariés, en revanche, ouvrir un restaurant dans une zone industrielle lui paraît totalement inadapté et ça fera du tort aux restaurants existants. Il n'y aura pas plus de gens pour profiter de ce restaurant et ça va fausser la concurrence sur une zone qui n'est pas autorisée pour cela.

**Monsieur le Président** explique qu'ils ne sont pas en capacité de pouvoir empêcher ce type d'ouverture.

Certes il s'agit d'une zone industrielle qui permet aujourd'hui au niveau du règlement d'urbanisme de pouvoir réaliser ce type de projet. Le PLU avait été attaqué, le juge a délibéré. Lui compose avec la position du juge administratif. Cet établissement peut voir le jour, mais il le fera avec ses propres financements, privés ou publics s'il y en a par ailleurs, mais sans financement de la collectivité. Il ajoute qu'il y a une autre vision des choses, puisque ça participe à l'inclusion. C'est-à-dire une ouverture sur le monde qui permet à des personnes porteuses de handicaps, de pouvoir être en relation avec d'autres personnes non handicapées et ce mélange permet d'avancer, de pouvoir progresser dans la vie. Cette dimension sociale ne peut pas être réduite à rien, il est important de valoriser ces personnes qui souvent ont encore un regard pas toujours très éclairé de la part des gens dits « valides ».

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.3221-1 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en date du 3 janvier 2014, adoptant les tarifs de cession des parcelles situées sur les zones d'activités économiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 79-2022-09-01-00005 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU le courrier de l'ADAPEI, daté du 24 juin 2022, indiquant le souhait de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée comme suit, propriété de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine, située dans le périmètre de la ZAC de la Bressandière, sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
AI	262	L'étang de la Boulaie	00 ha 72 a 68 ca

VU l'avis favorable de la Commission « Développement économique, industriel et artisanal », en date du 7 septembre 2022 ;

VU l'avis des domaines en date du 10 février 2023, estimant la valeur vénale du bien à 15 € HT/m<sup>2</sup> ;

CONSIDÉRANT le prix de vente des parcelles de la ZAC de la Bressandière, situées en bordure de la RN 149, fixé à 15 € HT/m<sup>2</sup> par délibération du Conseil communautaire du 3 janvier 2014 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la cession, au bénéfice de l'ADAPEI, ou de toute autre structure qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée section AI, numéro 262, située dans le périmètre de la ZAC de la Bressandière, sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet, pour la somme de 109 020 € HT,
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*Quittant la séance à 20h02, Monsieur Louis-Marie GUERINEAU n'a pas pris part au vote des sujets n<sup>os</sup> 20, 21, 22, 23, 25, 26, 27 et 28.*

*Quittant la séance à 20h04, Monsieur Nicolas GAMACHE n'a pas pris part au vote des sujets n<sup>os</sup> 20, 21, 22, 23, 25, 26, 27 et 28.*

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## 20 - ANNULATION DE L'ACTE ADMINISTRATIF PORTANT RÉOLUTION DE LA VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION BH NUMÉROS 178 ET 179 SUR LA COMMUNE DE PARTHENAY

**Monsieur Jany PERONNET**, rapporteur, explique que, par acte du 22 mai 1992, le District de Parthenay a vendu à la société anonyme Compagnie Européenne de Fils les parcelles cadastrées section BH, numéros 178 et 179, sur la Commune de Parthenay.

L'acte de vente contenait une obligation « de construire un immeuble conforme à la destination du lotissement », dans les délais suivants :

- 1 an à compter de la date de signature de l'acte de vente pour déposer en mairie une demande de permis de construire ;

- 2 ans à compter de la date portée sur l'arrêté préfectoral ou municipal autorisant le projet de construction pour déposer en mairie la déclaration d'ouverture de chantier ;
- 1 an à compter de la date de dépôt en mairie de la déclaration d'ouverture de chantier pour déposer en mairie la déclaration d'achèvement de travaux.

L'inobservation des délais précités provoquait, au profit du District de Parthenay, l'ouverture du droit à résolution de la vente réalisée sur simple décision unilatérale notifiée par exploit d'huissier aux acquéreurs défaillants.

Par acte notarié en date du 3 juin 1999, la société Compagnie Européenne de Fils a cédé les parcelles cadastrées section BH, numéros 178 et 179, à la société Filature de Cheniménil, qui reprenait alors les engagements de construction tels que décrits à l'acte de vente du 22 mai 1992.

Par délibération du 27 juillet 2017, le Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine a approuvé la décision d'exercer le droit de résolution de la vente desdites parcelles, pour non-respect, par l'acquéreur, de son obligation de construire. La résolution de la vente a été entérinée par acte administratif unilatéral du Président de la Communauté de communes, en date du 9 mai 2019.

Par acte du 19 septembre 2019, la SA Filature de Cheniménil a fait assigner la Communauté de communes devant le Tribunal judiciaire aux fins de voir dire que les parcelles cadastrées section BH, numéros 178 et 179 lui appartiennent, qu'elle a respecté son obligation de construire et que toute demande de résolution de la vente des terrains doit être déclarée nulle et non avenue.

Par jugement du 6 septembre 2021, le Tribunal judiciaire de Niort a constaté que la société Filature de Cheniménil a respecté son obligation de construire dans les délais et que la clause résolutoire comprise à l'acte de vente venant sanctionner le manquement à cette obligation est caduque.

Il convient ainsi d'acter l'annulation de l'acte administratif du 9 mai 2019, portant résolution de la vente du 22 mai 1992.

**Monsieur le Président** indique qu'il est proposé ce soir de régler un dossier qui est à la fois administratif et juridique au long court. La CCPG s'est réapproprié un terrain pour lequel elle estimait que l'acquéreur n'avait pas réalisé la construction prévue à l'acte de vente.

Sauf que l'acte unilatéral, malgré un jugement récent, ne permettait pas, tel qu'il a été formulé d'être sûr de son bon droit. Le mandataire judiciaire, qui, actuellement, travaille sur le dossier pour la filature, a saisi un officier du ministère public pour vendre ces terrains. Cet officier du ministère public estime que l'acte unilatéral est illégal et irrégulier. Le juge, entre temps, n'ayant pas délibéré sur ce fait en particulier, il plane une incertitude et l'avocat de la CCPG n'est pas en capacité de leur affirmer qu'ils sont dans leur plein droit.

La Communauté de communes a donc, deux solutions : soit repartir au tribunal pour un certain temps, soit renoncer à cet acte unilatéral qui avait été dressé en sachant que plusieurs entreprises seraient intéressées par ce terrain ce qui permettra à l'officier du ministère, par régularisation, vendre ces terrains.

Ce qui intéresse la CCPG aujourd'hui, c'est de mettre fin à ce « serpent de mer » et d'autre part, de pouvoir accueillir des entreprises intéressées. Elle aura plus à gagner par les taxes foncières aux entreprises pour ses recettes que de vendre les mètres carrés de cette parcelle.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'acte de vente du 22 mai 1992 portant cession par le District de Parthenay, au bénéfice de la société Compagnie Européenne de Fils, des parcelles cadastrées section BH, numéros 178 et 179, sur la Commune de Parthenay ;

VU l'acte de vente du 3 juin 1999, portant cession par la société Compagnie Européenne de Fils, au bénéfice de la société Filature de Cheniménil, des parcelles cadastrées section BH, numéros 178 et 179, sur la Commune de Parthenay ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2001, constatant la transformation de la personne morale du District de Parthenay en Communauté de communes de Parthenay ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en date du 27 juillet 2017, approuvant la décision d'exercer le droit de résolution de la vente des parcelles cadastrées section BH, numéros 178 et 179, sur la Commune de Parthenay ;

VU les exploits d'huissier des 17 janvier et 25 février 2019, signifiant, respectivement, à la SCP LE CARRER-NAJEAN, et à la société anonyme FILATURE DE CHENIMÉNIL, l'extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, du 27 juillet 2017, approuvant la décision d'exercer le droit de résolution de la vente des parcelles cadastrées section BH, numéros 178 et 179, sur la Commune de Parthenay ;

VU l'acte administratif du 9 mai 2019, portant résolution de la vente du 22 mai 1992 relative aux parcelles cadastrées section BH, numéros 178 et 179, sur la Commune de Parthenay ;

VU le jugement du Tribunal judiciaire de Niort en date du 6 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Développement Économique Industriel et Artisanal », en date du 9 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que par acte du 22 mai 1992, le District de Parthenay a vendu à la société anonyme Compagnie Européenne de Fils les parcelles cadastrées section BH, numéros 178 et 179, sur la Commune de Parthenay ;

CONSIDÉRANT que l'acte de vente contenait une obligation « de construire un immeuble conforme à la destination du lotissement », dans les délais suivants :

- 1 an à compter de la date de signature de l'acte de vente pour déposer en mairie une demande de permis de construire ;
- 2 ans à compter de la date portée sur l'arrêté préfectoral ou municipal autorisant le projet de construction pour déposer en mairie la déclaration d'ouverture de chantier ;
- 1 an à compter de la date de dépôt en mairie de la déclaration d'ouverture de chantier pour déposer en mairie la déclaration d'achèvement de travaux ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'acte susvisé, l'inobservation des délais précités provoquait, au profit du District de Parthenay, l'ouverture du droit à résolution de la vente réalisée sur simple décision unilatérale notifiée par exploit d'huissier aux acquéreurs défaillants ;

CONSIDÉRANT que par acte notarié en date du 3 juin 1999, la société Compagnie Européenne de Fils a cédé les parcelles cadastrées section BH, numéros 178 et 179, à la société Filature de Cheniménil, qui reprenait alors les engagements de construction tels que décrits à l'acte de vente du 22 mai 1992 ;

CONSIDÉRANT que par délibération du 27 juillet 2017, le Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine a approuvé la décision d'exercer le droit de résolution de la vente des parcelles cadastrées section BH, numéros 178 et 179, sur la Commune de Parthenay, pour non-respect, par l'acquéreur, de son obligation de construire ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes a notifié la délibération du 27 juillet 2017 à la société anonyme Filature de Cheniménil et à son liquidateur judiciaire, par exploit d'huissier ;

CONSIDÉRANT que par acte administratif du 9 mai 2019, la Communauté de communes a entériné la résolution de la vente du 22 mai 1992 ;

CONSIDÉRANT que par jugement du 6 septembre 2021, le Tribunal judiciaire de Niort a constaté que la société Filature de Cheniménil avait respecté son obligation de construire dans les délais et que la clause résolutoire comprise à l'acte de vente venant sanctionner le manquement à cette obligation était caduque ;

CONSIDÉRANT ainsi qu'il convient d'acter l'annulation de l'acte administratif du 9 mai 2019, portant résolution de la vente du 22 mai 1992 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'acter l'annulation de l'acte administratif du 9 mai 2019, portant résolution de la vente du 22 mai 1992 concernant les parcelles cadastrées section BH, numéros 178 et 179, sur la Commune de Parthenay,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **21 - VALIDATION DE LA STRATÉGIE DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL DU PAYS DE GÂTINE**

#### **Rapport de présentation :**

*Le Pays de Gâtine accompagne l'élaboration du PCAET sur le périmètre des trois communautés de communes membres.*

*La stratégie, issue d'un processus de co-construction avec les 3 EPCI, prend en compte d'une part les enjeux du diagnostic territorial et d'autre part la dynamique engagée à l'échelle du Pays.*

*Compte tenu de l'avancée des études, il convient désormais de se prononcer pour une validation de principe de la stratégie.*

*La délibération réglementaire de validation définitive du PCAET n'interviendra que dans un second temps, après intégration des avis des services compétents de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, du public, de l'État et du Conseil Régional.*

*La stratégie du PCAET porté par les EPCI du Pays de Gâtine porte une ambition volontariste afin d'atteindre des objectifs réalisables sur le territoire*

*La déclinaison stratégique des objectifs chiffrés du PCAET se traduit par 7 grands axes :*

- 1. L'aménagement du territoire pour une meilleure résilience au changement climatique*
  - 2. La mobilité en Pays de Gâtine*
  - 3. La transition, moteur du dynamisme économique du territoire*
  - 4. La valorisation d'une agriculture locale bas carbone et nourricière*
  - 5. La Gâtine, territoire à préserver et à adapter aux changements climatiques*
  - 6. La promotion et la diversification des énergies renouvelables*
- Axe transversal : La mobilisation des ressources et des moyens comme vecteur de réussite de la stratégie énergie-climat*

*Ces grandes orientations se déclinent elles-mêmes en sous-axes stratégiques et en actions concrètes qui seront définies dans la phase suivante des travaux et qui seront portées par le PETR (lorsque mutualisées), les 3 EPCI et les acteurs socio-économiques du territoire.*

*Cette stratégie doit, a minima, répondre aux objectifs chiffrés réglementaires. Le diagnostic réalisé a permis de dégager différents objectifs stratégiques chiffrés permettant au territoire de s'engager vers une trajectoire volontariste :*

- Réduction de 53 % des consommations énergétiques (contre 50 % pour les objectifs réglementaires) sur l'ensemble du territoire et de ses EPCI membres ;
- Production maximum d'EnR ;
- Augmentation de la séquestration carbone visant à tendre au maximum, selon les capacités du territoire à renforcer, vers la trajectoire de neutralité carbone ;
- Réduction des polluants atmosphériques permettant d'atteindre les objectifs réglementaires pour certains polluants et de s'en rapprocher pour les autres.

*Si cette stratégie volontariste ne permet pas d'atteindre l'ensemble des objectifs réglementaires au regard des spécificités du territoire, elle nécessite un engagement pour la mise en place d'actions ambitieuses pour participer à l'effort collectif de lutte contre le changement climatique.*

**Monsieur Bernard CAQUINEAU**, rapporteur, explique que ce PCAET, les élus le maîtrisent depuis le dernier échange en Commission générale, où il a été présenté. Ce Plan Climat est sur les trois Communautés de communes du Pays de Gâtine. Ce soir, ils vont devoir valider une stratégie qui a été travaillée à partir d'un diagnostic et à partir d'éléments qui ont été mis sur 7 grands axes permettant d'avancer sur cette dimension environnementale de la vie qui a été rappelée cette semaine avec le GIEC et un certain nombre de soucis au niveau du climat.

Le choix proposé ce soir est une ambition volontariste, avec plusieurs possibilités :

Soit ne rien faire, soit, suivre la réglementation de l'État qui a déjà des points de repère assez forts ;

Soit avoir une dimension plutôt volontariste, en disant : « Nous, voilà ce que nous souhaitons, voilà vers quoi, nous voulons aller ».

Les 7 axes :

1. L'aménagement du territoire pour une meilleure résilience au changement climatique ;
2. La mobilité en Pays de Gâtine ;
3. La transition, moteur du dynamisme économique du territoire ;
4. La valorisation d'une agriculture locale bas carbone et nourricière ;
5. La Gâtine, territoire à préserver et à adapter aux changements climatiques ;
6. La promotion et la diversification des énergies renouvelables ;
7. Axe transversal : La mobilisation des ressources et des moyens comme vecteur de réussite de la stratégie énergie-climat.

L'enjeu :

Une consommation moindre de l'énergie, la réglementation est à -50 %, s'ils font un choix plutôt volontaire, c'est -53 % pour l'année 2050.

Développer toutes les possibilités de production d'énergies renouvelables ;

Développer une séquestration du carbone d'ici 2050 ;

Diminuer les émissions de gaz à effet de serre ;

Essayer de maîtriser davantage les polluants atmosphériques.

La commission « inclusion environnementale » qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> mars 2023 a fait le choix d'une démarche volontariste, en précisant que c'était selon les moyens, c'est-à-dire aller vers cela avec les possibilités, les compétences et les capacités financières, mais avec une volonté politique environnementale forte.

Tout cela s'inscrit dans les enjeux du changement climatique et dans les impacts qu'il y a sur la vie de chacun.

Il est proposé d'approuver la stratégie volontariste du Plan Climat Air Énergie Territorial à l'échelle du Pays de Gâtine, telle que présentée, permettant de concentrer et de mutualiser les efforts menés sur le territoire afin de répondre en partie et au mieux aux objectifs réglementaires au regard des contraintes spécifiques du territoire. Sachant que l'étape suivante au niveau du Pays de Gâtine sera de travailler en mettant en place des ateliers pour voir concrètement quelles sont les actions qui peuvent être mises en place en fonction des axes choisis.

**Monsieur le Président** précise qu'il s'agit effectivement d'un sujet d'actualité et ce qu'il reste à faire, c'est le travail très concret pour définir les actions qui permettront d'atteindre ces objectifs. L'engagement de tous au sein des ateliers, des réunions et de ces échanges sera d'être en capacité d'avoir des solutions

qui seront certainement des panels de solutions assez larges. Il y a un bouquet de solutions à imaginer, c'est un peu comme les finances de la collectivité. Ils devront travailler ensemble et l'engagement devra être celui de tous et pas simplement de quelques-uns.

**Monsieur Jean-François LHERMITTE** pense qu'au niveau des objectifs, ils seront tous d'accord. La vraie question étant : quels sont les capacités et les moyens pour mettre en œuvre cette stratégie. Lui, souhaitait juste intervenir sur un point qu'il considère « limite », celui de la mobilité. Un des objectifs peut être le développement de la voiture électrique.

Or, il se trouve qu'il y a quatre ans, contre l'avis d'un certain nombre de communes, la CCPG a transféré cette compétence au SIEDS (Syndicat intercommunal d'énergie des Deux-Sèvres), car tout ce qui concerne les bornes électriques incombe dorénavant au SIEDS. Ce qui fait que l'un des moyens que pouvait avoir la CCPG en matière de création de bornes n'est plus autorisé et dépend du SIEDS et sauf erreur de sa part, Monsieur LHERMITTE a l'impression que l'action du SIEDS, en matière de bornes électriques est voisine de « pas grand-chose ». Il y a donc parfois des contradictions entre les actions et les transferts de compétences. La compétence a été transférée à quelqu'un qui ne fait strictement rien, le choix est étonnant.

**Monsieur Philippe ALBERT** indique que c'est une discussion qu'il a eue dans le nord de la Gâtine cet après-midi. Par le fait, lui n'avait pas en tête qu'il mettait 3 % de plus, qu'ils étaient « plus verts que verts », ce qui est louable, mais les objectifs ne seront pas forcément atteints. Dans le nord de la Gâtine, certains se posent la question de voter ou pas ce Plan climat. Il voudrait donc savoir, si un territoire ne le votait pas, comment ça se passerait. Est-ce qu'il ne s'appliquerait que sur deux territoires ? Ou est-ce qu'il y aura un territoire à part ? Ou, est-ce que ça s'applique automatiquement à tous ?

**Monsieur le Président** pense, puisqu'ils sont dans un groupement, que chacun est libre de fixer les objectifs qu'il souhaite. 3 %, de plus ou de moins, ne ressemble pas forcément à grand-chose, mais dans les faits, c'est beaucoup quand on arrive à ces niveaux de performance. Il pense qu'eux peuvent poursuivre sur cet objectif-là. Et ils verront ce qu'ils seront en capacité de faire. Il peut y avoir des choses à corriger, comme Jean-François LHERMITTE l'a dit. Mais le Président suggère de s'engager pour un scénario volontariste et surtout qui pense à l'avenir des enfants.

**Madame Nathalie BRESCIA** félicite Bernard CAQUINEAU pour sa présentation et explique que par rapport à cette question de mobilité, il faut comprendre que c'est l'un des axes d'action. C'est une des possibilités, et même s'ils n'ont pas cette compétence, il est possible, néanmoins, d'imaginer des opérations qui seront purement locales.

D'autre part, pour répondre à Jean-François LHERMITTE, il faut savoir que le SIEDS est partenaire dans l'élaboration du PCAET. Il est partenaire puisqu'il travaille à la stratégie avec les trois autres EPCI et aussi au regard de la subvention octroyée à l'élaboration de ce PCAET. Donc, le SIEDS sera amené à participer sur cette compétence mobilité, au travers des actions qui seront menées conjointement ou par EPCI.

Pour répondre également à la remarque de Philippe ALBERT, trois points entre 50 et 53 %, ce n'est pas grand-chose. Il faut quand même savoir que le territoire de Gâtine, sur certains aspects, est bien doté. À l'heure actuelle, le territoire couvre, par ses productions en énergie renouvelable, à peu près 20 % de ce qui est consommé. Un peu plus maintenant, avec les derniers projets. Il faut également savoir qu'il y a des objectifs stratégiques et chiffrés qui sont imposés, mais, comme dans tout projet ambitieux, il s'agit de tendre vers ses objectifs, Madame BRESCIA dit bien de « tendre » et pas forcément de les atteindre. Pour être très clair, sur la partie des GES, cela va être très compliqué. Il sera difficile d'atteindre les objectifs, pour la simple et bonne raison, c'est que le territoire est rural et sans la voiture, c'est compliqué. Mais ce n'est pas propre à la Gâtine, c'est propre à tous les territoires ruraux. C'est ce qu'il faut bien intégrer.

Pour le 3<sup>e</sup> point et pour répondre également à Philippe ALBERT, qui inquiète un peu l'Airvaudais, il y a dans l'élaboration des PCAET, une partie qui est obligatoire, c'est l'évaluation théorique du potentiel qui fait partie de l'évaluation environnementale stratégique, c'est-à-dire de l'EES. Mais comme Madame BRESCIA vient de l'indiquer, c'est bien théorique. Et ça ne tient pas compte des particularités des territoires et ça ne tient pas compte des contraintes surtout. Donc, cet aspect est un peu abstrait. Elle rappelle que sur la Gâtine, le potentiel est réel pour atteindre des objectifs qu'elle frôle. D'autres, pour lesquels cela sera plus compliqué. Mais rien n'empêche d'essayer de s'en approcher et a minima de

s'améliorer. Mais le PCAET se décidera au regard des différents plans d'action que chaque EPCI voudra mettre en place au regard de ses moyens humains, techniques et financiers et de sa volonté politique.

Par contre, ils sont partis à trois et pour que le PCAET soit validé, devra être porté par les trois EPCI. Même si l'Airvaudais n'a pas obligation réglementaire dans la déclinaison de ses actions. Mais il aura l'obligation réglementaire dans la construction du PCAET. Ce soir, il s'agit de voir si, objectivement, les grands objectifs annoncés ici sont partagés. Objectifs qui restent quand même très généraux.

Pour information Val de Gâtine a validé sur la démarche volontariste et les grands axes, et sur l'Airvaudais, quelques petits points vont être revus qui sont plutôt techniques, mais en cours d'élaboration.

**Monsieur le Président** ajoute qu'il y a la subtilité de non-obligation du PCAET pour l'Airvaudais-Val-du-Thouet, malgré le fait qu'il soit engagé. Il y a une partie obligatoire et une partie qui ne l'est pas. Un autre point est que le territoire d'Airvault est un très gros consommateur d'énergie, avec la cimenterie en l'occurrence qui « perturbe » les moyennes et les objectifs, avec des travaux très importants qui sont en cours. Et l'engagement de la Communauté de communes sera finalement celui de l'ensemble des communes et des entreprises. Parce que la Communauté de communes est en fait un petit consommateur d'énergie par rapport à d'autres ou du moins pas plus important que d'autres et ces objectifs ne pourront être atteints qu'à partir du moment où l'ensemble des collectivités adhérentes et les entreprises également, jouent ce jeu-là. Donc il faudra, dans les ateliers, associer les communes, mais aussi les acteurs économiques, car ce sont eux qui feront que ça fonctionnera et qu'il sera possible d'atteindre les objectifs ou pas. La démarche de concertation est essentielle, sinon, on peut décider pour les autres.

**Monsieur Jean-Pascal GUIOT** rappelle qu'ils ont tout à l'heure voté des tarifs de vente de terrains en zone d'activité et hors zone d'activité, et il se demande s'il y a une articulation anticipée s'agissant de ces terrains, avec le PCAET et même avec les nouvelles normes du PLUi.

**Monsieur le Président** répond que c'est en partie le cas, parce qu'aujourd'hui, il y a une attente assez importante d'entreprises pour acheter des terrains sur le territoire et l'enjeu est de déterminer les besoins les plus précis des chefs d'entreprise pour ne pas consommer plus de fonciers que nécessaire et de ne pas avoir à étendre des zones d'activité au-delà du strictement nécessaire. D'autant plus qu'au niveau du foncier, depuis une dizaine d'années, et c'est accentué par la loi « Zéro artificialisation nette » (ZAN), il est nécessaire de modérer les consommations, en contribuant notamment à limiter les déplacements des personnes qui travaillent, il convient donc de densifier les zones d'activité. Le Président s'est risqué à un petit calcul sur la zone de la Bressandière en particulier, où il est arrivé à un taux d'artificialisation et de construction des bâtiments qui est très faible. C'est une zone qui a été pensée au moment où les zones d'activité devaient être très vertes, certes, mais la densité y est très faible, très consommatrice d'espaces agricoles, d'espaces naturels. Il y a donc, peut-être, certains avantages, mais beaucoup de fonciers ont été consommés pour peu de besoins réels. Il faut vraiment travailler là-dessus. Ils ont commencé à leur faire en contactant plusieurs entreprises qui disposent de fonciers par exemple à la Bressandière et sur d'autres zones d'activité et qui n'utilisent pas la totalité de leur foncier, pour savoir si elles accepteraient de vendre ce foncier non utilisé à des entreprises. La CCPG essaye aujourd'hui d'effectuer ce travail, ils n'attendent pas la fin du PLUi ou le choix de la Région pour le choix des surfaces à urbaniser pour les années à venir. Ils ont anticipé ce travail et doivent s'y consacrer un peu plus. Les entreprises commencent à le comprendre aussi et ils travaillent ensemble sur les plans d'implantation avant d'accepter de leur vendre des surfaces. Ils doivent anticiper ces besoins au plus juste. Et ce travail représente moins d'imperméabilisation par rapport à la totalité des surfaces, moins de consommation foncière, moins de déplacements générés. Ça fait partie des enjeux.

**Monsieur Éric CHEVALIER** demande, concernant les 50 ou 53 % de consommation d'énergie en moins, s'il s'agit d'énergie fossile ou s'il s'agit de toutes les énergies confondues.

**Monsieur le Président** répond qu'il s'agit, à son avis, de toutes les énergies.

**Monsieur Éric CHEVALIER** demande qui a fait ces propositions. Lui considère qu'ils « marchent à côté de leurs pompes », lui ne sera peut-être pas là en 2050, mais il veut bien que ses consommations d'énergies aient diminué de moitié ! Mais il ne voit pas comment. Il aura toujours besoin d'une voiture, donc effectivement, lui ou ses enfants, ne mettront pas de diesel, mais de l'électrique, il faudra bien la produire

cette électricité. Sa maison est plutôt bien isolée aujourd'hui, il ne voit pas, à part construire un igloo... il ne sait pas qui a réfléchi à cela, mais pour lui, ils ont des petits soucis. Et ça pénalise les petites collectivités comme la leur, qui ont très peu d'industries. Si demain, ils veulent développer l'industrie, s'ils ont la chance d'avoir des entreprises qui viennent pour créer de l'emploi sur le territoire, elles vont inévitablement consommer de l'énergie. Donc, le territoire ne pourra pas atteindre ces objectifs. Il faut être raisonnable. Bien sûr qu'il faut faire des économies, qu'il faut isoler... mais pour Monsieur CHEVALIER, il ne faut pas faire n'importe quoi non plus. Pour lui, un objectif, c'est quelque chose qui doit être atteignable et là, pour lui, ils n'y arriveront jamais. S'ils se disent qu'ils vont faire 50 pour atteindre 20, ce n'est pas sérieux. Il faut être un peu réaliste. Ce projet, pour lui, est utopique.

**Monsieur le Président** ne sait pas si c'est utopique ou pas. Ce qu'il sait, c'est que si ça a été fixé par la loi, c'est qu'il y a eu des travaux législatifs importants. Il y a deux possibilités, ils peuvent se dire que finalement, aucun objectif n'est atteignable et ne rien changer à ce qu'ils font aujourd'hui, et voir ce qu'il se passera demain, en particulier pour les enfants et petits-enfants. 2050, c'est dans plus de 25 ans. En termes de technologies, beaucoup de choses ont avancé ces dernières années. On consomme déjà beaucoup moins d'énergie que l'on en a consommé. En revanche on a beaucoup plus d'usage. C'est différent. Mais est-ce que pour autant, Monsieur CHEVALIER considère qu'il ne faut rien faire ? Où doit se fixer le curseur ? Les élus ont-ils la capacité, en termes de connaissances et de savoirs, de pouvoir s'opposer à ce 50 % ?

**Monsieur Éric CHEVALIER** indique qu'il ne s'oppose pas, il se demande d'où sort ce chiffre. Il a un peu de mal à le comprendre. Pour lui, dans une entreprise privée, quand on fixe des objectifs, ils doivent être atteignables. Là, il a l'impression que de toute façon, ce sont des objectifs d'État, ce n'est pas grave, ce n'est pas la première fois que ça arrive et s'ils ne les atteignent pas, de toute façon, il n'y aura rien. Ce n'est pas sérieux. Quand on fixe un objectif, on se donne les moyens et on fait en sorte que ça soit atteignable.

**Monsieur le Président** ne sait pas s'ils ont la capacité à dire que c'est atteignable ou pas. Lui n'a ni le savoir ni la connaissance pour dire que ça ne l'est pas. C'est un objectif fixé par la loi, les institutions fonctionnent, peut-être pas toujours bien, c'est possible, mais elles fonctionnent. Les objectifs sont légaux à eux de savoir s'ils veulent aller un peu plus loin ou pas. Ce que voit le Président, c'est ce qu'il se passe aujourd'hui, autour d'eux, soit, ils essayent de fournir des efforts, de relever les manches, soit, ils considèrent que ce n'est pas leur histoire que ça sera celle de leurs enfants et dans ce cas, ils verront comment les choses se passent pour les enfants. Maintenant, les choses sont là, le dérèglement est observable. Décident-ils d'essayer d'y aller ou est-ce qu'ils se disent que ce n'est pas la peine ? Il faut prendre des décisions et, là, de toute façon, un seuil est fixé.

**Madame Nathalie BRESCIA** explique que ces 50 % ont été fixés au niveau européen, ils sont le résultat de la transition énergétique décidée au niveau européen, appliquée au niveau de la loi française. Les 53 %, de mémoire, ils ont été calculés au regard de ce qui se fait déjà sur le territoire, dans certains domaines, comme par exemple, la rénovation énergétique des logements particuliers. Quatre plateformes sont installées, ça marche plutôt bien, reste à savoir s'il faudra continuer ces quatre plateformes, et encourager ce type de démarches. Les chiffres ambitieux sont calculés au regard du dynamisme qu'il peut y avoir dans certains domaines, sur le territoire, il y aura d'autres domaines qui seront à creuser, mais ils parleront de cela dans les plans d'action. S'ils mettent toute leur volonté dans cette démarche, le raisonnement est de dire qu'il est possible d'aller un peu au-delà des 50 %. Madame BRESCIA précise que la transition écologique, aujourd'hui, s'applique aux entreprises qui ont des règles de plus en plus strictes à respecter. Dans certains départements dans le cadre des PCAET, il y a la consommation foncière et l'obligation de végétalisation et de renaturation maximale qui pourrait être un des points du ZAN qui risque d'être accentué au regard des dernières informations et qui ont aussi obligation de développer des énergies renouvelables par exemple les ombrières sur les zones de stationnement. Certains départements sont déjà très engagés là-dedans, notamment le Maine-et-Loire, où c'est une obligation réglementaire pour toute entreprise. Donc, le PCAET sera ce que voudra bien en faire le territoire.

**Monsieur Alain GUICHET** voulait rassurer Éric CHEVALIER parce que 50 %, c'est plus facile que ce que l'on pense. Par exemple Éric CHEVALIER dit que sa maison est bien isolée, et il fait donc partie des 5 % de logements bien isolés. Il ne s'agit pas d'isoler plus pour faire 50 % d'économie, il s'agit que les

autres habitants du territoire isolent plus. De même les progrès technologiques ont fait qu'en changeant les ampoules, la consommation a été divisée, non pas par deux, mais par 10. Les progrès sont possibles et ce chiffre de 53 %, Nelly NAIRABÈZE (technicienne au Pays de Gâtine) ne l'a pas sorti d'un chapeau, elle est partie d'un inventaire à partir des actions remontées par les communes et à partir de cet inventaire, elle a fait un calcul tout simple : on a un objectif à 2030, un objectif à 2050, et elle n'a pas mis 55, 57 ou autre, elle a mis 53, car elle a pensé que c'était atteignable. Monsieur GUICHET est beaucoup plus optimiste que son collègue et pense que « ça passera ».

**Monsieur Éric CHEVALIER** fait remarquer que l'on n'est pas en 2050, en 2023, la commune de Parthenay a baissé sa consommation d'énergie de l'éclairage public de 56 %, le seul problème, c'est que les lumières ont été éteintes. Et ça se passe très bien. Aujourd'hui, 56 % ont été économisés. Pour en revenir à Airvault, Monsieur CHEVALIER explique qu'il est surprenant que la cimenterie Calcia n'ait pas choisi le transport ferroviaire.

**Monsieur Philippe ALBERT** voudrait ajouter, puisque c'est lui qui a entamé le débat des 3 %, que tout le monde a des objectifs. Lui (Président du SMEG) en a par rapport à la ressource d'eau potable, il faut être réaliste et ne pas mettre un pourcentage qu'on ne pourra pas atteindre. S'ils avaient mis 50 % et qu'ils aient atteint 55 %, ce n'est pas grave. Simplement, en France, quand on a une réglementation européenne, on a tendance à en remettre plus. Mais ce n'est pas pour ça que les actions ne pourront pas être menées. Monsieur Albert est juste perplexe : pourquoi avoir rajouté 3 % ? Ils feront peut-être 5 % de plus.

**Madame Nathalie BRESCIA** précise que les chiffres qu'ont les élus, ce sont les chiffres réglementaires au niveau européen et français. S'ils veulent plus d'exigence, ils peuvent prendre le SRADDET Nouvelle-Aquitaine (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) qui est encore plus exigeant que cela. Les chiffres fournis ici sont le fruit de tout un travail avec les techniciens du Pays de Gâtine, le Bureau d'études et un autre cabinet spécialisé. Si ces chiffres sont annoncés, c'est qu'au regard du potentiel du territoire, ils sont accessibles. Sinon, ils prennent les 58 % du SRADDET, mais, là, ils savent qu'ils ne pourront pas les atteindre. Ceci est proposé est donc réaliste.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34 ;

VU les lois Grenelle 2 (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) puis NOTRe (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015) ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 188, disposant que tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un PCAET ;

VU le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des PCAET ;

VU la délibération n° CCPG65-2018 du 29 mars 2018 portant l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;

VU l'avis de la commission « Inclusion Environnementale dans la politique publique », réunie en date du 1er mars 2023 ;

CONSIDÉRANT l'obligation réglementaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine de réaliser un PCAET, en sa qualité d'EPCI de plus de 20 000 habitants ;

CONSIDÉRANT la stratégie nationale bas-carbone ;

CONSIDÉRANT la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable ;

CONSIDÉRANT les enjeux du changement climatique et ses impacts globaux, et conscients de l'opportunité pour les territoires de s'engager dans une démarche de transition énergétique ;

CONSIDÉRANT la réalisation d'un diagnostic PCAET coconstruit avec la Communauté de communes de Val de Gâtine et la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, s'appuyant sur une vision partagée des éléments du diagnostic par les différents EPCI du territoire ;

CONSIDÉRANT la présentation de l'élaboration de la stratégie du PCAET lors de la Commission générale du 24 novembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la stratégie volontariste du Plan Climat Air Énergie Territorial à l'échelle du Pays de Gâtine, telle que présentée, permettant de concentrer et de mutualiser les efforts menés sur le territoire afin de répondre en partie et au mieux aux objectifs réglementaires au regard des contraintes spécifiques du territoire ;
- d'autoriser le Président à organiser avec le PETR du Pays de Gâtine les réunions et ateliers de concertation pour l'élaboration du programme d'action.

**Monsieur le Président** précise qu'ils vont continuer à travailler et le répète, ça va nécessiter l'engagement de tous, sinon, ça ne servira à rien.

## **VALORISATION ET GESTION DES DÉCHETS**

### **22 - ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ASSIMILÉS**

#### **Rapport de présentation :**

*La loi, relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et pour l'économie circulaire de 2020, actualise la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 en fixant les objectifs suivants :*

- Réduction de la production des déchets ménagers et assimilés par habitant de 15 % d'ici 2030 ;
- Atteindre l'équivalent de 5 % de tonnages des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation d'ici 2030 ;
- Diminution des quantités de déchets verts de 25 % d'ici 2025 ;

*Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 précise que l'obligation d'élaboration et d'adoption d'un nouveau Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) incombe aux collectivités qui détiennent la compétence obligatoire en matière de collecte des déchets.*

*Il est noté que l'adoption du PLPDMA est indispensable à l'octroi de subvention de l'ADEME, au même titre que la matrice des coûts.*

*La réalisation de ce document de planification répond aux enjeux de prévention et de gestion des déchets. Il participe aux objectifs de baisse de tonnage de la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine et de maîtrise des coûts liés à la collecte et au traitement des déchets dans un contexte d'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes.*

*Une commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) a été constituée pour suivre l'élaboration du programme de prévention. Réunie les 21 juin 2022 et le 09 novembre 2022, elle a émis un avis favorable et s'est accordée sur un programme d'actions autour de 9 axes de travail :*

*Axe 1 : Être exemplaire en matière de prévention des déchets*

*Axe 2 : Encourager la gestion de proximité des biodéchets*

*Axe 3 : Favoriser la gestion de proximité des déchets verts*

Axe 4 : Sensibiliser sur le tri et la réduction des déchets

Axe 5 : Lutter contre le gaspillage alimentaire

Axe 6 : Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets

Axe 7 : Augmenter la durée de vie des produits

Axe 8 : Réduire les déchets des professionnels

Axe 9 : Réduire les déchets du BTP

Conformément au Code de l'environnement, le projet de PLPDMA a été mis à la disposition du public du 03 au 24 février 2022 sur le site de la communauté de Communes. Ces avis ont été pris en compte et ont fait l'objet d'une synthèse mise en ligne sur le site.

Pour de Parthenay Gâtine, le PLPDMA se traduira notamment par deux chantiers majeurs : la mise en place de la tarification incitative et la gestion de proximité des biodéchets.

Il déclinera également des thématiques importantes telles que :

- L'éco-exemplarité des services communautaires et communaux : accompagnement interne des services et achats responsables ;
- La promotion de manifestations écoresponsables ;
- Un travail sur la réduction des déchets verts ;
- La lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- La promotion du réemploi ;
- la sensibilisation auprès du public lors de manifestations telles que la quinzaine du compostage, la semaine européenne de réduction des déchets, et les animations scolaires.

**Monsieur Patrice BERGEON**, rapporteur, fait remarquer que le sujet précédent est une bonne introduction à cette délibération. Lui aussi va parler de réductions : réduction des déchets, des prix, moins certains, mais peut-être.

Il va parler du PLPDMA sigle auquel il a fallu s'habituer, en commission et dans les services qui se sont chargés de ce dossier.

Monsieur BERGEON explique que le PLPDMA est le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, qui est une obligation pour chaque collectivité qui a la compétence obligatoire en matière de collecte des déchets. Ce sont des travaux qui ont commencé au cours de l'été 2022.

Ce programme est imposé, mais a déjà commencé dans les services depuis déjà quelques années. L'équipe communautaire précédente avait déjà mis en place des composteurs gratuits, la collecte sélective qui s'est mise en place, la recyclerie avec EMMAÛS. La collectivité a déjà commencé un travail sur la réduction des déchets.

Les objectifs de ce PLPDMA sont de répondre aux exigences réglementaires de prévention des déchets par le biais de la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 suivie par la loi GEC en 2020 qui est la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, elle a pour objectif de mettre en place une orientation stratégique claire dans le but de réduire la quantité de déchets sur un territoire pour la maîtrise de ses coûts. Tous sont conscients de l'augmentation de la taxe générale des activités polluantes (TGAP) qui impacte beaucoup les collectivités sur le coût des déchets.

Le PLPDMA conditionnera également l'octroi de subventions au niveau de l'ADEME dans les actions qui seront mises en œuvre pour travailler sur ce programme. La méthodologie à mettre en place, c'est définir un plan d'action dont Monsieur BERGEON va parler.

Neuf axes principaux ont été définis pour une durée de six ans à soumettre à la commission consultative d'élaboration et de suivi de son programme d'action et son bilan annuel la CES qui est une commission qui a été mise en place pour travailler sur ce PLPDMA avec des associations environnementales, des acteurs du recyclage, le traitement des déchets des élus...

Un document sera transmis au Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine.

Sur le graphique présenté, figure les trois principaux flux de déchets qui ont été travaillés dans ce PLPDMA : les bacs gris, les ordures ménagères résiduelles (OMR), le tout-venant et ensuite les déchets verts qui représentent 21 % des déchets collectés.

La part résiduelle d'ordures ménagères ne représente aujourd'hui que 13 %. Il y a encore du travail à faire pour diminuer ce volume, dans le rapport figure le détail, les proportions de tout ce qui peut se retrouver

dans ces poubelles : les verres, les papiers et cartons, les plastiques, le textile sanitaire qui n'ont pas à être dans cette poubelle aujourd'hui. La marge de progrès est très importante.

Pour répondre aux objectifs de réduction des déchets ménagers assimilés, il faut, comme le plan climat, se fixer des objectifs. Pour 2028, alors qu'aujourd'hui, ça représente 88 kg/habitant et par an, il est prévu de réduire à une quarantaine de kilos par habitant et par an.

Sur le rapport, figure le pourcentage de réduction à réaliser dans chaque caractéristique :

Les déchets ménagers : 9 % ;

Les ordures ménagères 20 % ;

Les déchets verts : 17 %.

Il y a déjà des pistes et des choses sont faites au niveau de la collectivité.

Les neuf axes présentés pour travailler sur cette part de réduction de déchets :

Axe 1 : Être exemplaire en matière de prévention des déchets, c'est-à-dire la poursuite de la démarche écoresponsable de la collectivité en termes de réduction de déchets en interne dans les services. Il s'agit du tri et du compostage au sein des services : les papiers à recycler... Communiquer sur les gestes antigaspi, papiers. Réduire de 10 % le tonnage de la poubelle tri des structures engagées dans les démarches et accompagner les manifestations telles que le FLIP et autres, par le prêt de gobelets recyclables, des supports de communication sur le tri, la sensibilisation aussi des organisateurs... tout cela représente un travail que le service déchets fait déjà et est appelé à développer davantage ;

Axe 2 : Encourager la gestion de proximité des biodéchets, poursuivre le déploiement du compostage individuel. Apporter une solution là où le compostage individuel n'est pas possible, c'est à l'étude aujourd'hui, notamment sur le secteur un peu plus aggloméré du centre de Parthenay. Déployer le compostage autonome dans les cantines, les foyers de vie, les maisons de retraite ;

Axe 3 : Favoriser la gestion de proximité des déchets verts. Inciter au broyage, à domicile des déchets verts. Promouvoir les alternatives aux apports de végétaux en déchetterie, par le compostage, le broyage, le paillage ;

Axe 4 : Sensibiliser sur le tri et la réduction des déchets, par l'animation de tris et réduction des déchets, sensibilisation scolaire, marchés, déchetteries... création de l'événement en famille « zéro déchet » qui peut être mis en place et qui est à l'étude ;

Axe 5 : Lutter contre le gaspillage alimentaire, développer des applications anti-gaspillage comme « too good to go » ou « Phenix », des propositions par les commerçants des invendus à un prix réduit, plusieurs petites actions qui se font aujourd'hui, à petite échelle qui pourraient être développées à bien plus grande échelle, promouvoir aussi le doggy bag ou le gourmet bag, proposer aux clients d'un restaurant de repartir avec les restes de son assiette, la prévention au gaspillage alimentaire, sensibilisation sur les marchés, les supermarchés, dans les écoles ;

Axe 6 : Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets. Il s'agit là de définir une stratégie pour le déploiement de la tarification incitative. Le travail a déjà commencé avec un bureau d'études et l'implication du SMC ;

Axe 7 : Augmenter la durée de vie des produits : installation de zones de réemploi sur les déchetteries de Thénezay et Amailloux. Ça se fait déjà à Parthenay, mais pas sur les autres petites déchetteries ;

Axe 8 : Réduire les déchets des professionnels : développer des projets de réduction de déchets avec les chambres consulaires ;

Axe 9 : Réduire les déchets du BTP : mise en place d'un projet de matériauthèque et étudier la faisabilité d'un projet de matériauthèque.

Donc, beaucoup d'actions et de choses pouvant être améliorées ou développées dans beaucoup de domaines. Ceci amènera à la mise à la disposition du PLPDMA au public. Il a été mis à la disposition du public du 3 au 24 février sur le site de la Communauté de communes. Il y a eu quelques retours, pas énormément, mais quelques-uns qui ont été favorables par rapport à ce qui était proposé. Ce qui conforte l'équipe, pour le travail déjà accompli.

Pour la CCPG, le PLPDMA se traduira par deux chantiers majeurs :

- La mise en place prochaine de la tarification incitative qu'il faudra définir ;
- La gestion de proximité des biodéchets qui est étudiée en ce moment avec certains élus de Parthenay notamment, parce que la collecte sera différente, le traitement sera différent selon les secteurs, zones rurales ou zones agglomérées, où les contraintes sont différentes.

Ce programme doit être approuvé ce soir.

**Madame Magaly PROUST** estime, concernant la lutte contre le gaspillage alimentaire, que c'est quelque chose qui est fait dans les communes, au sein des cantines, en tout cas qui est travaillé, notamment en sensibilisant les enfants. Mais sur le fait de peut-être proposer les invendus à prix réduit, elle demande s'il est possible de travailler avec la Communauté de communes sur ce sujet ou si chacun doit y réfléchir de manière individuelle.

**Monsieur Patrice BERGEON** indique que c'est un travail qui peut être mené avec la commission. Les communes n'auront pas le choix.

**Monsieur le Président** pense que la Communauté de communes peut avoir une fonction de coordination pour les communes qui le souhaitent.

**Monsieur Jean-François LHERMITTE** a l'impression que ce rapport est « hémiplegique ». Il rappelle que la compétence est partagée entre la CCPG et le SMC. Ils font des propositions qui sont au nom de la CCPG et qui, dans un système d'équité, doivent concerner la totalité des 40 000 habitants. Il ne peut pas y avoir une politique dans le secteur CCPG et une politique dans le secteur SMC. À son avis, ceci ramène forcément à la nécessité de se revoir rapidement avec le SMC en vue de clarifier les rapports avec lui. Il est possible que le SMC ait une politique qui soit relativement différente pour appliquer les mêmes objectifs. Les objectifs sont une chose, les moyens de les atteindre en sont une autre. Il pense notamment au problème de tarification incitative. Pour lui, c'est une question importante et il a eu plusieurs fois l'occasion de le dire. En effet, alors que la CCPG est à 150 kg de déchets par habitant, Bressuire, qui a mis en place la tarification incitative, est descendue depuis à 100 kg. Donc, la tarification incitative a des effets. Cela étant, elle pose de nombreux problèmes, est-ce sur la redevance ou la taxation ? Facture-t-on la pesée ou la levée ? Et quelles sont la part des frais fixes et la part des frais variables ? Sachant, d'après ce que lui a dit le directeur du SMC, s'ils décidaient demain de la mise en place de la tarification incitative, qu'il faudrait attendre deux ans pour qu'elle soit véritablement efficace. Même si d'ores et déjà, les bacs sont pucés et les bennes sont également pucées. Mais ça ne suffit pas pour mettre en place tout cela. Ce que veut dire Monsieur LHERMITTE, c'est qu'il serait important d'aller très vite vers une réunion avec le SMC en vue d'harmoniser la politique, même si la politique proposée au niveau de la CCPG est bonne et intelligente. Mais si elle n'est pas appliquée sur l'intégralité du territoire, l'objectif, qui est un objectif d'équité, ne sera pas respecté.

**Monsieur Patrice BERGEON** indique qu'ils ont eu, ce matin, une réunion avec le bureau Indigo, pour envisager la tarification incitative sur l'ensemble des collectivités adhérentes au SMC. Ils en ont parlé en Bureau communautaire dernièrement et ils ont fait une proposition dont Monsieur le Président pourra dire quelques mots, mais il faut savoir que le Haut Val-de-Sèvre porte aussi cette question aujourd'hui. Le Bureau du Val-de-Sèvre a également délibéré, ils ont pris la même option que la CCPG, c'est-à-dire une tarification incitative sur les deux flux : les ordures ménagères et les poubelles jaunes. C'est plus facile à mener de front. Il y a des conséquences que l'on ne mesure peut-être pas aujourd'hui, mais c'est à l'équipe de mettre en place ce qu'il faut pour y remédier. Ils avaient, ce matin, des exemples de collectivités qui travaillent déjà en tarification incitative, ça peut être la taxe, la redevance, après, ce sont des questions qui seront posées prochainement à la Communauté de communes. On a encore plein de choses à travailler concernant ce sujet.

**Monsieur le Président** pense qu'ils sont partis a priori pour faire les mêmes choix et en parallèle, il y a cette analyse de l'exercice de la compétence à faire pour savoir s'il faut la réunir et de quelle façon elle pourrait être réunie. Il a également eu le Président du Haut Val-de-Sèvre aujourd'hui, ça fait partie des sujets qui sont tout à fait à l'ordre du jour.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU les articles L. 541-15-1 et R 541-41-19 à 28 du Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés, précisant que les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés doivent être élaborés par les collectivités territoriales compétentes en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDÉRANT l'obligation réglementaire faite à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine de définir un Plan Local de Prévention des Déchets ménagers et assimilés pour une période de 6 ans ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Consultative d'Élaboration et de Suivi réunie le 09 novembre 2022 sur le plan d'action ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adoption du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés 2023-2028 ci-annexé,
- de mettre en œuvre les actions de prévention présentées dans ce programme sur le territoire de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### 23 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURES ET LIVRAISON DE BACS ROULANTS POUR LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET LA COLLECTE SÉLECTIVE DES EMBALLAGES MÉNAGERS

#### **Rapport de présentation :**

*La Communauté de Communes a lancé un premier appel d'offres ouvert en décembre 2022 pour l'acquisition de matériels de collecte pour les déchets ménagers composé de 2 lots.*

*La commission d'appels d'offres réunie le 19 janvier 2023 a attribué le lot 2 (colonnes aériennes classiques pour la collecte du verre d'emballage en apport volontaire), mais a déclaré sans suite le lot 1 (bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères résiduelles et la collecte sélective des emballages ménagers) pour motif d'intérêt général (dépassement du montant maximum de l'accord-cadre et modification des quantités).*

*Afin de poursuivre la procédure, la Communauté de communes a lancé un second appel d'offres ouvert pour la fourniture et la livraison des bacs roulants pour la collecte des Ordures ménagères et la collecte sélective des emballages ménagers, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande monoattributaires d'une durée de 48 mois pour un montant maximum de 350 000 € HT.*

*À la suite de l'ouverture des plis et de l'analyse des offres, la commission d'appels d'offres, en sa séance du 16 mars 2023, a attribué le marché.*

**Monsieur Patrice BERGEON**, rapporteur, explique que le stock de bacs était épuisé et qu'ils ont dû ouvrir un nouveau marché. Il s'agit d'un marché d'une durée de 48 mois. Un appel d'offres avait déjà été fait en décembre pour l'acquisition de matériel de collecte pour les déchets ménagers. Il y avait deux lots, l'un a été attribué au mois de décembre. L'autre ayant été classé sans suite, un deuxième appel d'offres a été fait au mois de janvier. L'équipe s'est réunie le 16 mars pour faire le choix d'un fournisseur de bacs. Quatre entreprises ont répondu. Une offre n'a pas été retenue. C'est un marché d'un montant maximum de 350 000 € HT.

Par rapport au choix qui a été fait, ils ont prévu large, mais n'iront pas nécessairement jusqu'à ce montant. C'est l'entreprise Contenur qui a été retenue pour un montant annuel de 57 459,10 € HT.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU les articles R 2124-2, 1° et R 2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 16 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 19 janvier 2023, la Commission d'Appel d'Offres a déclaré sans suite le lot n° 1 « fourniture et livraison de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et la collecte sélective des emballages ménagers » de la première consultation (22 F MATCOLL) pour motif d'intérêt général (dépassement du montant maximum de l'accord-cadre et modification des quantités) ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 03 mars 2023, la Communauté de communes a lancé un second marché pour la fourniture et livraison de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et la collecte sélective des emballages ménagers ;

CONSIDÉRANT que le marché est passé en procédure d'appel d'offres ouvert sous forme d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande ;

CONSIDÉRANT que le marché est passé pour une durée de 4 ans à compter de sa notification ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum de commande sur la période est de 350 000 € HT ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la validation des candidatures et de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, en séance du 16 mars 2023, a pris les décisions suivantes :

- Attribution du marché comme suit :

Intitulé	Entreprise	Devis quantitatif estimatif en € HT (annuel)
Fourniture et livraison de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et la collecte sélective des emballages ménagers	CONTENUR	57 459,10 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- d'autoriser le Président à signer le marché 22 F R MATCOLL pour la fourniture et livraison de bacs roulants pour la collecte des Ordures ménagères et la collecte sélective des emballages ménagers avec l'entreprise indiquée ci-dessus,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts sur les différents exercices budgétaires,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## ENFANCE – SCOLAIRE

### 24 - ACCEPTATION D'UN DON DE LIVRES POUR L'ÉCOLE ROGER CHAUSSEAU DE LA FERRIÈRE-EN-PARTHENAY

#### **Rapport de présentation :**

*La direction territoriale Nouvelle-Aquitaine, et plus spécifiquement l'Atelier Canopé 79 - Niort, du Réseau Canopé, situé 4 rue Camille Desmoulins, 79000 NIORT a décidé de procéder de se séparer de 120 livres, 2 disques compacts, 3 malles de lecture, 1 classeur EPS et 1 classeur technoplus, à vocation scolaire, et d'en faire don à l'école Roger Chausseau de La Ferrière-en-Parthenay, afin qu'ils soient intégrés dans le fonds documentaire de la bibliothèque, au bénéfice de tous les élèves, en leur proposant ainsi de nouveaux supports de lecture.*

*La valeur globale de ce don est évaluée à 200 euros.*

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 79-2022-09-01-00005 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDÉRANT la proposition de la direction territoriale Nouvelle-Aquitaine, et plus spécifiquement l'Atelier Canopé 79 – Niort, du Réseau Canopé, situé 4 rue Camille Desmoulins, 79000 NIORT, de faire un don de 120 livres, 2 disques compacts, 3 malles de lecture, 1 classeur EPS et 1 classeur technoplus, à vocation scolaire, à l'école Roger Chausseau de La Ferrière-en-Parthenay ;

CONSIDÉRANT la valeur globale de ce don, évaluée à 200 euros ;

CONSIDÉRANT que ce don est grevé de conditions engageant le bénéficiaire :

- À mettre ces ressources en littérature jeunesse à la disposition de l'école Roger Chausseau de La Ferrière-en-Parthenay ;
- À ne pas commercialiser ou céder à titre onéreux ces biens ;
- À utiliser ces biens à des fins d'intérêt général dans le cadre de ses activités statutaires ;
- À affecter ces biens à des œuvres d'assistance dans le cadre de ses activités statutaires ;
- À ne pas céder ces biens à titre gratuit à tout tiers en dehors du cadre de ses activités statutaires ;
- À détruire les biens dont il ne ferait pas usage tel que précisé par le présent accord.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le don de 120 livres, 2 disques compacts, 3 malles de lecture, 1 classeur EPS et 1 classeur technoplus, à vocation scolaire, d'une valeur de 200 euros, proposé par la direction territoriale Nouvelle-Aquitaine, et plus spécifiquement l'Atelier Canopé 79 – Niort, du Réseau Canopé, situé 4 rue Camille Desmoulins, 79000 NIORT,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## FLIP

### 25 - FLIP 2023 – ADOPTION DE TARIFS POUR LES OFFRES DE PARTENARIATS MATINÉES ET NOCTURNES POUR LES ESPACES ÉDITEURS DÉDIÉS

#### **Rapport de présentation :**

*Dans le cadre du FLIP, il est adopté pour son bon déroulement depuis de nombreuses années, des tarifs de location d'espaces et d'offres de partenariats pour les différents éditeurs de jeux.*

Il est proposé de compléter l'ensemble de ces offres adoptées lors du Conseil communautaire du 19 janvier 2023 par les 2 tarifs supplémentaires (ci-dessous précisés), répondant à la demande des éditeurs de jeux concernant les matinées et les nocturnes.

Nocturnes :

Place du Drapeau

Jeudi 13, samedi 15, vendredi 21, samedi 22 juillet

De 20h00 à minuit

Matinées :

Place du Drapeau et Place de la Mairie :

12 matinées du 12 au 23 juillet

De 10h00 à 12h00

**Madame Marina PIET**, rapporteur, explique qu'il s'agit de compléter les offres proposées aux éditeurs dans le cadre du prochain festival du mois de juillet. Ce sont des offres de jeux dédiés « matinée » et offres de jeux dédiés « nocturne ». Pour les matinées, au-delà de deux matinées, par animateur et par FLIP, la CCPG propose 50 € et pour les offres de jeux dédiés « Nocturne », qui se déroulent sur la place du drapeau, il est proposé 100 € par animateur. Les matinées durent 2 heures et les nocturnes durent 4 heures.

**Monsieur le Président** ajoute qu'il s'agit tout simplement de s'adapter à la demande des éditeurs et de bien maîtriser les dépenses avec ces tarifications.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission « Tourisme et valorisation du patrimoine », consultée le 28 février 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de donner au Service des Jeux les moyens de commencer à engager l'ensemble des activités nécessaires au bon déroulement de la 37ème édition du FLIP qui aura lieu du 12 au 23 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT la proposition de tarifs suivante, relative aux offres de partenariats Matinées et Nocturnes pour les Espaces Éditeurs Dédiés :

Offre Jeux Dédié MATINÉE	Promotion des références sur l'espace d'animation mis à disposition, au-delà de 2 matinées : Par <b>animateur Flip et par matinée</b>	<b>50 €</b>
Offre Jeux Dédié NOCTURNE	Promotion des références sur l'espace d'animation mis à disposition : Par <b>animateur Flip et par nocturne</b>	<b>100 €</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la grille tarifaire ci-dessus indiquée concernant les offres de partenariats Matinées et Nocturnes pour les Espaces Éditeurs Dédiés,
- de dire que ces tarifs sont applicables du 12 au 23 juillet 2023,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Quittant la séance à 21h01, Monsieur Bertrand BONNEAU n'a pas pris part au vote des sujets n<sup>os</sup> 26, 27 et 28.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Rapport de présentation :**

*Le FLIP est un festival attractif avec un caractère unique. Il accueille plus de 180 000 joueurs de la France entière et n'a cessé d'évoluer depuis plus de 35 ans pour devenir le 1er festival de jeux en extérieur d'Europe, tant en termes de fréquentation que de déploiement.*

*Par son accessibilité et sa gratuité, le Festival des Jeux permet l'accès de tous à la culture et reçoit un public très varié (enfants, ados, adultes, seniors, personnes en situation de handicap...). Il soutient également l'emploi en permettant d'offrir un travail saisonnier à près de 150 jeunes, formés par nos équipes, pour animer de manière professionnelle les espaces de jeu.*

*Le FLIP contribue au dynamisme touristique de notre région et de notre département, mais également économique en mettant à l'honneur des entreprises du territoire spécialisées dans le jeu. Le rôle du FLIP est aussi de fédérer des initiatives et de très nombreux acteurs. Il dispose d'un ancrage territorial fort via des partenariats avec des structures locales, et rayonne nationalement et internationalement.*

*Dans ce cadre, la Région Nouvelle Aquitaine et le Département des Deux-Sèvres soutiennent financièrement le FLIP depuis de très nombreuses années.*

*Conformément aux dispositifs d'aides adoptés par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, il convient de solliciter auprès de ceux-ci une subvention à hauteur de 100 000 € auprès de la Région, et à hauteur de 50 000 € auprès du Département, au titre du développement culturel, social, économique et touristique. Il convient également de solliciter des aides auprès de tout autre financeur pertinent identifié.*

**Madame Marina PIET**, rapporteur, concernant toujours le FLIP et pour les demandes de subventions à la Région et au Département, indique que le FLIP contribue au dynamisme touristique de notre région et de notre département, mais également au dynamisme économique et dans ce cadre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département des Deux-Sèvres soutiennent financièrement le FLIP depuis de très nombreuses années. Il convient donc de solliciter une subvention à hauteur de 100 000 € auprès de la Région et de 50 000 € auprès du Département au titre du développement culturel, social, économique et touristique et il convient également de solliciter des aides auprès de tout autre financeur pertinent identifié.

**Monsieur le Président** ajoute, pour être très clair, que ces sommes sont extrêmement importantes par rapport à ce qui est accordé à ce jour, par la Région et par le Département. Des efforts ont été faits par l'un et par l'autre. Cela étant, il n'y a, à ce jour, toujours pas de réponse définitive. Il s'agit donc aussi de les faire réagir. La Communauté de communes les a déjà sollicités à plusieurs reprises, le Président a un engagement de la Région et du Département sur un minimum, loin de correspondre à ces sommes, ce minimum pourrait être amélioré. Il s'agit de reprendre aussi les discussions auprès des deux présidents. Ce festival jouit de très faibles subventions par rapport au nombre de festivaliers présents. Ils sont toujours, a priori, à côté des grilles et des critères, soit parce qu'ils ne sont pas « assez pros », soit, parce qu'ils ne s'occupent pas assez de telle ou telle autre dimension... mais il s'agit néanmoins de l'un des plus gros festivals de cette région Nouvelle-Aquitaine, sur une thématique très particulière et qui aujourd'hui recouvre une dimension économique qui s'affirme au fur et à mesure. Monsieur le Président pense qu'il y a un intérêt particulier et que si le Département et la Région le veulent, ils peuvent faire un effort, pas nécessairement à hauteur de 50 000 ou 100 000 €, mais ils peuvent faire mieux que ce qu'ils ont fait ces dernières années, puisque les subventions étaient autour de 4 000 à 5 000 € pour l'un et 7 000 € pour l'autre, pour des dépenses de plusieurs centaines de milliers d'euros. Même si toutes les dépenses ne sont pas subventionnables en tant que telles. Mais ils sont très loin de ce que ça recouvre en termes d'images sur le territoire, puisque l'un et l'autre sont très parties prenantes en termes de couverture médiatique. Monsieur le Président estime que chacun doit s'y retrouver.

**Monsieur Pierre-Alexandre PELLETIER** fait observer que le festival des jeux a l'an dernier été classé « Meilleur festival des jeux européens, devant l'Allemagne qui a un gros festival des jeux. La France avec le FLIP a été classée « Meilleur festival des jeux européens », donc à ce titre-là, il mériterait un soutien important du Département et de la Région.

**Monsieur le Président** ajoute que le festival de Cannes qui génère beaucoup d'entrées, mais surtout beaucoup d'affaires au niveau du milieu professionnel, a connu quelques difficultés sur cette édition. Des éditeurs ont fait des choix un peu particuliers cette année, à la suite de la présence du FLIP au Festival de Cannes, et ils sont aussi en concurrence avec un autre festival qui grandit, celui de Vichy, qui était un festival de ludothèque à l'origine, et comporte aujourd'hui deux week-ends, commence à s'intéresser de plus en plus au grand public et donc, il faut se renouveler régulièrement et avoir des moyens qui correspondent à une notoriété qui dépasse largement le territoire. Il faudrait donc que les partenaires s'y consacrent de façon pleine et entière.

**Monsieur Jean-François LHERMITTE** rappelle que lors de précédents Conseils communautaires, ils avaient émis le souhait que les sujets des commissions générales soient débattus en Conseil communautaire. Il pense que le FLIP est un budget relativement important et il trouve qu'il est dommage qu'il n'y ait jamais eu de véritables discussions sur le FLIP, ses enjeux, ses attentes et son budget. Monsieur LHERMITTE estime que ça pourrait être un point important à mettre à l'ordre du jour d'une prochaine Commission générale. C'est un sujet suffisamment important sur le plan budgétaire pour qu'ils en débattent. Ils sont en plein dans la question des compétences. Donc, passer à côté du FLIP est un peu gênant. Les mécanismes internes sont mal connus et l'élu pense qu'ils auraient tout intérêt à ce débat en Commission générale.

**Monsieur le Président** approuve d'autant plus qu'ils ont mis en œuvre un certain nombre de virages en particulier, cette année, sur la façon de travailler. Ils ont décidé de modifier quelques éléments sur les horaires d'ouverture, pour accéder à la volonté des éditeurs d'être plus présents et de consacrer plus de moyens à ce festival. Ils vont retravailler sur la pause méridienne, voire de supprimer cette pause méridienne. Des choses avancent qu'il souhaite présenter, effectivement en Commission générale comme ils présenteront en même temps, le projet « Cité des Jeux » porté par la Ville de Parthenay, de façon à ce que tout le monde puisse connaître la complémentarité de ce projet municipal, d'un côté, et de ce festival qui existe maintenant depuis 37 éditions, de l'autre. Donc, ça sera présenté prochainement en Commission générale.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Tourisme et valorisation du patrimoine », réunie le 8 février 2023 ;

CONSIDÉRANT l'organisation de l'édition 2023 du Festival Ludique International de Parthenay (FLIP) ;

CONSIDÉRANT la contribution du FLIP au développement culturel, social, économique et touristique de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département des Deux-Sèvres ;

CONSIDÉRANT que conformément au dispositif d'aide adopté par le Conseil Régional, il est possible de solliciter auprès de celui-ci une subvention à hauteur de 100 000 €, au titre du développement culturel, social, économique et touristique ;

CONSIDÉRANT que conformément au dispositif d'aide adopté par le Conseil Départemental, il est possible de solliciter auprès de celui-ci une subvention à hauteur de 50 000 €, au titre du développement culturel, social, économique et touristique ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention à hauteur de 100 000 € auprès du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine pour l'organisation du FLIP 2023,
- d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention à hauteur de 50 000 € auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres pour l'organisation du FLIP 2023,
- d'autoriser le Président à déposer une demande d'aide financière auprès de tout autre financeur éventuel pour l'organisation du FLIP 2023,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## PRATIQUES ET APPRENTISSAGE CULTURELS ET SPORTIFS

### 27 - ÉCOLE D'ARTS PLASTIQUES - APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

#### **Rapport de présentation :**

*La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine accueille dans le cadre de son service École d'Arts Plastiques des usagers pour dispenser un enseignement artistique initial.*

*Effectuant des missions de service public, l'école d'Arts Plastiques a pour objectifs de donner à tous, accès à une formation artistique, de participer à l'Éducation Artistique et Culturelle, de rayonner sur la communauté de communes et de s'ouvrir vers les publics empêchés en menant des actions dans et hors les murs.*

*Pour le bon fonctionnement du service et le respect du personnel enseignant, de la Direction et de l'administration, il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur.*

*Les modifications portent principalement sur les articles :*

*- Article 2 : redéfinition des missions : ouverture à d'autres publics et rayonnement sur l'ensemble du territoire de la CCPG ; travail en partenariat, possibilité d'accueil d'artistes sur le temps de vacances scolaires pour enrichir l'offre de services,*

*- Article 3 : l'articulation entre le Directeur de l'école d'Arts Plastiques et la Directrice des Enseignements Artistiques,*

*- Article 4 : Modalités d'inscription et de paiement ; modification de l'échéancier : novembre et janvier.*

**Monsieur Jérôme BACLE**, rapporteur, indique que ça ressemble à du formalisme administratif, mais c'est aussi le résultat de la mise à jour d'un document. Il s'agit de se mettre à jour avec les usages et d'afficher certaines ambitions. Les élus verront les articles notamment 2, 3 et 4 qu'il a envie de souligner :

L'article 2 permet de renforcer la visibilité de l'activité de sa structure sur l'ensemble du territoire avec des exemples déjà mis en œuvre ; l'intervention des enseignants au collège de Thénézay qui est programmée, des liens plus forts avec les scolaires ;

L'article 3, c'est l'articulation entre le Directeur de l'école d'Arts Plastiques et la Directrice des Enseignements Artistiques. Ce qui traduit la volonté de parcours, de liens, d'offres d'activités diversifiées à tous les élèves ;

L'article 4 est une question d'usage, pour permettre l'échelonnement des paiements, par exemple, quand les inscriptions sont onéreuses.

Monsieur BACLE en profite pour dire que ce sont des questions qui seront abordées jeudi prochain à l'occasion d'une rencontre de partenaires autour des actions éducatives en Gâtine, peut-être ses collègues ont-ils eu l'information, mais ils peuvent encore rejoindre l'équipe au Domaine des Loges à 18h30 où ils évoqueront, avec l'ensemble du pôle, la question des partenariats, des coopérations, de l'innovation et tout ce qui peut être fait pour favoriser les parcours éducatifs des jeunes.

**Monsieur le Président** demande à Jérôme BACLE, puisque là, il est fait état de l'articulation entre le Directeur de l'école d'Arts Plastiques et la Directrice des Enseignements Artistiques, s'agissant d'un règlement intérieur qui doit aller au-delà des personnes qui sont en place, s'ils ne pourraient pas plutôt mettre : « L'articulation entre les directions de l'école d'Arts plastiques et des Enseignements Artistiques » ?

**Monsieur Jérôme BACLE** n'a pas relu le dossier joint, mais il était prévu de faire cette modification après avis du service juridique. Ça n'a pas été changé dans la délibération, mais il espère que ça a été changé dans le document.

**Monsieur le Président** indique qu'ils valident cette modification.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Pratiques et apprentissage culturels et sportifs » réunie le 26 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de l'École d'Arts Plastiques pour le bon fonctionnement du service et le respect du personnel enseignant, de la Direction et de l'administration ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le règlement intérieur ci-annexé,
- de dire que ledit règlement est applicable à compter du 31 mars 2023,
- d'autoriser le Président à signer ledit règlement ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## SOLIDARITÉS

### 28 - CIAS DE PARTHENAY-GÂTINE – ACCORD POUR LA CONTRACTUALISATION D'UN PRÊT LONG TERME

**Madame Magaly PROUST**, rapporteur, explique que le Conseil communautaire est sollicité pour autoriser le CIAS à faire un prêt destiné à la réfection de la toiture du foyer « Un toit en Gâtine », pour lequel le CIAS a eu une subvention de la Communauté de communes, qu'ils s'apprêtaient à rembourser pour le mois d'avril, mais la négociation autour de la ligne de trésorerie qui était de 575 000 €, ne s'est renégociée, au 1<sup>er</sup> février, qu'à hauteur de 400 000 €. Le CIAS a dû rembourser la ligne de trésorerie et n'activer que 400 000 €. Il n'est donc pas en mesure, en termes de trésorerie, aujourd'hui, de rembourser ce prêt-relais. Après avoir fait un point, la banque a proposé de faire un emprunt sur 20 ans, ce qui n'est pas aberrant pour des travaux de toiture, peut-être aurait-il fallu le faire dès le départ. Donc, un montant de 156 000 € sur 20 ans aux conditions indiquées ci-dessous, qui ne sont pas les plus avantageuses depuis les cinq dernières années, mais qui sont la seule et unique proposition qui leur a été faite. Dans le règlement, il est stipulé que la Communauté de communes doit autoriser le CIAS à contracter ce prêt auprès de la Banque Postale.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2021 relative à la demande de participation financière du CIAS pour les travaux de couverture du foyer des jeunes travailleurs ;

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de la toiture réalisés par le CIAS de Parthenay-Gâtine sur les bâtiments du Foyer des Jeunes Travailleurs de Parthenay courant 2021 ;

CONSIDÉRANT la contractualisation d'un prêt relais d'un montant de 156 050.60 € réalisée dans l'attente de perception de la subvention d'équipement par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDÉRANT le terme d'amortissement de ce prêt relais à la date du 08 avril 2023 impliquant le remboursement in fine du capital emprunté ;

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées par le CIAS de Parthenay-Gâtine pour procéder au remboursement de cette somme à la date d'échéance ;

CONSIDÉRANT la proposition de la Banque Postale de repositionner le capital emprunté sous la forme d'un prêt long terme ;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Administration du CIAS de Parthenay-Gâtine, réuni le 15 mars 2023, a retenu la proposition de prêt établie selon les caractéristiques suivantes :

<b>organisme bancaire : La Banque Postale</b>	
MONTANT	<b>156 000,00 €</b>
DUREE	<b>20 ANS</b>
OBJET	financer les investissements
versement des fonds	en 1 fois avant la date limite du 4 mai 2023 - préavis 5 jours
périodicité	trimestrielle
mode amortissement	échéances constantes
taux intérêt annuel	taux fixe de 4,40 %
montant de l'échéance (hors prorata d'intérêts pour la première échéance)	<b>2 942,29 €</b>
coût total du prêt	<b>235 898 €</b>
base de calcul des intérêts	moins de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
remboursement anticipé	possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle - préavis : 50 jours calendaires
Commission d'engagement	0,15 % du montant du prêt - 234 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'acter la réalisation par le CIAS de Parthenay-Gâtine d'un prêt long terme auprès de la Banque Postale, dans les conditions ci-dessus détaillées,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

O  
O O  
O

### QUESTIONS DIVERSES

**Madame Magaly PROUST** désire faire un point plus global concernant le CIAS, les trois mois qui viennent de passer et les trois mois à venir sont décisifs.

Concernant le service d'aides à domicile, ce service assure toujours auprès des usagers un service de qualité avec dévouement et le travail administratif qui le nécessite est aussi fait d'agents engagés au quotidien. Le quotidien du CIAS, c'est une trésorerie très tendue. S'ils avaient, en fin d'année, fait une demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie de l'ordre de 1,5 M€, c'était un besoin. Le choix a été fait de verser la subvention communautaire et c'est ce sur quoi, ils rediscutent aujourd'hui. Il faudrait pouvoir toucher cette subvention le plus tôt possible. Concrètement, le CIAS doit de l'argent à des fournisseurs, à des partenaires, et peut-être que des élus ont été interpellés individuellement sur ces questions de factures impayées. C'est dans l'optique de résorber ce qu'ils doivent sur les mois de novembre et décembre qu'ils rediscutent des modalités de versement de la subvention communautaire. La période est aux négociations avec le Département. En amont de la signature du CPOM (Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens), le CIAS négocie sur la reprise des déficits antérieurs. Ce sont des réunions techniques sur les montants à retenir ou pas. Aujourd'hui, les discussions sont plus difficiles concernant la prise en compte de la prime SÉGUR 2 aux agents du terrain, puisque le Département ne souhaite pas continuer à prendre en charge la part qui lui revient de cette prime à partir de mars 2023, mais ils discutent, ils ne sont pas seuls dans la discussion, ils le font aussi avec les autres CIAS du département. Et il y a toujours ce « caillou dans la chaussure » de l'inégalité de traitement antérieur avec le privé, sur les interventions. Mais cela fait partie des discussions et des négociations, pour lesquels le CIAS se fait accompagner par un cabinet d'avocats spécialistes en droit social.

Le troisième point est sur la nouvelle tarification en vigueur à partir de mars 2023 avec l'autorisation du Département, désormais, d'afficher un tarif libre. Ce tarif a été fixé par le Conseil d'administration à 27 € prix maximum, il faut déduire les prises en charge pour les personnes qui sont concernées. Il n'empêche que ça reste à la charge des usagers un delta plus important que par le passé. Ils ont dû informer les gens de cette évolution des tarifs et il y a eu de premières réactions sur ces nouveaux tarifs et des familles ont plutôt tendance à baisser le plan d'aide pour rester à budget constant, donc, à diminuer les heures d'intervention. Le service s'est engagé à trouver des heures nouvelles auprès de nouveaux usagers. Ces nouveaux usagers ont fait un peu le tour des structures et se rendent compte que c'est le même tarif partout. Ils arrivent donc à faire rentrer des heures. Maintenant, il y aura peut-être un autre « trou d'air » fin mars, lorsque les usagers vont recevoir les premières factures et vont peut-être, pour ceux qui n'ont pas réagi à l'adresse du courrier, diminuer leur plan d'aide.

Concernant le dernier point, Madame PROUST explique qu'ils agissent toujours sur l'optimisation de la masse salariale en matière d'encadrement. Ce qui veut dire que depuis le mois d'octobre, il n'y a plus de chef de service d'aides à domicile, puisque le choix a été fait de recruter une direction à plein temps. Il y avait avant une cheffe de service d'aides à domicile à plein temps, et une direction à mi-temps, le poste de direction étant partagé entre le CIAS et le CCAS de Parthenay. Le directeur partant à plein temps au CCAS de Parthenay, le CIAS s'est posé la question et a estimé qu'avoir une direction à plein temps sans chef de service pourrait avoir un intérêt. Madame PROUST pense que le CIAS, aujourd'hui, est gros et va nécessiter d'avoir une direction à plein temps. La structure est donc en période de recrutement, de réception des candidatures et des candidats.

Dans le même ordre d'idées, le CIAS est attentif à l'optimisation des postes et dans le cadre d'une rupture conventionnelle, sur un poste en particulier, a souhaité supprimer ce poste.

Les six mois qui viennent seront décisifs dans la capacité à négocier et à perpétuer un service. Madame PROUST a confiance, ils repartent sur de nouvelles bases avec cette nouvelle modalité de calcul, les coûts sur la reprise du déficit, mais il faudra se reposer la question dans quelques mois.

**Monsieur Christophe MORIN**, concernant les dettes vis-à-vis de partenaires et de fournisseurs, demande de quel ordre sont ces retards de paiement.

**Madame Magaly PROUST** explique que les factures de novembre et décembre n'ont pas pu être réglées concernant les infirmières, elle n'a pas les chiffres globaux, mais elle pourra les lui donner.

**Monsieur Christophe MORIN** rappelle que tout à l'heure, a été évoqué la question des lignes de trésorerie, Olivier CUBAUD expliquait que la seconde ligne de trésorerie n'était pas tirée totalement. S'il y a des besoins pour le CIAS, plutôt que de se mettre à mal ou de risquer des relations un peu plus tendues avec certains fournisseurs ou autres, la subvention globale ayant été votée, il suppose que pour l'instant, la CCPG est loin d'avoir versé la part de subvention qu'elle a octroyée au CIAS. Il demande s'il ne serait pas possible de prendre sur la ligne de trésorerie du CCPG pour donner une partie de la subvention plus tôt au CIAS, ce qui lui permettrait de pouvoir payer les fournisseurs et les partenaires dans les temps.

Sur invitation de Monsieur le Président, **Monsieur Alcino DE OLIVEIRA**, Directeur général des services, confirme qu'il y a un travail sur le versement anticipé de la subvention. Ils ont échangé aujourd'hui avec le CIAS sur les besoins qu'ils avaient pour combler les retards de paiement. Donc, sur avril, mai et juin, la CCPG peut doubler son versement sans avoir besoin d'aller chercher la ligne de trésorerie supplémentaire. A priori, ça correspond aux besoins du CIAS. Ensuite, pour juillet, août et septembre, ils reviendront sur des mensualités telles que prévues à l'origine et au lieu d'être sur 12 ou 10 mois, ça s'arrêterait en septembre. Avril, mai et juin seront doublés, comme cela a été le cas en janvier.

Il n'y a pas d'autres questions sur le sujet, il n'y a pas non plus d'autres questions diverses.

**Monsieur le Président** propose de clôturer ce Conseil communautaire en remerciant les élus pour leur assiduité et propose de se retrouver très prochainement. Il leur souhaite une bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance à 21h15.

-----

La liste des délibérations a été affichée le 27 mars 2023.

Le **SECRETARE** de SÉANCE ;



Olivier CUBAUD

Le **PRÉSIDENT** ;



Jean-Michel PRIEUR

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**23 MARS 2023**

**SALLE AMPHITHEATRE DU SMEG  
POMPAIRE**

# **INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS**

## RESSOURCES HUMAINES

- 5 - POUR INFORMATION – MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL
- 6 - TRANSFERT DE COMPTE EPARGNE TEMPS – REMBOURSEMENT AUX ETABLISSEMENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

# SUJETS VOTÉS EN BLOCS (2/3)

## FINANCES

- 11 - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET FIN DE MISE A DISPOSITION DE L'ANCIENNE USINE DE PRODUCTION D'EAU BRUTE SISE A PARTHENAY, 34 RUE DU PIED DE BOUC
- 12 - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES CADASTREES SECTION AI, NUMEROS 237, 259, 260, 261 ET 262 A CHATILLON-SUR-THOUET
- 13 - FIN DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ANTENNE COMMUNAUTAIRE DE MENIGOUTE
- 14 - ASSURANCE « RESPONSABILITE ET RISQUES ANNEXES » - MAJORATION DE LA COTISATION ANNUELLE
- 15 - ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES » - APPROBATION D'UN AVENANT N°2

# SUJETS VOTÉS EN BLOCS (3/3)

## ENFANCE - SCOLAIRE

- 24 - ACCEPTATION D'UN DON DE LIVRES POUR L'ÉCOLE ROGER CHAUSSEAU DE LA FERRIERE-EN-PARTHENAY

# 1 – DECISIONS DU PRESIDENT ET DELIBERATIONS DU BUREAU

Le Conseil communautaire est invité à **prendre connaissance** :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont commande publique et virements de crédits ,
- des délibérations du Bureau communautaire.

## 2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 FEVRIER 2023

Il est proposé au Conseil communautaire d'**approuver** le procès-verbal de la séance de conseil communautaire du 16 février 2023.

### 3 - LABEL "PAYS D'ART ET D'HISTOIRE" APPROBATION DU BILAN MORAL ET FINANCIER 2022

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** le bilan moral et financier du Pays d'art et d'histoire pour l'année 2022,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

## 4 - LABEL "PAYS D'ART ET D'HISTOIRE« PROGRAMME D'ACTION 2023

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** le programme d'action du service Animation du patrimoine pour l'année 2023,
- d'**approuver** le plan de financement du service Animation du patrimoine pour l'année 2023,
- d'**autoriser le Président** à solliciter le soutien financier de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département des Deux-Sèvres,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

# 7 - VOTE DES TAUX 2023 DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **fixer** les taux d'imposition 2023 comme suit :

\* Cotisation foncière des entreprises (**CFE**) : **25,30 %** ;

\* Taxe foncière sur le bâti (**TFB**) : **3,25 %** ;

\* Taxe foncière sur le non bâti (**TFNB**) : **14,84 %** ;

\* Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **11,75 %**,

- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

# 8 - VOTE DES TAUX 2023

## DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **fixer** les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2023 comme suit :

Zone 1 (SMC) : **11,60 %**,

Zone 2 (Régie CCPG) : **10,38 %**.

## 9 - FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le recouvrement 2022 de la taxe GEMAPI s'est élevé à 125 388 €.

Pour 2019, 2020, 2021 et 2022, les taux de GEMAPI étaient les suivants :

	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>
<i>TH</i>	<i>0,143</i>	<i>0,143</i>	<i>0,258</i>	<i>0,349</i>
<i>TFB</i>	<i>0,129</i>	<i>0,127</i>	<i>0,193</i>	<i>0,217</i>
<i>TFNB</i>	<i>0,309</i>	<i>0,308</i>	<i>0,491</i>	<i>0,480</i>
<i>CFE</i>	<i>0,147</i>	<i>0,145</i>	<i>0,209</i>	<i>0,207</i>

# 9 - FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Pour l'année 2023, il est proposé de fixer le montant du produit de la taxe GEMAPI à 187 500 €.

L'augmentation du produit s'explique par une évolution prévisionnelle des cotisations versées aux syndicats :

<i><b>Syndicats</b></i>	<i><b>Montants prévisionnels</b></i>
<i>SMVT Sensibilisation Animation</i>	<i>9 000 €</i>
<i>SMVT SAGE</i>	<i>6 500 €</i>
<i>SMVT GEMAPI</i>	<i>75 000 €</i>
<i>SMBVSN</i>	<i>7 000 €</i>
<i>EPTB Sèvre Nantaise</i>	<i>4 698 €</i>
<i>Syndicat Mixte Clain Aval</i>	<i>13 000 €</i>
<i>Syndicat Mixte des Vallées Clain Sud</i>	<i>40 000 €</i>

## 9 - FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **fixer** le produit 2023 de la taxe GEMAPI à hauteur de **187 500 €**,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

# 10 - RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE APPROBATION DE CONTRAT

Offre de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes :

Montant : **1 000 000 €**

Durée : **12 mois maximum** du 3/05/2023 au 2/05/2024

Taux : **Ester +0,30 %**

Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office  
Base de calcul des intérêts : Exact 360

Frais de dossier : **0.10 %** du capital soit 1 000 €

Commission de non-utilisation : **0.30 %** de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen/périodicité liée aux intérêts.

# 10 - RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE APPROBATION DE CONTRAT

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** la signature d'un contrat de ligne de trésorerie de 1 000 000 € avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes aux conditions énoncées dans le contrat,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

**16 - TRAVAUX DE RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF LEO LAGRANGE –**  
**APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET**  
**DEMANDE DE SUBVENTION**

Projet de rénovation :

- améliorer l'isolation thermique du bâtiment
- remettre en état les douches de la salle de Basket
- réaliser un local infirmerie et un local de rangements

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>			
<b>DEPENSES (HT)</b>		<b>RECETTES</b>	
Travaux	276 778,65	DETR 2022	83 033,00 (30%)
		REGION	83 033,00 (30%)
		CCPG	110 712,65 (40%)
<b>TOTAL</b>	<b>276 778,65 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>276 778,65 € (100%)</b>

**16 - TRAVAUX DE RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF LEO LAGRANGE –**  
**APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET**  
**DEMANDE DE SUBVENTION**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- d'**autoriser le Président** à solliciter toute aide financière concernant cette opération,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget 2023,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

# 17 - EXTENSION DE L'ÉCOLE DE THENEZAY- APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTION

Projet d'extension de 150 m2 pour créer :

- salle de motricité
- une classe
- des sanitaires

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES (en HT)		RECETTES	
Travaux	250 400 €	DSIL 2023	85 470 € (30%)
Honoraires	34 500 €	CCPG	199 430 € (70%)
<b>TOTAL</b>	<b>284 900 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>284 900 € (100%)</b>

# 17 - EXTENSION DE L'ÉCOLE DE THENEZAY- APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- d'**autoriser le Président** à solliciter toute aide financière concernant cette opération,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget 2023,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

# 18 - VENTE DE TERRAINS A VOCATION ECONOMIQUE ADOPTION DES TARIFS

Prix de vente des terrains des zones d'activité économique :

**Zone d'activité Pâtis Bouillon (Châtillon/Thouet) :**

Prix hors taxe = 10 €/m<sup>2</sup> (ancien prix = 8 €)

**Lotissement la Bressandière (Châtillon/Thouet) :**

Prix hors taxe = 15 € /m<sup>2</sup>

**Zone d'activité la Petite Foye (La Peyratte) :**

Prix hors taxe = 10 €/m<sup>2</sup> (ancien prix = 4,50 €)

# 18 - VENTE DE TERRAINS A VOCATION ECONOMIQUE ADOPTION DES TARIFS

Prix de vente des terrains hors zones d'activité économique :

**La Pilaudière (La Chapelle-Bertrand) :**

Prix hors taxe = 6 €/m<sup>2</sup> (ancien prix = 0,75 €)

**Le Poirier (Le Tallud) :**

Prix hors taxe = 10 €/m<sup>2</sup>

**Bellevue (Secondigny) :**

Prix hors taxe = 6 €/m<sup>2</sup> (ancien prix = 4,57 €)

**Les Grandes Noulières (Pompaire) :**

Prix hors taxe = 10 €/m<sup>2</sup>

# 18 - VENTE DE TERRAINS A VOCATION ECONOMIQUE ADOPTION DES TARIFS

Prix de vente des terrains hors zones d'activité économique :

**Les Granges (Saint Aubin le Cloud) :**

Prix hors taxe = 0,50€/m<sup>2</sup>

**Les Usages (La Ferrière en Parthenay) :**

Prix hors taxe = 0,50 €/m<sup>2</sup>

**La Crépelière (Le Tallud) :**

Prix hors taxe = 0,70 €/m<sup>2</sup>

**La Chauvelière (Parthenay) :**

Prix hors taxe = 5 €/m<sup>2</sup>

# 18 - VENTE DE TERRAINS A VOCATION ECONOMIQUE ADOPTION DES TARIFS

Il est proposé au Conseil Communautaire :

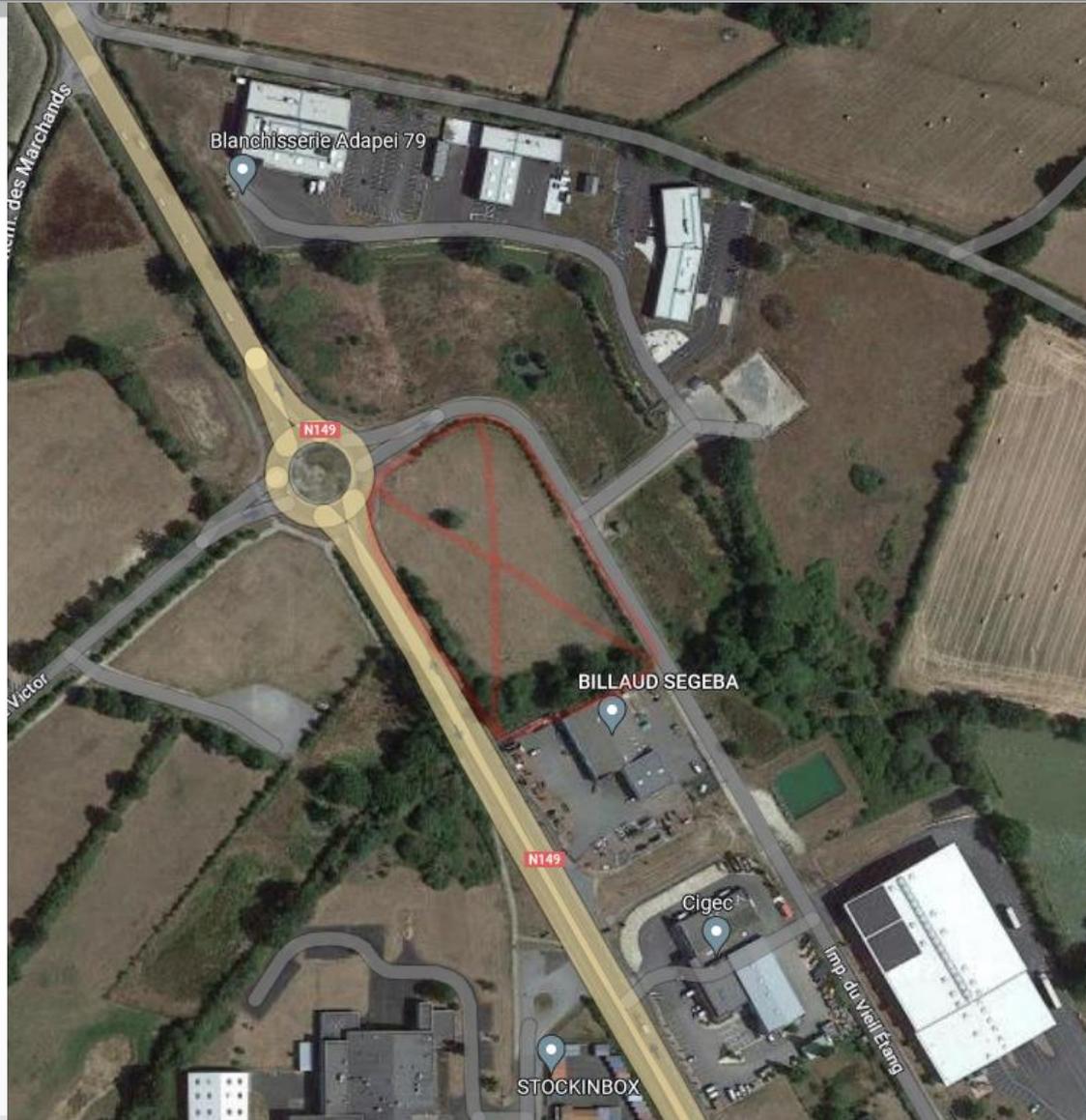
- d'**adopter** l'ensemble ces tarifs,
- de **dire** que ces tarifs sont applicables à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire,
- d'**autoriser le Président** à signer tous documents relatifs à ce dossier.

# 19 - ZAC DE LA BRESSANDIERE VENTE DE LA PARCELLE AI 262

Par courrier du 24 juin 2022, l'**ADAPEI** a indiqué son souhait d'**acquérir** la **parcelle** cadastrée **AI 262**, située dans le périmètre de la **ZAC de la Bressandière**,

pour la construction d'une **cuisine centrale** pour son personnel mais également accessible au grand public (objectif 150 repas par jour, dont 80 pour son personnel).

# 19 - ZAC DE LA BRESSANDIERE VENTE DE LA PARCELLE AI 262



CONSEIL COMMUNAUTAIRE – 23/03/2023 – SMEG – Pompaire

# 19 - ZAC DE LA BRESSANDIERE VENTE DE LA PARCELLE AI 262

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**approuver** la cession, au bénéfice de l'ADAPEI, ou de toute autre structure qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée section AI, numéro 262, située dans le périmètre de la ZAC de la Bressandière, sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet, pour la somme de **109 020 € HT**,
- d'**autoriser le Président** à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

# 20 - ANNULATION DE L'ACTE ADMINISTRATIF PORTANT RESOLUTION DE LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BH NUMEROS 178 ET 179 SUR LA COMMUNE DE PARTHENAY



CONSEIL COMMUNAUTAIRE – 23/03/2023 – SMEG – Pompaire

**20 - ANNULATION DE L'ACTE ADMINISTRATIF PORTANT RESOLUTION DE LA  
VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BH NUMEROS 178 ET 179 SUR  
LA COMMUNE DE PARTHENAY**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'acter** l'annulation de l'acte administratif du 9 mai 2019, portant résolution de la vente du 22 mai 1992 concernant les parcelles cadastrées section BH, numéros 178 et 179, sur la Commune de Parthenay,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

# 21 - VALIDATION DE LA STRATÉGIE DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DU PAYS DE GÂTINE

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** la stratégie volontariste du Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du Pays de Gâtine, telle que présentée, permettant de concentrer et de mutualiser les efforts menés sur le territoire afin de répondre en partie et au mieux aux objectifs réglementaires au regard des contraintes spécifiques du territoire,
- d'**autoriser le Président** à organiser, avec le PETR du Pays de Gâtine, les réunions et ateliers de concertation pour l'élaboration du programme d'action.

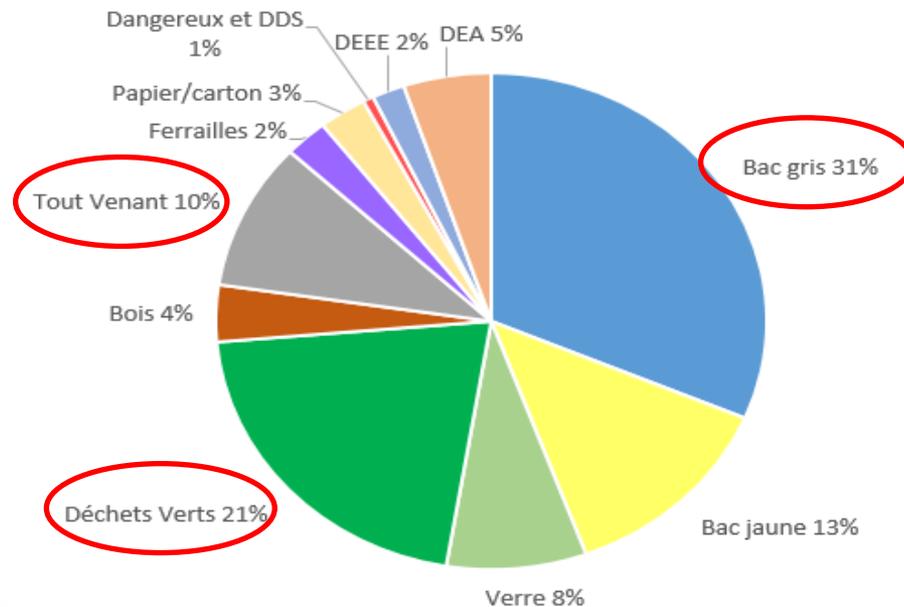
# **Programme local de prévention des déchets ménagers assimilés PLPDMA**

# PLPDMA

- **PLPDMA = Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés**
- Répondre aux exigences réglementaires de prévention des déchets (Loi transition énergétique pour la croissance verte de 2015 – Loi AGECE en 2020)
- Mettre en place une orientation stratégique claire dans le but de **réduire la quantité de déchets** sur un territoire
- Définir un plan d'actions (selon 9 axes) pour une durée de 6 ans
- Soumettre à la commission consultative d'élaboration et de suivi programme d'actions et son bilan annuel (avec la mise en place d'indicateurs)
- Document transmis au préfet et à la région Nouvelle Aquitaine

# PLPDMA

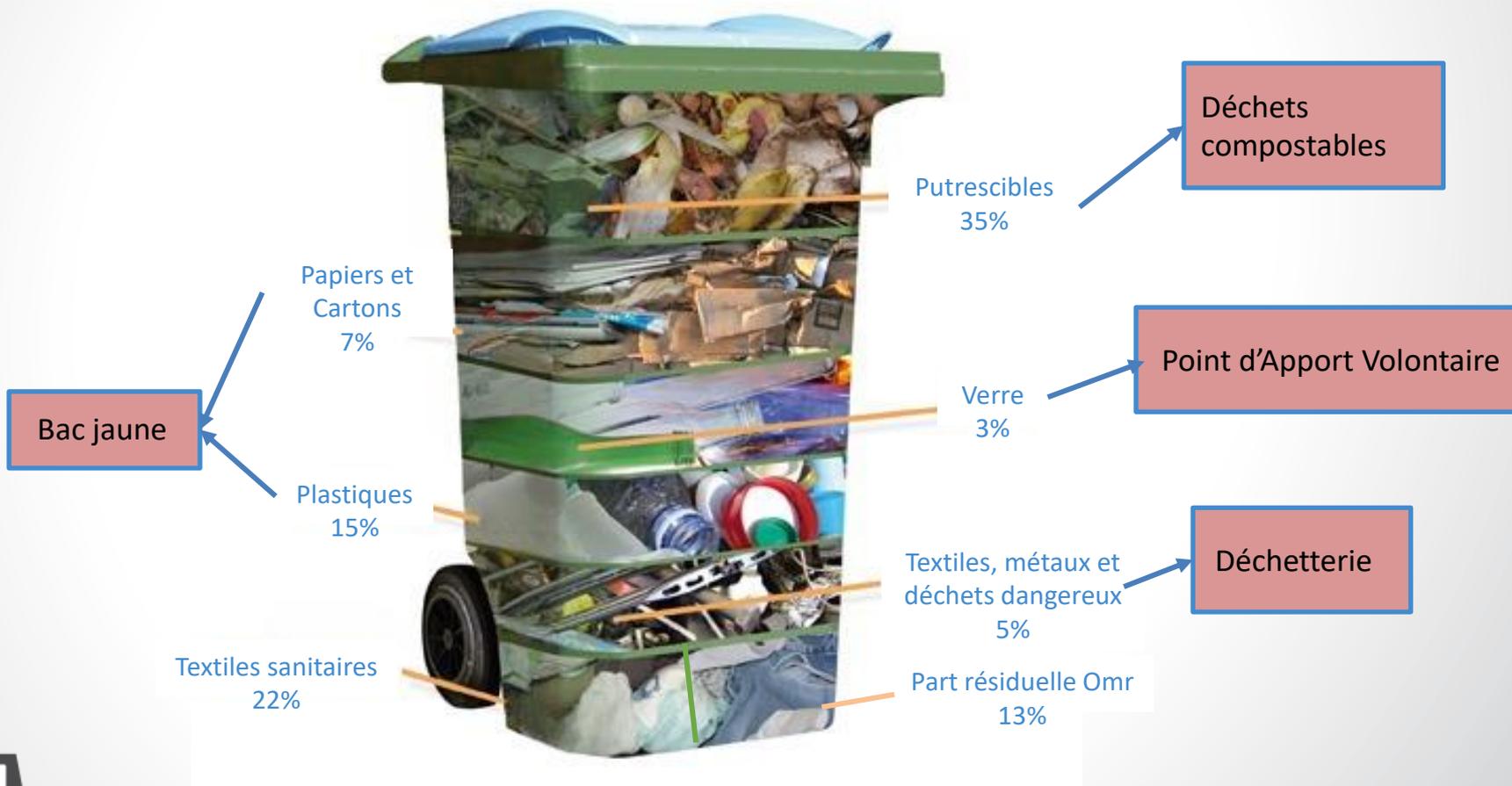
- Les flux de déchets majoritaires traités dans le PLPDMA
  - Les ordures ménagères résiduelles (OMR) : 152 kg/hab/an
  - Le Tout Venant de déchèteries : 48 kg/hab/an
  - Les déchets verts : 102 kg/hab/an



(Données 2021)

## Répartition des flux collectés

## Déchets à détourner de la poubelle grise



# PLPDMA

- Pour répondre aux objectifs réglementaires de réduction des déchets ménagers assimilés (bac gris, bac jaune, déchèterie) de 15% entre 2010 et 2030,

Le PLPDMA fixe l'objectif d'un ratio de collecte en 2028 de 448,8 kg/hab/an

*2014 : 528 kg/hab/an*

*2021 : 488 kg/hab/an*

Soit :

	Données CCPG 2021	Objectif 2028	% de réduction
DMA (kg/hab/an)	488	448.8	- 9 %
OMR (kg/hab/an)	152,7	123	-20 %
Déchets verts (kg/hab/an)	102,4	84,6	-17 %

# Les axes d'actions

## Axe 1 : Être exemplaire en matière de prévention des déchets

### - Poursuite de la démarche éco-responsable de la collectivité

(Réduire les déchets produits en interne par les services de la CCPG et des communes – tri et compostage au sein des services)

### - Communiquer sur les gestes « anti-gaspi papier »

Réduire de 10% le tonnage de la poubelle Tri des structures engagées dans la démarche

### - Accompagner les manifestations

Prêt de gobelets, supports de communication sur le tri , sensibilisation des organisateurs

## Axe 2 : Encourager la gestion de proximité des biodéchets

### - Poursuivre le déploiement du compostage individuel

### - Apporter une solution où le compostage individuel n'est pas possible

### - Déployer le compostage autonome (cantine, foyer de vie, collèges, et maisons de retraite, ...)

# Axes d'actions

## Axe 3 : Favoriser la gestion de proximité des déchets verts

**Inciter au broyage à domicile des déchets verts**

**Promouvoir les alternatives aux apports de végétaux en déchèterie**

Compostage, broyage, paillage

## Axe 4 : Sensibiliser sur le tri et la réduction des déchets

**Animations tri et réduction des déchets**

(sensibilisation scolaires, marchés, déchèterie...)

**Création de l'évènement « Famille Zéro Déchet »**

# Axes d'actions

## Axe 5 : Lutter contre le gaspillage alimentaire

### **Développer les applications anti-gaspillage (Too Good To Go et Phénix)**

Proposition par les commerçants des invendus à un prix réduit

### **Promouvoir le « Doggy bag » ou « Gourmet bag »**

Proposer aux clients d'un restaurant de répartir avec les restes de son assiette

### **Prévention au gaspillage alimentaire**

Sensibilisation sur les marchés, supermarchés

Sensibilisation dans les écoles

## Axe 6 : Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets

### **Définir une stratégie pour le déploiement de la tarification incitative**

# Axes d'actions

## Axe 7 : Augmenter la durée de vie des produits

**Installation de zones de réemploi sur les déchèteries de Thénezay et Amailloux**

## Axe 8 : Réduire les déchets des professionnels

**Développer des projets de réduction des déchets avec les chambres consulaires**

## Axe 9 : Réduire les déchets du BTP

### Mise en place d'un projet de « matériauuthèque »

- Etudier la faisabilité d'un projet de matériauuthèque

# 22 - ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ASSIMILES

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** l'adoption du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés 2023-2028,
- de **mettre en œuvre** les actions de prévention présentées dans ce programme sur le territoire de Parthenay-Gâtine,
- d'**autoriser le Président** à signer tous documents relatifs à ce dossier.

# 23 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE BACS ROULANTS POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET LA COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES MENAGERS

La Commission d'Appel d'Offres, en séance du 16 mars 2023, a attribué le marché comme suit :

Intitulé	Entreprise	Devis quantitatif estimatif en € HT (annuel)
Fourniture et livraison de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et la collecte sélective des emballages ménagers	CONTENUR	57 459,10 €

## 23 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE BACS ROULANTS POUR LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET LA COLLECTE SÉLECTIVE DES EMBALLAGES MÉNAGERS

Il est proposé au Conseil communautaire,

- de **prendre acte** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- d'**autoriser le Président** à signer le marché 22 F R MATCOLL pour la fourniture et livraison de bacs roulants pour la collecte des Ordures ménagères et la collecte sélective des emballages ménagers avec l'entreprise indiquée ci-dessus,
- de **dire** que les crédits nécessaires seront ouverts sur les différents exercices budgétaires,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

## 25 - FLIP 2023 – TARIFS POUR LES OFFRES DE PARTENARIATS MATINEES ET NOCTURNES POUR LES ESPACES EDITEURS DEDIES

Proposition de **tarifs** relatifs aux offres de partenariats **Matinées et Nocturnes** pour les **Espaces Editeurs Dédiés** :

Offre Jeux Dédié MATINÉE	Promotion des références sur l'espace d'animation mis à disposition, au-delà de 2 matinées : Par <b>animateur Flip et par matinée</b>	<b>50 €</b>
Offre Jeux Dédié NOCTURNE	Promotion des références sur l'espace d'animation mis à disposition : Par <b>animateur Flip et par nocturne</b>	<b>100 €</b>

## 25 - FLIP 2023 – TARIFS POUR LES OFFRES DE PARTENARIATS MATINEES ET NOCTURNES POUR LES ESPACES EDITEURS DEDIES

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** la grille tarifaire concernant les offres de partenariats Matinées et Nocturnes pour les Espaces Editeurs Dédiés,
- de **dire** que ces tarifs sont applicables du 12 au 23 juillet 2023,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

# 26 - FLIP 2023 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**autoriser le Président** à déposer une demande de subvention à hauteur de **100 000 €** auprès du **Conseil Régional** de Nouvelle Aquitaine pour l'organisation du FLIP 2023,
- d'**autoriser le Président** à déposer une demande de subvention à hauteur de **50 000 €** auprès du **Conseil Départemental** des Deux-Sèvres pour l'organisation du FLIP 2023,
- d'**autoriser le Président** à déposer une demande d'aide financière auprès de tout autre financeur éventuel pour l'organisation du FLIP 2023,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

# 27 - ECOLE D'ARTS PLASTIQUES - APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR

Les modifications portent principalement sur les articles :

- Article 2 : redéfinition des missions : ouverture à d'autres publics et rayonnement sur l'ensemble du territoire de la CCPG ; travail en partenariat, possibilité d'accueil d'artistes sur le temps de vacances scolaires pour enrichir l'offre de services,
- Article 3 : l'articulation entre le Directeur de l'école d'Arts Plastiques et la Directrice des Enseignements Artistiques,
- Article 4 : Modalités d'inscription et de paiement ; modification de l'échéancier : novembre et janvier

# 27 - ECOLE D'ARTS PLASTIQUES - APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le règlement intérieur,
- de **dire** que ledit règlement est applicable à compter du 31 mars 2023,
- **d'autoriser le Président** à signer ledit règlement ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## 28 - CIAS DE PARTHENAY-GATINE – ACCORD POUR LA CONTRACTUALISATION D'UN PRET LONG TERME

Le CIAS de Parthenay-Gâtine rencontre des **difficultés** pour **rembourser le prêt relais** d'un montant de 156 050.60 €, contracté dans le cadre des travaux de **couverture du foyer des jeunes travailleurs**, dans l'attente de perception de la subvention d'équipement par la CCPG.

La Banque Postale propose de repositionner le capital emprunté sous la forme d'un **prêt long terme**.

# 28 - CIAS DE PARTHENAY-GATINE – ACCORD POUR LA CONTRACTUALISATION D'UN PRET LONG TERME

<b>organisme bancaire : La Banque Postale</b>	
MONTANT	<b>156 000,00 €</b>
DUREE	<b>20 ANS</b>
OBJET	financer les investissements
versement des fonds	en 1 fois avant la date limite du 4 mai 2023 - préavis 5 jours
périodicité	trimestrielle
mode amortissement	échéances constantes
taux intérêt annuel	taux fixe de 4,40 %
montant de l'échéance (hors prorata d'intérêts pour la première échéance)	<b>2 942,29 €</b>
coût total du prêt	<b>235 898 €</b>
base de calcul des intérêts	moins de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle - préavis : 50 jours calendaires
remboursement anticipé	
Commission d'engagement	0,15 % du montant du prêt - 234 €

# 28 - CIAS DE PARTHENAY-GATINE – ACCORD POUR LA CONTRACTUALISATION D'UN PRET LONG TERME

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**acter** la réalisation par le CIAS de Parthenay-Gâtine d'un prêt long terme auprès de la Banque Postale,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

# QUESTIONS DIVERSES

# Bilan 2022

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Parthenay-Gâtine



# Actions autour de l'exposition du CIAP « Le vitrail, l'art de la couleur »



**Une fréquentation du CIAP très satisfaisante : 2 392 visiteurs**



**Participation aux Journées européennes des métiers d'art  
Découverte du travail de Monika Mojduzka**

50 élèves accueillis le vendredi pour la journée pédagogique  
208 visiteurs accueillis pendant le week-end



**Activités pédagogiques sur le thème du vitrail**

19 ateliers – une fréquentation de 340 enfants / jeunes

# Actions autour de l'exposition du CIAP « Le vitrail, l'art de la couleur »



## **L'escape game « Formation in vitraux »**

Une meilleure fréquentation en 2022 : 55 séances – 237 joueurs



## **Participation au cycle d'événements Verra à Saint-Loup-Lamairé Exposition en plein air « Le vitrail. Couleur et lumière »**



## **Visite-conférence à Secondigny dans le cadre de Pomm'expo**

Organisée avec l'association Histoire et patrimoine de Secondigny  
15 participants

# Médiation dans les cités médiévales de Parthenay et Saint-Loup-Lamairé



## Visites de groupes à Parthenay

Reprise de ces visites après deux années marquées par la crise sanitaire  
Une vingtaine de visites – 483 visiteurs



## Pendant l'été, des visites impactées par les fortes chaleurs

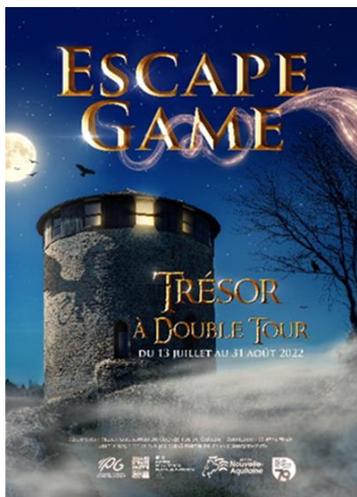
Visites les lundis, mercredis et jeudis à Parthenay – 72 participants  
Visites les mardis et jeudis à Saint-Loup-Lamairé – 61 participants



## Succès des visites nocturnes à la lanterne

Les jeudis, du 14 juillet au 25 août, à Parthenay – 264 participants  
Les mercredis 27 juillet et 17 août à Saint-Loup-Lamairé – 57 participants

# Médiation dans les cités médiévales de Parthenay et Saint-Loup-Lamairé



## Un beau succès pour les escape games, en juillet en particulier

### « Trésor à double tour »

Pendant le FLIP : 3 séances / jour du lundi au samedi

En dehors du FLIP : 2 séances / jour du mercredi au vendredi

62 séances – 179 joueurs

### « Formation in vitraux »

Du lundi au dimanche, pendant les horaires d'ouverture du CIAP

57 séances – 228 joueurs en juillet-août



## Une nouvelle animation familiale : le jeu « Funtress »

Pendant le FLIP, tous les après-midis du lundi au samedi

123 joueurs

# Valorisation du patrimoine naturel et rural de Gâtine



## **Beau succès des marches gourmandes pendant l'été**

Retour des temps de dégustation (produits locaux)

Partenariat avec des propriétaires de belles demeures

À Saint-Aubin-le-Cloud, Pompaire, Saint-Loup-Lamairé, Oroux, La Chapelle-Bertrand  
137 participants



## **L'Automnale, dans le cadre des Journées européennes du patrimoine**

4<sup>e</sup> édition, au départ de la base des loisirs de Parthenay

3 parcours pédestres sur les communes de Parthenay, Châtillon-sur-Thouet,  
Le Tallud et Azay-sur-Thouet

Environ 300 personnes



## **Randonnée gourmande à Secondigny dans le cadre de Pomm'expo**

13 participants

# Activités pédagogiques



## 96 ateliers – 1 987 participants

Une belle fréquentation sur l'année scolaire 2021-2022  
De nombreuses réservations pour 2023 prises à l'automne  
Une majorité d'ateliers sur le temps scolaire

## Thèmes

- Le Moyen Âge
- Le cadre de vie
- Paysages et nature
- Ateliers créatifs



## Localisation des ateliers

53 ateliers à Parthenay, 43 ateliers dans d'autres communes du territoire :  
Allonne, Amailloux, Azay-sur-Thouet, Châtillon-sur-Thouet, Fénerly, Gourgé,  
Le Tallud, Pompaire, Saint-Aubin-le-Cloud, Secondigny + Saint-Loup-Lamairé



## Provenance des participants

Parthenay-Gâtine: 97 %  
Deux-Sèvres (hors CCPG) : 3 %

# Activités pédagogiques



## Organisation d'ateliers en complémentarité avec le Musée

Très nombreuses demandes reçues en fin d'année 2022

## Activités organisées dans le cadre d'événements

- Journées européennes des métiers d'art
- Rendez-vous aux jardins

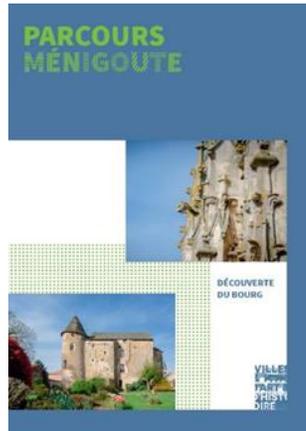


## Projets éducatifs

Installation et inauguration de deux œuvres collectives réalisées en 2021 avec le tailleur de pierre Tony Minaud, dans le cadre d'un projet éducatif, artistique et culturel sur la sculpture sur pierre

# Communication sur les actions et sur le patrimoine à découvrir

## Nouveautés 2022 :



**Une nouvelle brochure « Parcours Ménagoute »**

**Un nouveau circuit dans les « Rallyes-jeux »**

Création en collaboration avec la Commune de Ménagoute

Diffusion des brochures lors du FIFO puis tout au long de l'année

## **Création d'une signalétique d'interprétation du patrimoine à Aubigny**

Création en collaboration avec la Commune d'Aubigny

Parcours de 6 km « À la découverte des lavoirs »

8 panneaux d'information traduits en anglais et en parlanjhe

Inauguration le 17 septembre lors des Journées du patrimoine



# Manifestations et projets partenariaux

- **Journées européennes des métiers d'art**

Partenariat avec la Ville de Parthenay

- **Rendez-vous aux jardins**

Ateliers pédagogiques organisés avec le service Espaces verts de Parthenay et la commune de Fénerly

- **Soirées du patrimoine de Gâtine**

Présentation d'une exposition en plein air sur le thème des fêtes en Gâtine, illustrée par des photographies anciennes issues des fonds de l'UPCP-Métive



- Le samedi 6 août à Saint-Loup-Lamairé
- Le jeudi 11 août à Parthenay
- Le vendredi 2 septembre à Chantecorps (Les Châteliers)
- Le vendredi 9 septembre à Amailloux

# Manifestations et projets partenariaux

- **Festival ludique international de Parthenay (FLIP)**

Programme spécifique d'animations ludiques

- **Journées européennes du patrimoine**

- \* L'Automnale (organisée avec le service des Sports)
- \* Visites de Parthenay et Saint-Loup-Lamairé (80 visiteurs)
- \* Ouverture du CIAP le samedi et le dimanche

Animations signalées dans le programme de la Semaine des arts

- **Cycle d'événements Verra à Saint-Loup-Lamairé**

Partenariat avec la Médi@-Tech de Saint-Loup-Lamairé

- **Pomm'expo**

Organisation d'une randonnée gourmande et d'une visite-conférence

- **Festival international du film ornithologique (FIFO)**

Diffusion de nouvelles brochures permettant de découvrir en autonomie le patrimoine de Ménigoute



**Fréquentation globale des visites  
et animations en 2022 :**

**6 163 visiteurs**

# Bilan financier 2022

LIBELLES	DEPENSES	PARTENAIRES	RECETTES
Action 1 : Actions et événements autour de l'exposition « Le vitrail, l'art de la couleur »	7 052,74 €	DRAC Nouvelle-Aquitaine	12 000 €
Action 2 : Médiation dans les cités médiévales de Parthenay et Saint-Loup-Lamairé	860,68 €	Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine	15 000 €
		Conseil Départemental des Deux-Sèvres	16 000 €
Action 3 : Valoriser le patrimoine naturel et rural de Gâtine	1 622,90 €	Recettes prestations visites, animations, boutique de souvenirs	9 409,65 €
Action 4 : Sensibiliser le jeune public au patrimoine, à la création architecturale et au cadre de vie	2 383,20 €	Contribution Saint-Loup-Lamairé	3 000 €
		Communauté de communes de Parthenay-Gâtine	99 676,42 €
Action 5 : Participer aux grandes manifestations culturelles nationales	921,08 €		
Action 6 : Communiquer efficacement en direction des publics	4 173,20 €		
Cotisation Sites & Cités	1 670,27 €		
Charges personnel	135 199,03 €		
Autres frais divers	1 202,97 €		
<b>Total</b>	<b>155 086,07 €</b>		<b>155 086,07 €</b>

# Programme d'action 2023

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

## Parthenay-Gâtine



# Renouvellement et extension du label Pays d'art et d'histoire

Un label qui existe depuis 1993 sur le territoire et qui fête donc ses 30 ans en 2023

La convention actuelle date de 2011 et fixait les objectifs pour les 10 années à suivre

Le renouvellement de la convention avec le ministère de la Culture constitue une priorité

Extension du label des 7 communes du périmètre actuel aux 31 autres communes de l'EPCI, ainsi qu'à la commune de Saint-Loup-Lamairé, Petite Cité de Caractère

Objectif : présentation du dossier en mai 2024 en Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA)



# Un programme d'action 2023 articulé autour de 6 axes



Action 1 : Actions et événements autour de l'exposition « Le vitrail, l'art de la couleur »

Action 2 : Valoriser les cités médiévales de Parthenay et Saint-Loup-Lamairé

Action 3 : Valoriser le patrimoine naturel et rural de Gâtine

Action 4 : Sensibiliser le jeune public au patrimoine, à l'architecture et au cadre de vie

Action 5 : Participer aux grandes manifestations culturelles nationales

Action 6 : Communiquer efficacement en direction des publics

# Actions nouvelles autour de l'exposition du CIAP

## « Le vitrail, l'art de la couleur »



### **Circulation d'une exposition itinérante en plein air sur le territoire**

#### **« Le vitrail. Couleur et lumière »**

Une exposition complémentaire à celle du CIAP, permettant de faire rayonner celle-ci sur le territoire et de sensibiliser les habitants à l'art du vitrail et au patrimoine local

Deux cubes d'exposition réalisés avec le service Communication, présentant de belles photographies artistiques de vitraux du territoire

Présentation de l'exposition pendant 8 mois dans une dizaine de communes

### **Organisation d'un colloque sur le thème du vitrail**

Un colloque visant à faire intervenir différents professionnels spécialistes du sujet (chercheurs, historiens de l'art, conservateurs du patrimoine, créateurs et restaurateurs de vitraux), afin de faire partager leurs connaissances auprès d'un large public

Un événement prévu le samedi 14 octobre, dans le cadre des Journées nationales de l'architecture

Un temps fort qui marquera la fin de l'exposition du CIAP sur le vitrail, dont la présentation au public s'achèvera le 31 octobre 2023

# **Valoriser les cités médiévales de Parthenay et Saint-Loup-Lamairé**



**Un programme riche et diversifié de visites et animations pendant l'été**

**Développement d'actions de médiation tout au long de l'année pour le public local**

# **Valoriser le patrimoine naturel et rural de Gâtine**



**Valorisation du patrimoine naturel et rural à travers les randonnées**

**Création de nouveaux partenariats avec des exploitants agricoles dans le cadre des marches gourmandes**

# Sensibiliser le jeune public au patrimoine, à l'architecture et au cadre de vie



**Des activités pédagogiques sur le temps scolaire, périscolaire et de loisirs**

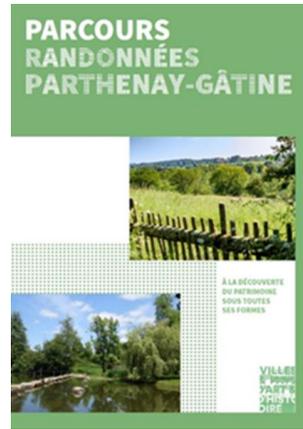
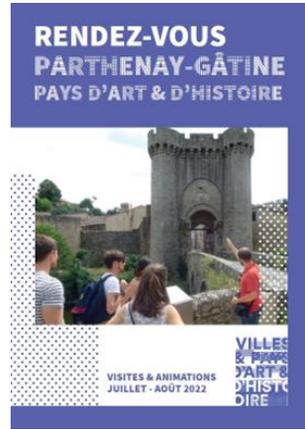
**Travail sur la création d'un jeu de société adapté aux jeunes enfants pour le public familial et les structures enfance-jeunesse**

## Participer aux grandes manifestations culturelles nationales



- **Journées européennes des métiers d'arts**  
Exposition et démonstrations de Floriane Tourrilhes, souffleuse de verre, au sein du CIAP  
Conférence à Secondigny sur les vitraux de Merklen à la chapelle N.-D. de l'Agenuillée
- **Rendez-vous aux jardins**
- **Journées européennes du patrimoine**
- **Journées nationales de l'architecture**

# Communiquer efficacement en direction des publics



**Création et diffusion de brochures**



**Parution et promotion d'un ouvrage sur l'architecture du XX<sup>e</sup> siècle en Deux-Sèvres**

Action menée avec les deux autres Villes et Pays d'art et d'histoire du département, le Mellois en Poitou et Thouars

Valorisation d'un travail d'inventaire mené ces dernières années avec le soutien de la DRAC

# Budget prévisionnel 2023

LIBELLES	DEPENSES	PARTENAIRES	RECETTES
Action 1 : Actions et événements autour de l'exposition « Le vitrail, l'art de la couleur »	6 500 €	DRAC Nouvelle-Aquitaine	12 000 €
Action 2 : Valoriser les cités médiévales de Parthenay et Saint-Loup-Lamairé	3 000 €	Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine	15 000 €
		Conseil Départemental des Deux-Sèvres	16 000 €
Action 3 : Valoriser le patrimoine naturel et rural de Gâtine	2 500 €	Recettes prestations visites, animations, boutique de souvenirs	8 000 €
Action 4 : Sensibiliser le jeune public au patrimoine, à la création architecturale et au cadre de vie	3 000 €	Contribution Saint-Loup-Lamairé	2 500 €
		Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du PAI (projet de colloque)	2 000 €
Action 5 : Participer aux grandes manifestations culturelles nationales	1 500 €		
Action 6 : Communiquer efficacement en direction des publics	4 470 €	Communauté de communes de Parthenay-Gâtine	114 840 €
Cotisation Sites & Cités	1 670 €		
Charges personnel	146 700 €		
Autres frais divers	1 000 €		
<b>Total</b>	<b>170 340 €</b>		<b>170 340 €</b>

Elaboration du  
**PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)  
DU TERRITOIRE DE GATINE**

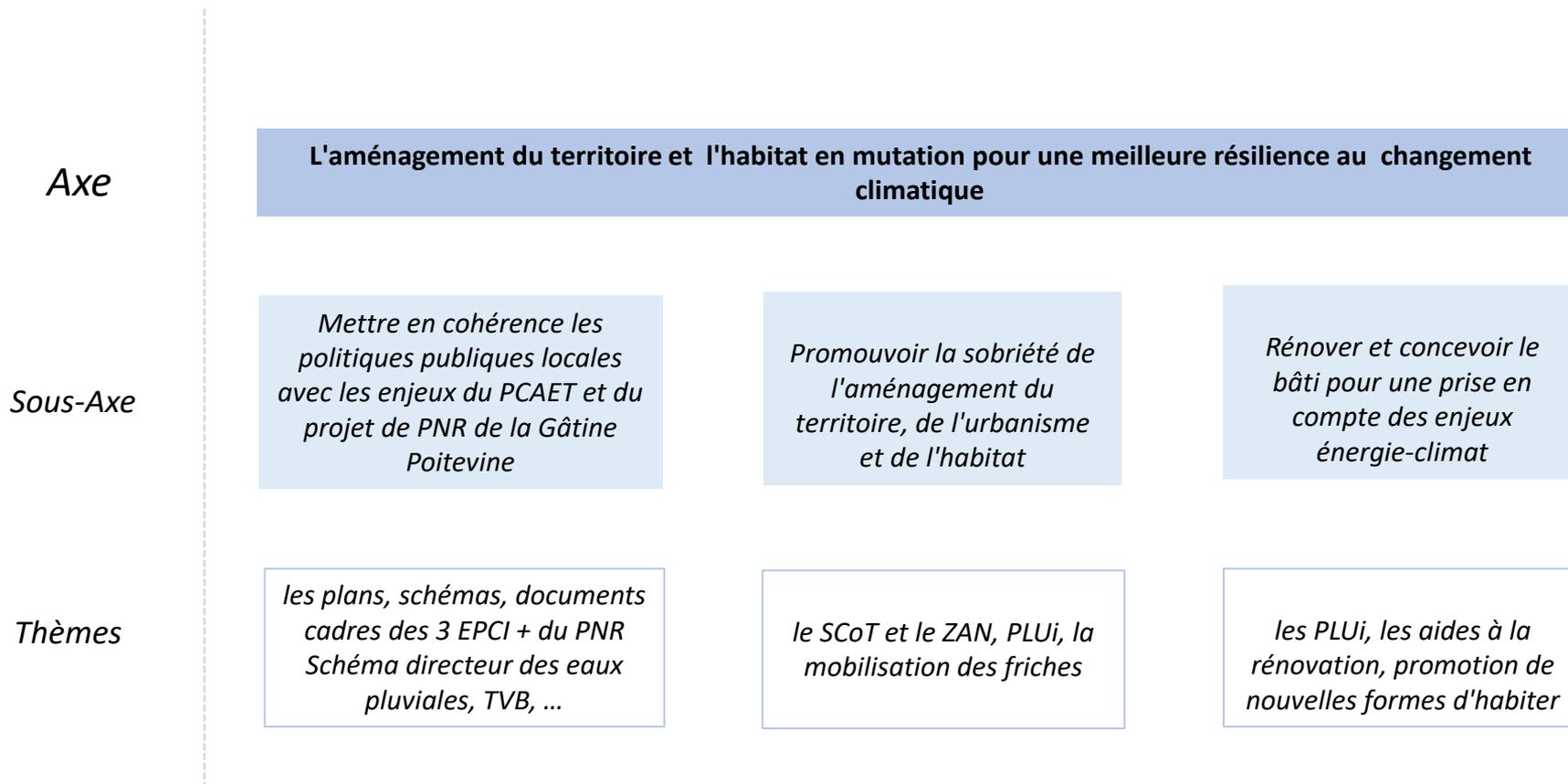
# La phase stratégie

*Stratégie écrite*

*La stratégie écrite détermine les objectifs stratégiques du territoire de Gâtine (objectifs partagés et consensuels) dans le but d'élaborer une vision commune à l'horizon 2050.*

*La stratégie écrite est commune à l'ensemble du territoire et ses EPCI membres.*

*Elle s'applique sur l'ensemble des champs d'application du PCAET (GES, consommation énergie, air, séquestration carbone, EnR, adaptation) et identifie les principaux secteurs à mobiliser (résidentiel, transport, agricole, tertiaire...).*



<b>Axe</b>	<b>La mobilité en Pays de Gâtine</b>			
<b>Sous-Axe</b>	<i>Favoriser des politiques publiques de mobilité partagées à l'échelle du Pays de Gâtine</i>	<i>Diversifier les infrastructures de déplacement</i>	<i>Concevoir des solutions de mobilité bas carbone et alternatives à la voiture individuelle</i>	<i>S'appuyer sur le développement de proximité et le numérique pour limiter les besoins de déplacements</i>
<b>Thèmes</b>	<i>déploiement de politiques communes, les aides financières</i>	<i>les pistes cyclables, les transports en communs, en site propre, les hubs de mobilité, les gares...</i>	<i>le réseau de transport en commun, réseau de covoiturage et voiture partagée...</i>	<i>relocalisation et maintien des commerces de proximité, services publics itinérants, usage du numérique</i>

Axe

**La transition comme moteur du dynamisme économique du territoire**

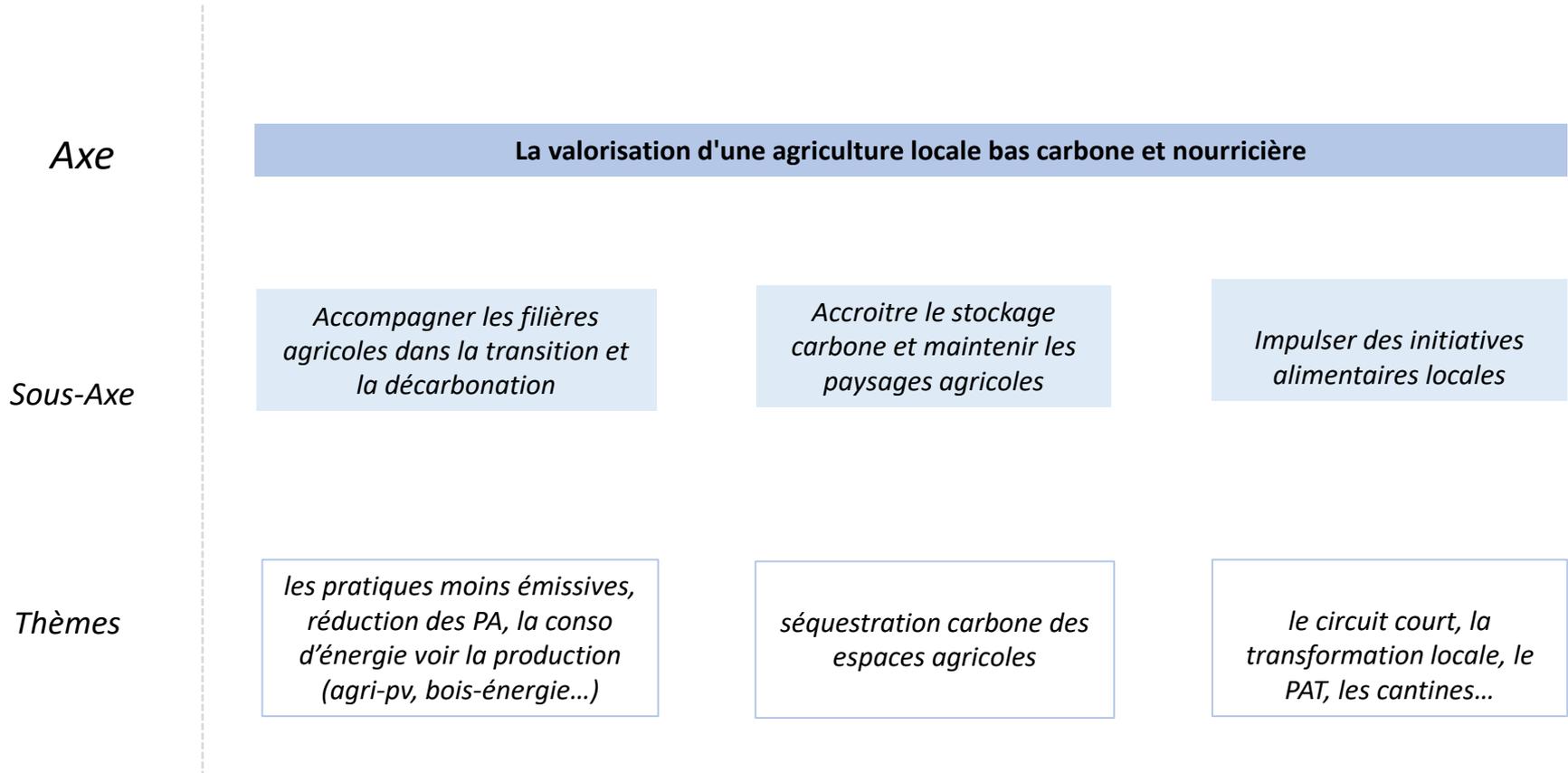
Sous-Axe

*Accompagner le secteur industriel dans la transition : réduction des consommations, décarbonation et réduction des PA*

*Accompagner le secteur artisanal dans la transition : réduction des consommations, décarbonation et réduction des PA*

*Accompagner le secteur tertiaire dans la transition : réduction des consommations, décarbonation et réduction des PA*

*Accompagner la filière tourisme dans la transition : réduction des consommations, décarbonation et réduction des PA*



<b>Axe</b>	<b>La Gâtine, territoire à préserver et à adapter au changement climatique</b>		
<b>Sous-Axe</b>	<i>Préserver l'environnement, renforcer le rôle de la biodiversité et maintenir les paysages de la Gâtine</i>	<i>Doter le territoire de politiques d'adaptation au changement climatique et de gestion des risques</i>	<i>Encourager les collectivités (communes, EPCI, PETR) dans les transitions (énergétiques, climatiques, sociétales...)</i>
<b>Thèmes</b>	<i>TVB et déclinaison locale, atlas biodiversité, PGD, pratiques des particuliers, eau, sol, ZH...</i>	<i>résilience faces aux risques naturels et catastrophes...</i>	<i>les actions des communes et des EPCI en faveur de la transition</i>

*Axe*

**La promotion et la diversification des énergies renouvelables locales**

*Sous-Axe*

*Déclinaison par EnR*

Axe  
transversal

**La mobilisation des ressources et des moyens comme vecteur de réussite de la stratégie énergie-climat**

Sous-Axe

*Communiquer et impliquer  
toutes les parties-prenantes*

*Fédérer un réseaux de  
partenaires et  
promouvoir des  
démarches partenariales*

*Mobiliser des  
financements*

*Animer la démarche  
PCAET et proposer  
une gouvernance  
adaptée*

Thèmes

*la communication  
externe/interne*

*collaboration avec des  
partenaires, co-  
construction et portage  
actions*

*stratégie de  
mobilisation des  
financements,  
mutualisation*

*portage local et  
implication*

# La phase stratégie

*Stratégie chiffrée*

## La stratégie chiffrée

*La stratégie chiffrée détermine les objectifs chiffrés sur le territoire de Gâtine et pour chaque EPCI dans le but d'atteindre les objectifs réglementaires à l'horizon 2050.*

*Elle s'applique sur les différents champs d'application du PCAET (GES, consommation énergie, air, séquestration carbone, EnR) et identifie les principaux secteurs à mobiliser (résidentiel, transport, agricole, tertiaire...).*

*La stratégie chiffrée se base sur les éléments du diagnostic.*



# La stratégie chiffrée

*Quel chemin pour atteindre 2050 ?*

Scénario  
tendanciel



*Le territoire ne s'engage pas  
dans la transition énergétique.*

Scénario  
réglementaire



*Selon les champs d'application  
adaptation de la réglementation  
nationale en vigueur*

Scénario  
ambitieux



*Autres trajectoires  
ambitieuses possibles à  
l'horizon 2050*

Nota : *En fonction des champs d'application abordés un ou plusieurs scénarios seront proposés*

# Plan Climat Air Energie Territorial

## *Rappel des objectifs réglementaires*

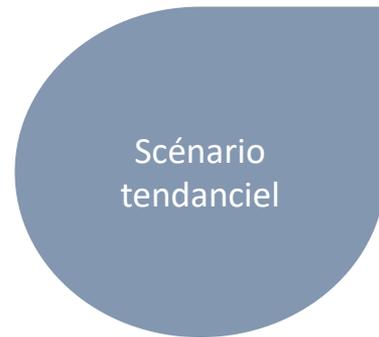
<b>Consommation d'énergie</b>	<i>- 50% de consommation d'énergie en 2050 par rapport à 2012 – Loi TEPCV</i>
<b>Production d'énergies renouvelables</b>	<i>+ 33% de production en 2030 – Loi TEPCV</i>
<b>Séquestration carbone</b>	<i>100% des émissions de GES en 2050 - Objectif national de neutralité carbone</i>
<b>Gaz à effet de serre</b>	<i>- 82% d'émissions de GES en 2050 par rapport à 2015 - Stratégie Nationale Bas Carbone</i>
<b>Polluants atmosphériques</b>	<i>De 13 à -77% selon les polluants par rapport à 2005 – Plan Réduction Emissions de Polluants Atmosphériques</i>



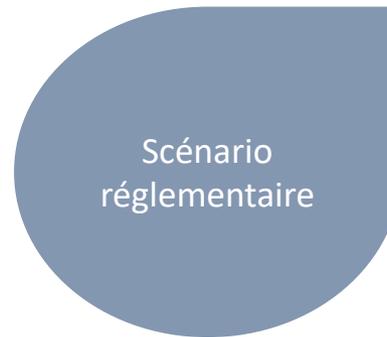
# La phase stratégie

*Stratégie chiffrée  
La consommation d'énergie*

*Quel scénario énergétique choisissez-vous pour de le Territoire de Gâtine ?*



*Le territoire ne s'engage pas dans la transition énergétique.*



*- 50 % de consommation d'énergie*

*Loi TEPCV*

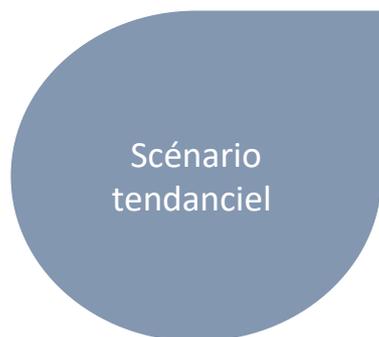


*- 53 % de consommation d'énergie*

# La phase stratégie

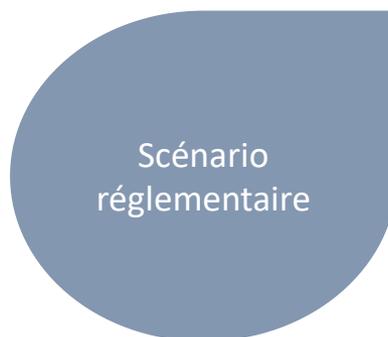
*Stratégie chiffrée  
Le développement des énergies renouvelables*

*Quel scénario de production d'énergies renouvelables choisissez-vous pour de le Territoire de Gâtine ?*



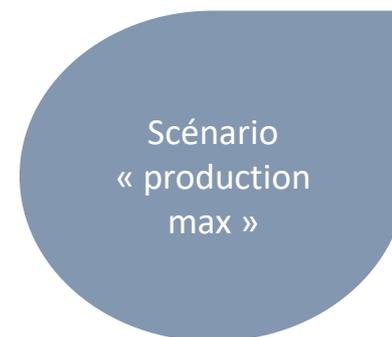
*Le territoire ne s'engage pas dans la transition énergétique.*

***Développement EnR non contrôlé par la collectivité***



**+ 33 % d'EnR en 2030**

**Loi TEPCV 2015**



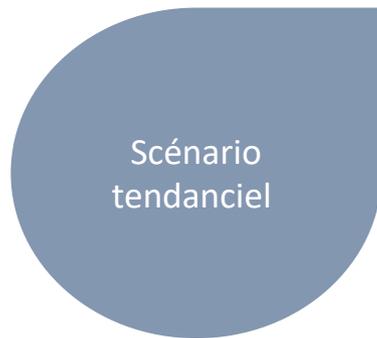
**= Trajectoire de production maximum pour toutes les énergies renouvelables**

**Atteinte des objectifs réglementaires en 2050**

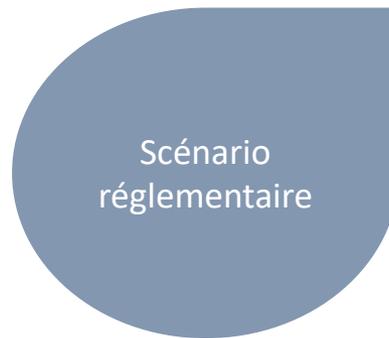
# La phase stratégie

*Stratégie chiffrée  
La séquestration carbone*

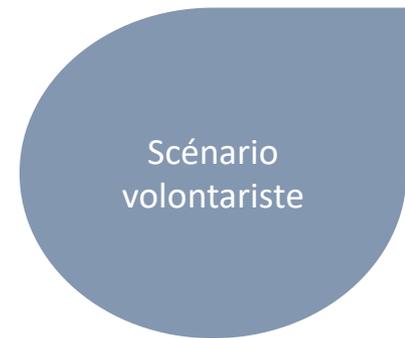
*Quel scénario de séquestration carbone choisissez-vous pour de le Territoire de Gâtine ?*



**- 2 ktCO<sub>2</sub>/an en 2050**



**Séquestration de 100 %  
des émissions du  
territoire**

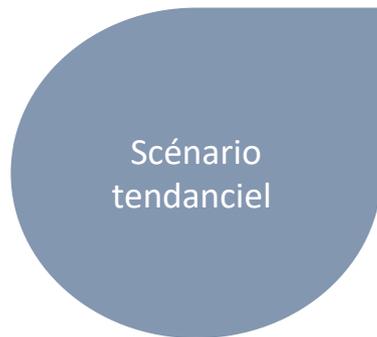


**- 189 kt de CO<sub>2</sub> eq en  
2050**

# La phase stratégie

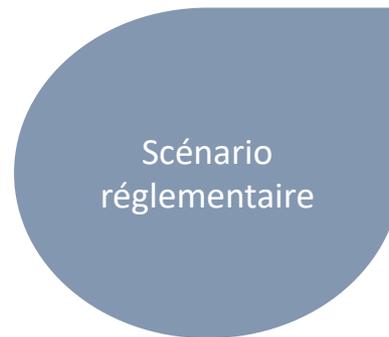
*Stratégie chiffrée  
La séquestration carbone*

Quel scénario de réduction des gaz à effet de serre choisissez-vous pour de le Territoire de Gâtine ?



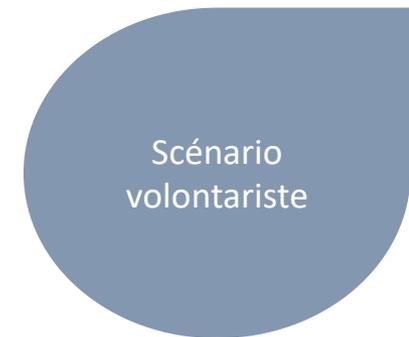
- 8 % d'émissions de  
GES en 2050

**1 192 kt CO<sub>2</sub>e émises sur  
le territoire en 2050**



- 82% d'émissions de  
GES en 2050

*Obj SNBC sectoriel*  
**358 kt CO<sub>2</sub>e émises sur le  
territoire en 2050**



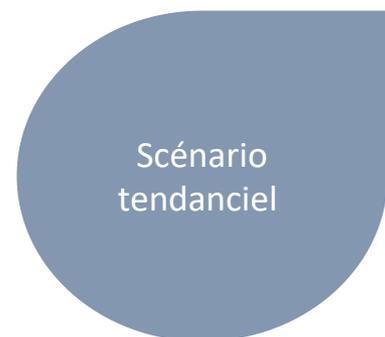
- 40% d'émissions de  
GES en 2050

**779 kt CO<sub>2</sub>éq émises sur  
le territoire en 2050**

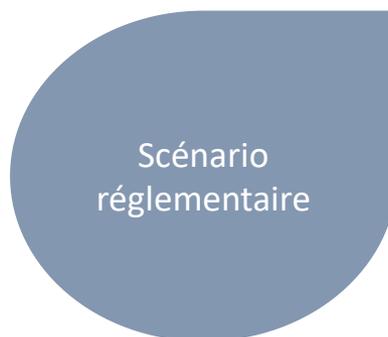
# La phase stratégie

*Stratégie chiffrée  
Les polluants atmosphériques*

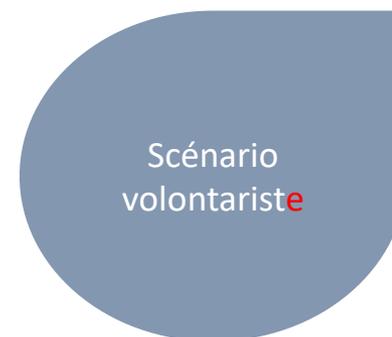
*Quel scénario de réduction des polluants atmosphériques choisissez-vous pour de le Territoire de Gâtine ?*



*Atteinte des objectifs pour certains polluants atmosphériques :  $\text{NH}_3$ , des  $\text{PM}_{2,5}$  et de  $\text{SO}_2$*



*de 13% à 77% de réduction selon les polluants atmosphériques*  
*Selon PREPA (Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques)*



*Atteinte des objectifs pour certains polluants atmosphériques  $\text{NH}_3$ , de  $\text{PM}_{2,5}$  et des  $\text{SO}_2$*   
*Atteinte proche pour les  $\text{NO}_x$  et les  $\text{PM}_{10}$*

# La phase stratégie

*Stratégie chiffrée  
Synthèse*

## Synthèse – Vision 2050

Scénarios  
volontariste

**Consommation d'énergie**

*- 53 % de consommation d'énergie en 2050*

**Production d'énergies  
renouvelables**

*Trajectoire de production maximum pour toutes les  
énergies renouvelables*

**Séquestration carbone**

*Séquestration de 189 kt de CO<sub>2</sub>eq en 2050*

**Gaz à effet de serre**

*- 40% d'émissions de GES en 2050  
779 kt CO<sub>2</sub>eq émises sur le territoire en 2050*

**Polluants  
atmosphériques**

*Atteinte des objectifs les polluants : NH<sub>3</sub>, de PM<sub>2,5</sub> et des SO<sub>2</sub>  
Atteinte proche pour les NOX et les PM<sub>10</sub>*